

RAPPORT
Consultation sur les Statuts de Nantes
Université

Mission « Démocratie Universitaire »

Rapporteur,
Arnauld Leclerc

[20/03/2021]

www.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. L'ORGANISATION DE LA DEMARCHE DE CONSULTATION	4
II. LA PARTICIPATION.....	10
III. ANALYSE TRANSVERSALE DES RESULTATS GLOBAUX	16
IV. ANALYSE DETAILLEE	32
V. ANNEXES.....	79

Avant-Propos

Conformément à sa lettre de mission en date du 15 juillet 2020, la Mission « Démocratie Universitaire » a été instituée notamment pour « expérimenter de nouvelles formes de participation et de délibération » dans le but de « consolider la démocratie représentative et le rôle des instances élues ».

La présidente de l'université de Nantes a saisi la Mission « Démocratie Universitaire » du projet de création de l'établissement public expérimental Nantes Université. Immédiatement, le principe d'une consultation ouverte à l'ensemble de la communauté a été arrêté. Du 18 janvier au 21 février 2021, l'ensemble de la communauté universitaire a donc été invité à participer à une consultation sur le projet de statuts de Nantes Université.

Il s'agissait là d'une première expérience de ce type pour l'université de Nantes. Le présent rapport présente les principaux résultats de cette consultation. Rappelons qu'une plateforme de consultation à distance ne s'inscrit pas dans une logique quantitative visant à établir une vérité chiffrée sur l'état de la communauté universitaire dans son ensemble. Elle n'est pas un référendum à distance. Ce type d'outil s'inscrit surtout dans une logique qualitative ; il permet d'identifier les points qui font l'objet d'un accord ou d'un soutien, ceux qui font l'objet d'interrogations, ceux qui suscitent des objections ou des oppositions. La plateforme permet également d'opérer un relevé des arguments échangés par les uns et les autres. En ce sens, il d'agit d'abord d'un outil au service des instances élues pour qu'elles puissent prendre des décisions sur la base d'une connaissance argumentative consolidée.

La Mission « Démocratie Universitaire » remercie vivement les 925 membres de la communauté universitaire qui ont accepté de s'inscrire et participer à cet exercice d'un nouveau genre. Elle remercie également la société Cap Collectif et la Direction de la Communication pour leur soutien logistique important. Enfin je remercie plus spécialement Manon Damestoy pour l'aide précieuse apportée pour l'écriture et la révision du présent rapport.

Arnauld Leclerc

Mission « Démocratie Universitaire »

I. L'ORGANISATION DE LA DEMARCHE DE CONSULTATION

www.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

Les statuts de Nantes Université : l'étape de la consultation des communautés

La présidente de l'université de Nantes a souhaité une consultation ouverte à l'ensemble de la communauté sur le projet de création de Nantes Université et a saisi la Mission « Démocratie Universitaire » dès juillet 2020.

Dans un premier temps, en septembre 2020, la Mission « Démocratie Universitaire » organisa la consultation interne de l'ensemble des instances centrales élues sur le plan d'actions NExT 2, afin de nourrir la délibération du conseil d'administration par des matériaux riches représentant le plus possible la diversité des opinions et arguments des uns et des autres. Ce plan d'actions NExT 2 a été adopté en octobre 2020.

A la demande du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce plan d'actions a dû être précisé. Une nouvelle fois, la Mission « Démocratie Universitaire » organisa la consultation interne de l'ensemble des instances centrales élues en décembre 2020 pour enrichir ce document et alimenter la réflexion et la décision du conseil d'administration. Ce plan d'actions NExT 2 précisé a été adopté en janvier 2021.

Enfin, la Mission « Démocratie Universitaire » organisa, en janvier et février 2021, une consultation ouverte à toute la communauté universitaire sur le projet de statuts de Nantes Université. Dans un contexte marqué par la pandémie de la COVID 19 et la priorité donnée aux activités à distance, la consultation ne pouvait s'opérer que par voie électronique via une plateforme dédiée et sécurisée. C'est l'objet du présent rapport.

1. L'organisation de la consultation à distance

1.1. Le choix d'un prestataire

La Mission « Démocratie Universitaire » a proposé à l'équipe de direction de l'université de retenir la société Cap Collectif pour mettre en œuvre le dispositif de consultation à distance. 3 raisons ont guidé ce choix :

- Cette société est très reconnue comme experte sur le terrain de la démocratie participative et de la consultation citoyenne. Elle offre une solution globale de type SaaS (*Software as a Service*) qui intègre des garanties de haut niveau en plus d'une assistance au fonctionnement de la plateforme, au recueil et au traitement des données.
- Cette société est très référencée en étant déjà intervenue pour le compte de l'État à de multiples reprises notamment pour le projet de loi pour une République numérique, pour le plan national de lutte contre le cancer, pour de nombreuses collectivités locales (dont le département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la ville de Saint Herblain, celle de Carquefou, celle de Rezé mais aussi le Grand Lyon, les villes de Paris, Angoulême, Avignon, Mulhouse, Grenoble...) mais aussi pour de nombreuses associations majeures de la démocratie participative (Parlement & Citoyens, Gouvernement & Citoyens, Démocratie ouverte...).

- Enfin, cette société est un acteur majeur du déploiement de dispositifs démocratiques au sein des universités elles-mêmes. Elle est ainsi intervenue auprès de l'université de Rennes, de l'université d'Angers, de l'université Lyon 2, de l'université Gustave Eiffel, de Science Po Paris, de Sorbonne Université, de l'UPEC, de l'université Paris-Ouest Nanterre, de l'université Laval au Québec...

Dès la fin décembre, un schéma général de la plateforme et des modes de consultation a été arrêté pour commencer à construire le dispositif.

1.2. L'organisation fonctionnelle de la plateforme

La Mission « Démocratie Universitaire » s'est d'abord préoccupée de l'ensemble des garanties et sécurités à apporter aux utilisateurs avant de finaliser le schéma d'ensemble (cf. Point 2 ci-dessous sur les garanties et sécurités pour les utilisateurs). Elle a ensuite travaillé avec la direction de la communication de l'université de Nantes pour faciliter le parcours des utilisateurs de la plateforme. Dans ce cadre, plusieurs choix ont été opérés :

- Une page d'accueil a été construite avec deux vidéos de présentation du dispositif, un calendrier de l'ensemble du projet, des indicateurs clés réactualisés (contributions et vœux), des parcours de navigation pour chaque établissement participant ;
- Une navigation générale présentant les statuts sous forme de différentes parties avec la possibilité pour chaque article de réagir à la proposition d'article (vœux « d'accord », « mitigé » ou « pas d'accord »), de proposer une autre rédaction de l'article (amendement) ou de formuler un avis libre (à travers un « argument » pour ou contre).
- Une indication systématique de la source de la proposition à travers un jeu de logos et d'auteurs (« Plan d'actions Nantes Université » en orange ou « Proposition inspirée des statuts 2019 » en bleu).
- Pour chaque article, l'article correspondant dans la version préparatoire travaillée entre 2017 et 2019 a été mise en source et en lien direct dans le contenu de l'article pour que le lecteur puisse faire une comparaison s'il le souhaitait.
- Chaque article était, par ailleurs, accompagné d'une brève explication (2 à 3 lignes) pour présenter dans un langage accessible le contenu d'un article parfois technique ou écrit en forme juridique.
- Un plan contextuel propre à chaque partie fut inséré de manière à faciliter la navigation des utilisateurs.
- Des illustrations et photos furent incrustées dans toutes les parties pour rendre le repérage visuel plus aisé.
- Une présentation générale du projet Nantes Université fut insérée dans le bandeau supérieur de manière à être accessible en permanence lors de la navigation. De la même manière, des « documents sources » furent mis en accès permanent dans le menu supérieur (ordonnance sur les établissements publics expérimentaux, statuts actuels de l'université, règlement intérieur, projets de statuts de 2019, plans d'actions 1 et 2 de l'Isite NEXt...).
- Un mode d'emploi de la plateforme fut rédigé et mis en accès permanent via le menu supérieur.

Début janvier, l'école des Beaux-Arts et l'école d'Architecture, futurs établissements-composantes de Nantes Université ont souhaité rejoindre le processus de consultation et ouvrir la plateforme à

l'ensemble de leur communauté.

2. Garanties et sécurités pour les utilisateurs

L'une des responsabilités de la Mission « Démocratie Universitaire » est de garantir la neutralité des processus déployés auprès de la communauté universitaire. En d'autres termes, il s'agit d'assurer un rôle d'interface entre les directions d'établissements participant à la consultation et les communautés appelées à participer en sécurisant les utilisateurs et en garantissant le respect scrupuleux d'une série de principes relatifs à toute consultation. La « démocratie numérique » est un objet controversé dans les travaux de recherche depuis plusieurs décennies. Il importe donc que toute consultation numérique puisse garantir les mêmes principes fondamentaux qu'un « vote classique » lors d'un processus électoral. La Mission « Démocratie Universitaire » a reçu une « carte blanche » pour réguler le processus de consultation dans son intégralité. De très nombreux mécanismes ont ainsi été mis en œuvre pour garantir aux utilisateurs une sécurité maximale. Parmi ces dispositions, on peut citer :

- La plateforme a été dotée d'un « bouclier numérique ». Le site n'était donc consultable que par des personnes autorisées à raison de leur adresse mail professionnelle. Seuls les personnels et étudiants de l'université de Nantes, de l'école d'Architecture et de l'école des Beaux-Arts pouvaient s'inscrire et entrer dans la plateforme. Aucune consultation, ni participation extérieure n'était possible sauf à bénéficier d'une invitation spéciale générée par l'administrateur de la plateforme (c'est-à-dire la Mission « Démocratie Universitaire »). En pratique, une dizaine d'invitations ont été générées au bénéfice des directions de l'ECN, du CHU, de l'Inserm. Aucune de ces adresses n'a émis de vœux sur la plateforme.
- La plateforme exigeait, au préalable, une inscription qui ne pouvait s'opérer qu'avec les adresses professionnelles et un mot de passe. Un mail de confirmation était envoyé permettant d'activer le compte de l'utilisateur. Un dispositif « reCaptcha » était installé afin d'éviter des inscriptions en masse de manière automatisée (par des robots).
- La personne était invitée à se doter d'un pseudonyme. Par ce biais, chaque utilisateur pouvait être totalement anonyme si elle le souhaitait. Seul le pseudonyme apparaissait sur la plateforme. En pratique, plusieurs participants ont utilisé les mêmes pseudonymes (souvent des abréviations).
- Le recueil des informations obéissait à un principe de minimisation des données. La plateforme ne conserve que des données liées à l'identification de la personne (adresse IP, log de connexion, adresse mail, nom et prénom, établissement d'appartenance et statut déclaratif) et à l'usage de la plateforme (vœux, pages visitées, heure et date d'expression...). Conformément à la réglementation, l'utilisateur pouvait désactiver les deux séries de cookies afin de limiter la durée de conservation de ces données et/ou empêcher leur stockage. Aucune de ces données ne sont cessibles à des tiers sauf après consentement explicite de la personne concernée. Les données sont conservées *a maxima* 13 mois après la fermeture de la plateforme et sont ensuite détruites ; les adresses mails ne sont conservées que 3 mois après la fermeture de la plateforme.
- La plateforme est régie par un engagement de « Politique de confidentialité » signé par l'université de Nantes. Cet engagement met en œuvre les prescriptions du règlement

général de protection des données (RGPD). En particulier, cet engagement prévoit que seules deux personnes peuvent accéder aux données brutes gérées sur la plateforme¹ :

- La déléguée à la protection des données de l'université de Nantes (Évangéline Marolleau) en cas de litige individuel relatif à l'utilisation des données ;
 - Le responsable de la Mission « Démocratie Universitaire » (Arnaud Leclerc) en tant qu'administrateur de la plateforme en vue de l'analyse des données ;
 - Les données personnelles (notamment les vœux et avis) ne sont pas communicables aux directions des établissements participants. Seules des données globales agrégées le sont.
- Plusieurs sécurités techniques ont également été instaurées.
- Tout d'abord, les données n'ont pas été stockées sur des ordinateurs ou des serveurs de l'université de Nantes ou d'un établissement-composante. Toutes les données ont été et sont stockées directement sur les serveurs du prestataire Cap Collectif.
 - Les données ont été recueillies dans deux bases de données différentes et séparées : l'une centrée sur l'identité des utilisateurs ; l'autre sur les vœux et avis formulés. Si le croisement des deux bases est techniquement possible, il se révèle complexe et nécessite la possession d'un identifiant numérique unique pour chaque utilisateur qui est généré automatiquement par la plateforme.
 - A la demande de la Mission « Démocratie Universitaire », l'opération de croisement des deux bases de données a été opérée par Cap-Collectif de manière à ce que l'analyse des résultats soit réalisée à partir d'un fichier de données agrégées par catégories (et non pas à partir des données individuelles).
- La Mission « Démocratie Universitaire » fut le seul administrateur de la plateforme ce qui lui permettait d'accéder à une série d'outils spécifiques de repérage d'éventuelles anomalies. Deux situations différentes ont nécessité une attention particulière lors du déroulement des opérations de participation :
- Le cas des adresses fonctionnelles : toutes les adresses mails utilisant le domaine « univ-nantes.fr » ou « beauxartsnantes.fr » ou encore « nantes.archi.fr » permettaient de s'inscrire et exprimer des vœux ou des avis. De ce fait, les adresses mails génériques fonctionnelles étaient susceptibles de pouvoir être utilisées. En pratique, seules 4 adresses de ce type ont été utilisées. La première

¹ L'engagement pris au titre de la politique de confidentialité prévoit notamment que « Pour chaque personne ayant souhaité s'inscrire avec un pseudonyme, **son anonymat est garanti**. Les données nominatives issues de l'utilisation de cette plateforme ne sont accessibles qu'à la DPO dans le cas d'un litige sur l'utilisation ou de l'administrateur de la plateforme à des fins d'analyse. **Ces données ne sont pas communicables à la direction des établissements participant.** »

le fut à la demande de la Mission « Démocratie Universitaire » lorsque la présidente de l'université de Nantes a souhaité pouvoir répondre aux interrogations ou objections des participants. Dans ce cas, la préconisation de la Mission était que la réponse soit formulée à partir de l'adresse fonctionnelle plutôt que l'adresse personnelle. Une seconde adresse fonctionnelle fut utilisée pour exprimer des vœux mais l'adresse personnelle ne fut du coup pas utilisée. La personne a simplement formulé ses vœux en passant intégralement par son adresse fonctionnelle. Une troisième adresse fut utilisée mais sans exprimer aucun vœu, ni avis. Cela correspond à une démarche d'information. Une dernière adresse d'association étudiante a été utilisée principalement pour formuler des amendements et des arguments. Ces adresses ont fait l'objet d'une surveillance spécifique tout au long de l'ouverture de la plateforme. Rappelons, par ailleurs, qu'une adresse ne pouvait formuler qu'un seul vœu par article soumis à la consultation. Si un participant revenait sur la plateforme pour s'exprimer une seconde fois, le dispositif annulait son vœu précédent pour ne retenir que sa dernière expression. Il n'était donc pas possible de « gonfler les chiffres » de soutien ou d'opposition à une proposition par une adresse fonctionnelle.

- Le cas des doubles inscriptions : certains personnels de l'université de Nantes possèdent deux adresses personnelles. C'est notamment le cas des doctorants sous contrat avec l'université. Dans ce cas, ils ont à la fois une adresse « etu.univ-nantes.fr » et une autre « univ-nantes.fr ». Plusieurs d'entre eux ont hésité au moment de l'inscription et ont pu utiliser les deux adresses. Cependant tous ont utilisé exclusivement leur adresse « etu.univ-nantes.fr » pour exprimer des vœux et des avis. Dans quelques cas très rares, la Mission « Démocratie Universitaire » est intervenue directement auprès des personnes pour recommander l'utilisation d'une seule adresse en neutralisant la seconde (2 cas).

II. LA PARTICIPATION

www.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

1. La participation globale

Les chiffres clés



La plateforme de consultation sur les statuts de Nantes Université avait, dès le démarrage, un triple objectif : informer, contribuer et réagir aux propositions. La plateforme a été ouverte aux personnels et étudiants de l'université de Nantes, de l'école d'Architecture de Nantes, de l'école des Beaux-Arts de Nantes Saint Nazaire du 18 janvier au 21 février inclus.

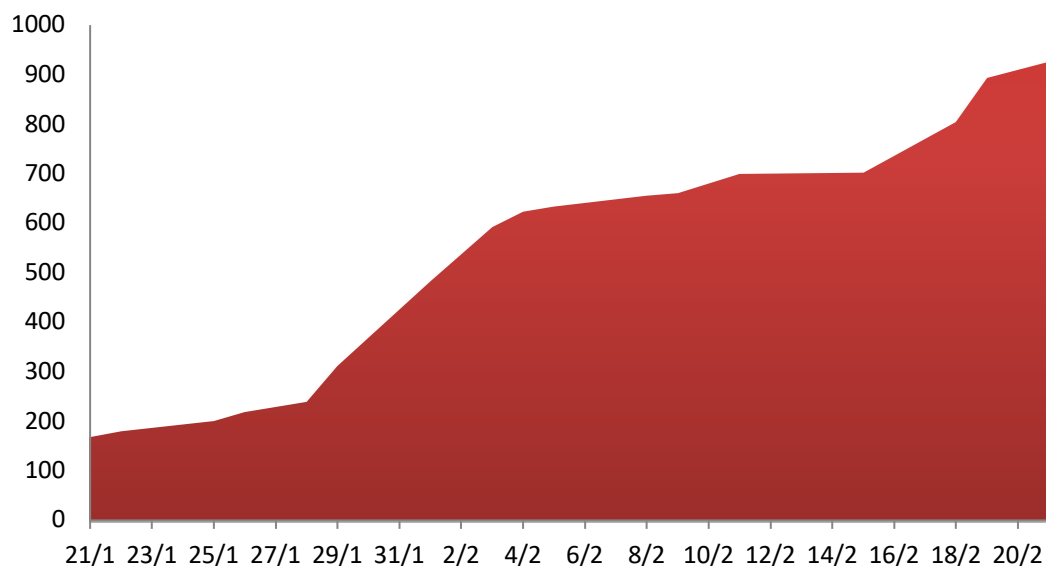
925 personnes se sont inscrites sur la plateforme pour participer à cette consultation. Cette participation globale peut être appréciée au regard d'expérimentations démocratiques voisines :

Etablissements	Projets	Inscrits
Université de Rennes	Regroupement de 7 établissements	977
Université de Nantes	Statuts Nantes Université	925
Université Lyon 2	Budget participatif étudiant	817
Science Po Paris	Science Po pour le climat	583
Université de Strasbourg	Projet Cap 2030	552
Université Gustave Eiffel	Imaginons ensemble l'animation scientifique	172
Université Laval (Québec)	Plan stratégique	75

La participation sur le projet Nantes Université s'inscrit donc dans le haut des dispositifs de consultation déployés par les universités. Comme dans toutes les consultations ouvertes à un large public, l'écart entre les participants potentiels (le public cible) et les participants réels est important.

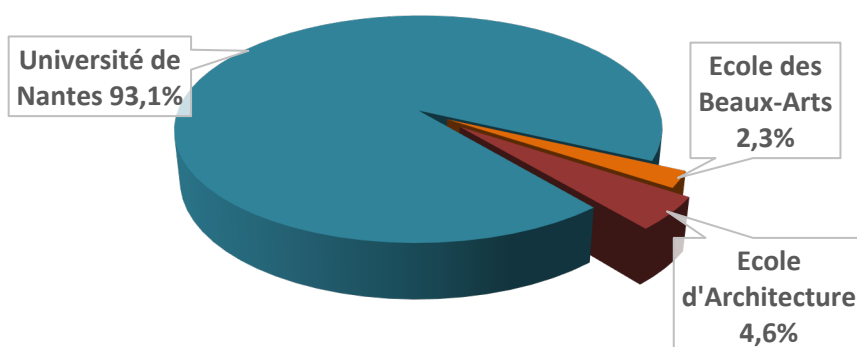
La plateforme étant ouverte durant un mois, la participation a connu deux phases d'accélération : l'une à l'issue du premier message de l'université (Direction de la communication) invitant à participer en date du 1er février ; l'autre à l'issue du premier mail de relance de l'université en date du 15 février.

Évolution des inscrits



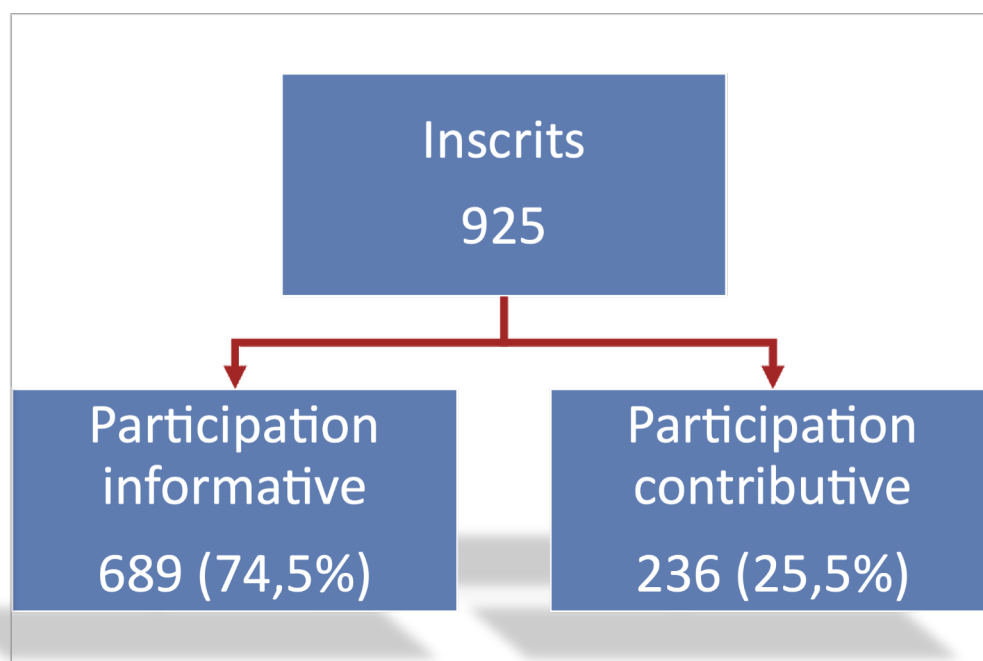
Parmi les 925 inscrits, 910 relèvent des 3 établissements participants à la consultation. Les autres inscrits et/ou invités sont des observateurs qui n'ont pas pris part aux vœux ou expressions (Cap-Collectif, CHU, ECN, EDSN, Nantes Métropole...). Sur cet ensemble, l'université de Nantes a représenté 847 inscrits, l'école d'Architecture (42 inscrits) et l'école des Beaux-Arts (21 inscrits).

Nombre de participants par établissement



2. La participation informative

L'une des fonctions de la plateforme participative était de permettre une information des communautés sur le projet de statuts de Nantes Université. Dans ce cadre, 689 personnes se sont inscrites mais n'ont pas contribué ni par des vœux, ni par des avis.

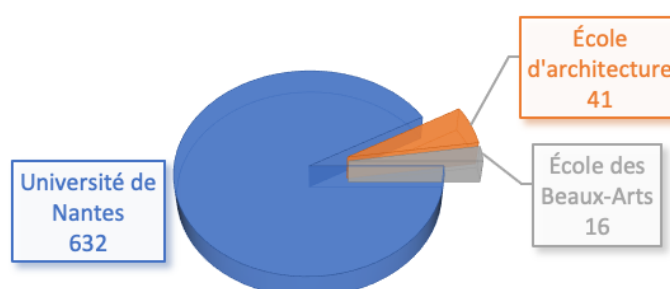


Incontestablement, l'objet soumis à la consultation comportait une dimension éminemment technique. Celle-ci a sans doute à la fois suscité une demande importante d'information (déjà constatée lors de la consultation des instances à l'occasion du Plan d'actions et du webinaire organisé sur les statuts) mais a également pu intimider une partie importante de la communauté mobilisée.

L'examen des données de consultation fournies par *Google Analytics* révèle que les participants qui ne contribuent pas, ont en moyenne consulté 7,5 pages sur la plateforme par session. Les éléments les plus consultés sont (1) le préambule, (2) le titre 3 relatif à la gouvernance de Nantes Université et (3) le titre 4 relatif à la gouvernance des pôles. Attention, ces données sont calculées sur les utilisateurs qui ont accepté les cookies ce qui constitue la grande majorité des usagers de la plateforme mais non la totalité.

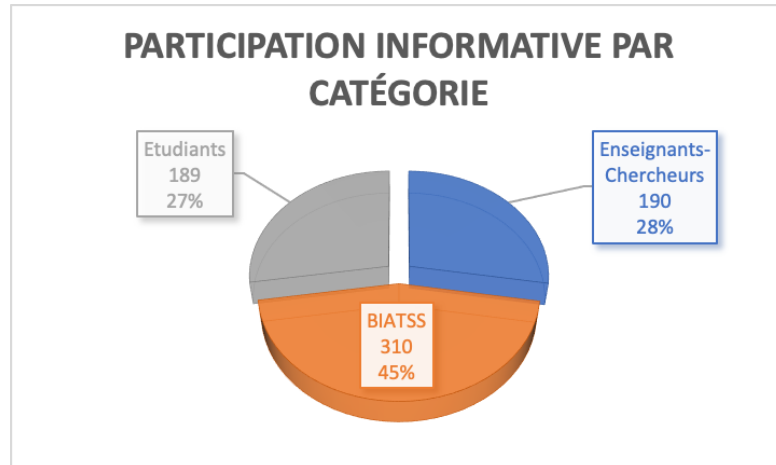
La participation informative traduit aussi un degré d'appropriation variable d'un objet aussi technique que des statuts de Nantes Université. A cet égard le rapport entre le nombre des usagers qui viennent contribuer et ceux qui viennent s'informer indique un

PARTICIPATION INFORMATIVE PAR ÉTABLISSEMENT



faible degré d'appropriation par les communautés. Assez logiquement, cette appropriation est plus faible pour l'école des Beaux-Arts et l'école d'Architecture qui se sont saisies plus récemment de ce projet. Dans ces deux cas, la quasi-totalité des participants sont venus s'informer. A l'université de Nantes où ce dossier occupe l'avant-scène depuis plus de 3 ans, l'appropriation est meilleure tout en restant très relative.

Au sein de la communauté universitaire, la première catégorie de personnels ayant participé à la consultation tout en se limitant à une démarche d'information est celle des personnels BIATSS

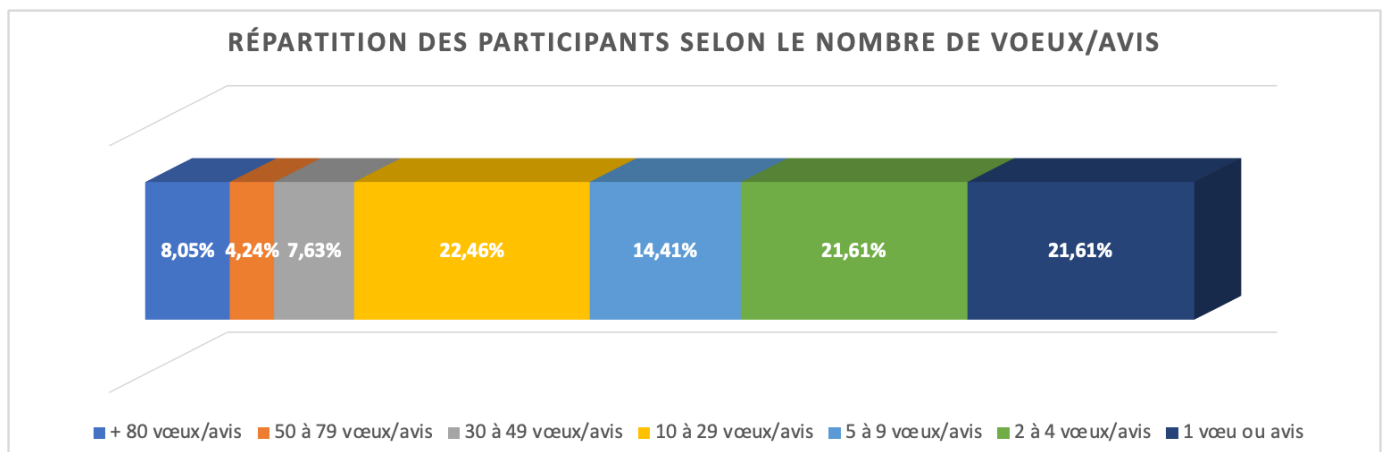


(45% des utilisateurs venus s'informer). Cette donnée ne signifie pas que les personnels BIATSS n'ont pas également contribué. Comme nous le verrons, plus de 40% des vœux et avis exprimés sur la plateforme l'ont été par les personnels BIATSS. Il faut donc plutôt comprendre que les personnels BIATSS ont fait un usage important du processus de consultation d'abord pour venir s'informer mais aussi pour venir

contribuer mais dans une proportion légèrement plus faible. Le même phénomène se constate pour les étudiants mais avec des niveaux de participation plus bas. 27% des utilisateurs venus s'informer ont été des étudiants alors que 22% des utilisateurs venus contribuer ont déclaré un statut étudiant. La situation est très différente s'agissant des enseignants-chercheurs : ceux-ci sont venus sur la plateforme d'abord pour contribuer (près de 50% des vœux et avis formulés sur la plateforme l'ont été par les enseignants-chercheurs) alors que seulement 28% des utilisateurs venus s'informer relevaient de cette catégorie. L'ensemble traduit donc des usages différenciés de la consultation selon les statuts au sein de la communauté universitaire.

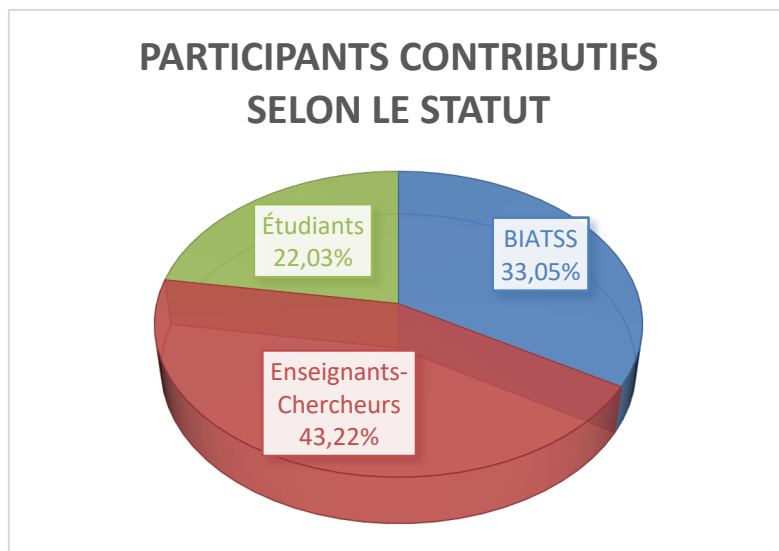
3. La participation contributive

236 personnes inscrites ont contribué activement à la plateforme : elles ont formulé un total de 3 641 vœux (D'accord, Pas d'accord, Mitigé), 476 avis (sur des amendements, des arguments « Pour » ou des arguments « Contre ») et 154 soutiens aux réponses issues de la présidence. La répartition des participants selon le nombre de vœux ou avis exprimés s'établit ainsi.



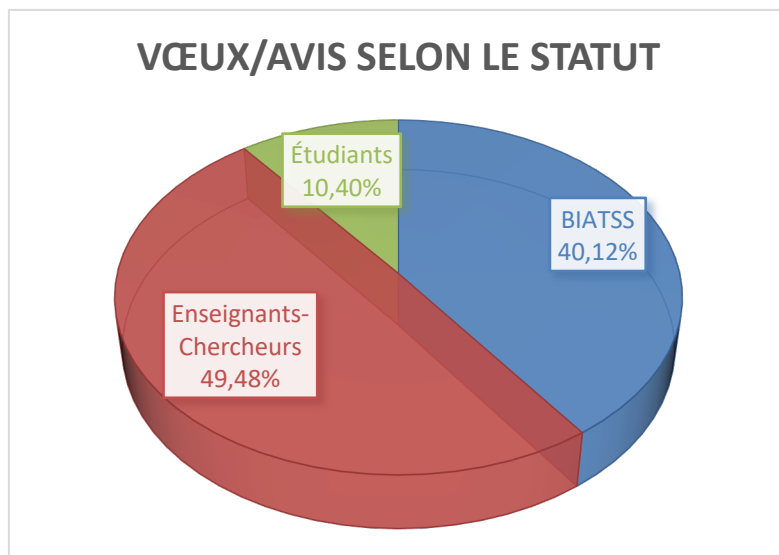
Lecture : 21,6% des 236 participants n'ont exprimé qu'un seul vœu ou avis. A l'inverse, 8% des participants ont exprimé plus de 80 vœux ou avis. La catégorie la plus représentée est donc celle des participants ayant formulé entre 10 et 29 vœux par personne.

L'éventail des participants se répartit donc de manière assez homogène sur le spectre des différentes intensités de participation.



L'analyse de la participation contributive selon les statuts au sein de la communauté universitaire révèle également quelques spécificités. Si les étudiants représentent 22% des contributeurs, en revanche, seuls 10% des vœux et avis formulés le sont par des étudiants. Cela indique que les étudiants ont concentré leur expression sur quelques articles clés et amendements. En moyenne, un étudiant contributeur sur la plateforme a exprimé 8,5 vœux ou avis. Cette

donnée est à comparer avec les contributions des personnels BIATSS et des enseignants-chercheurs. En moyenne, un personnel BIATSS a exprimé 21,9 vœux ou avis tandis qu'un enseignant-chercheur a en moyenne exprimé 20,6 vœux ou avis. La participation contributive des



personnels BIATSS et des enseignants-chercheurs sont assez voisines par leur volume, leur répartition (une concentration sur les titres 3 et 4), une dispersion autour de la moyenne équivalente (l'écart-type est légèrement supérieur pour les enseignants-chercheurs). L'ensemble de ces données indiquent que les deux groupes de personnels se sont comportés de manière similaire et ont eu sensiblement le même usage de la plateforme de consultation.

III. ANALYSE TRANSVERSALE DES RESULTATS GLOBAUX

www.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

Cette troisième partie entend présenter les principaux résultats de la consultation. D'emblée plusieurs conventions doivent être posées qui vaudront également pour la partie IV relative à l'analyse détaillée. Il est, en effet, nécessaire de préciser dès maintenant quelques éléments de langage et de méthode sur lesquels se basent les analyses suivantes :

- 1° Les expressions - « D'accord », « Mitigés », « Pas d'accord » - possibles sur chacun des articles de la plateforme seront ci-après désignés comme « **vœux** ».
- 2° Les expressions « D'accord » exprimées sur les « arguments » ou les « amendements » déposés par les participants à un article, qu'ils soient « Pour » ou « Contre », sont ci-après désignés comme « **avis** ».
- 3° Les « **contributions** » comprennent toujours, les « arguments » - y compris ceux déposés par la présidente de l'université en réponse à certains autres arguments -, ainsi que les « amendements ».
- 4° Les « **amendements** » déposés ne sont jamais reclassés ou re-catégorisés comme des contributions négatives ou mitigées. De cette façon, l'intention réelle des auteurs de ces amendements est préservée.

L'analyse ci-dessous vise également à mettre en évidence les points et articles les plus discutés qui ont suscité une attention particulière (souvent avec une intensité plus grande) de la part de la communauté universitaire qui a participé.

Pour avoir une vue plus précise de l'ensemble des résultats de cette consultation, il est possible de se référer aux documents annexés à ce rapport :

- L'Annexe I rend compte de manière chiffrée, de l'ensemble des vœux, avis et contributions exprimés sur la plateforme de consultation.
- L'Annexe II dresse la liste exhaustive des contributions à la plateforme par Titre et article : vœux, avis, arguments et amendements *in extenso*.

1. Répartition par titre

Répartition des vœux/avis exprimés par Titre

Calquée sur la structure des statuts de la nouvelle université, la consultation en ligne était organisée en **7 grands Titres précédés d'un préambule** sur lesquels les participants avaient la possibilité de s'exprimer de manière tout à fait libre et indépendante. Chacun des Titres comprenait un nombre très différent d'articles, ainsi, le Titre 3 contenait le plus grand nombre d'articles à savoir, 34 articles alors que le Titre 1 n'en comportait que 2. Il est très important d'avoir en tête ce fort déséquilibre entre les Titres à la lecture de l'analyse des résultats globaux car il induit, évidemment et logiquement, des grands déséquilibres dans les résultats, ce qui pourraient en biaiser la lecture et surtout, l'interprétation.

Pour débiter cette analyse, le tableau ci-dessous rappelle donc la **répartition des articles par Titre**.

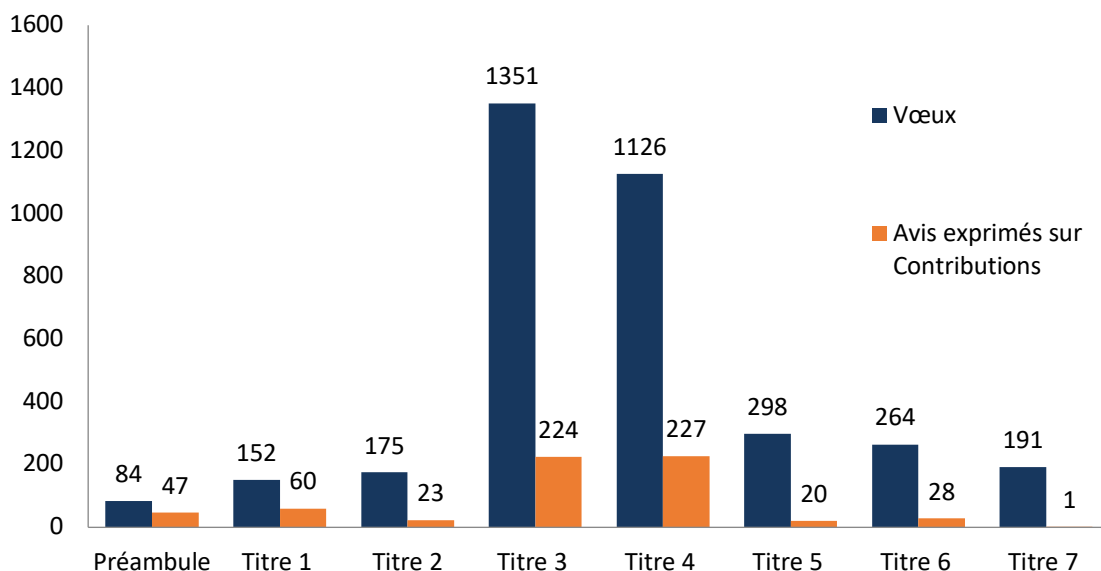


Préambule	Titre 1	Titre 2	Titre 3	Titre 4	Titre 5	Titre 6	Titre 7
1	2	3	34	24	9	5	6

Le tableau et le diagramme ci-dessous rendent compte de manière chiffrée de la mobilisation des participants sur chacun des titres en termes de « vœux » et « avis ». Pour rappel :

- Les « vœux » correspondent au cumul des expressions - « D'accord, Mitigé, Pas d'accord » - sur chaque article ;
- Les « avis » quant à eux correspondent au soutien des participants aux « arguments » - « pour » (y compris les arguments déposés par la présidence) ou « contre » - ainsi qu'aux « amendements » déposés.

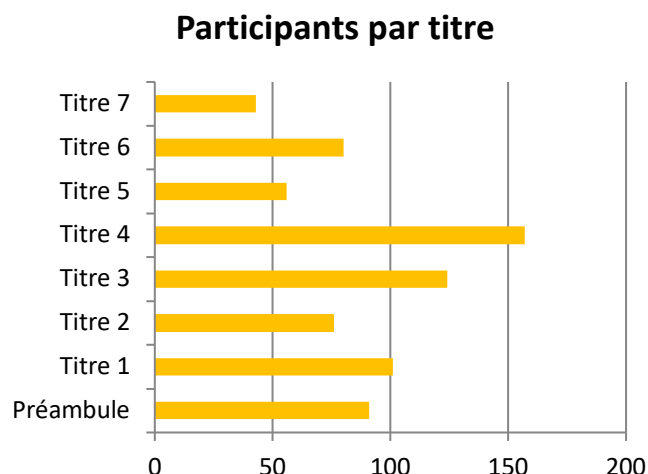
Intitulé	Vœux	Avis exprimés sur Contributions
Préambule	84	47
Titre 1 – Constitution et Missions de NU	152	60
Titre 2 – Engagements et droits des fondateurs	175	23
Titre 3 – Gouvernance Nantes Université	1351	224
Titre 4 – Les Pôles et leur gouvernance	1126	227
Titre 5 – Dispositions communes instances et conseils de pôle	298	20
Titre 6 – Dispositions diverses	264	28
Titre 7 – Dispositions organisation des 1ères élections	191	1
TOTAUX	3641	630



A la lecture de ces premiers résultats mais aussi du diagramme ci-contre faisant état du nombre de participants par Titre, deux d'entre eux semblent donc largement se détacher des autres, à savoir le **Titre 3** relatif à la « **Gouvernance et au fonctionnement de la nouvelle université** » et le **Titre 4**, relatif à la « **Gouvernance des pôles** ».

Ces Titres 3 et 4 sont à la fois ceux qui comprenaient le plus d'articles soumis à la consultation mais aussi ceux qui ont suscité une participation plus intense et ceux qui ont soulevé des points de discussion les plus marqués. Il faut noter cependant que le Préambule et le Titre 1 relatifs à la Constitution

et aux Missions de la nouvelle université ont également attiré l'attention des participants à cette consultation et mériteront donc un traitement particulier. Si l'analyse se déplace à l'échelle des articles, le Préambule apparaît alors comme le second article qui a suscité la plus grande participation sur l'ensemble des statuts de Nantes Université.

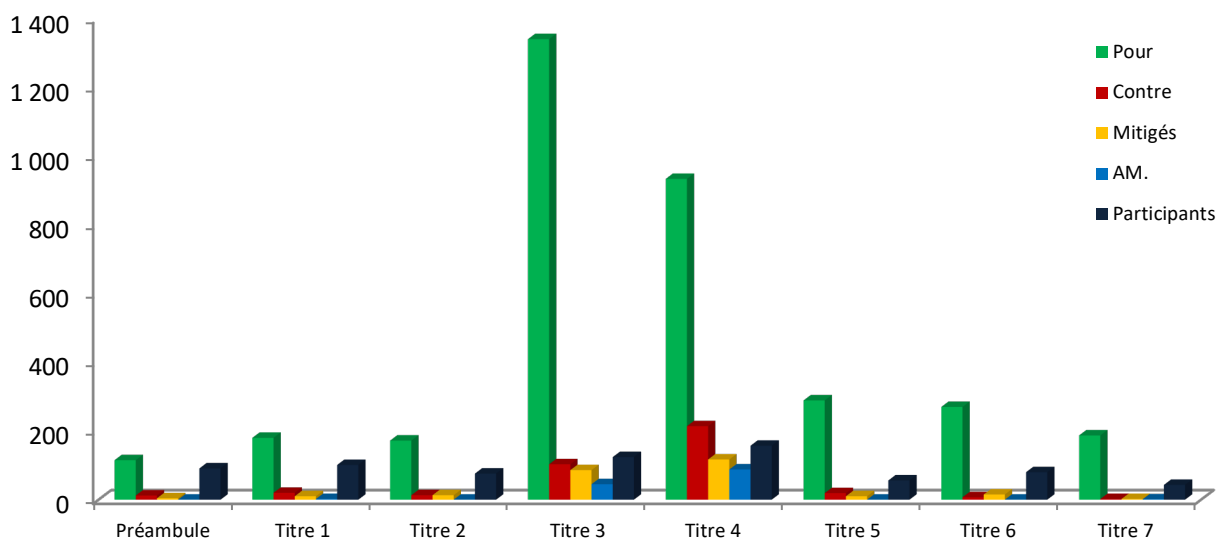


Cumul des vœux et avis « Pour » et « Contre » par Titre

La plateforme permettait aux participants de formuler soit :

- un vœu positif – « D'accord » -
- un vœu négatif « Pas d'accord »
- un vœu « Mitigé »

sur chacun des articles proposés. La plateforme permettait aussi, de formuler des arguments « contre » et « pour » ainsi que des « amendements » sur lesquels il était également possible de formuler des avis. Les cumuls « Pour », « Contre », « Mitigé » et « Amendement » sont traduits par le diagramme ci-dessous qui permet d'avoir une vision d'ensemble complète de la nature de la participation.



Si l'on fait une synthèse globale des vœux/avis exprimés par Titre (Diagramme ci-dessus), alors l'observation précédente semble se confirmer. Si les Titres 3 et 4 sont les Titres ayant reçu le plus d'attention de la part des participants, ce sont aussi et, assez logiquement, les Titres les plus discutés par les participants. Ainsi, les Titres 3 et 4 ont reçu le plus d'avis et vœux « contre » et « mitigés » et aussi le plus d'amendements.

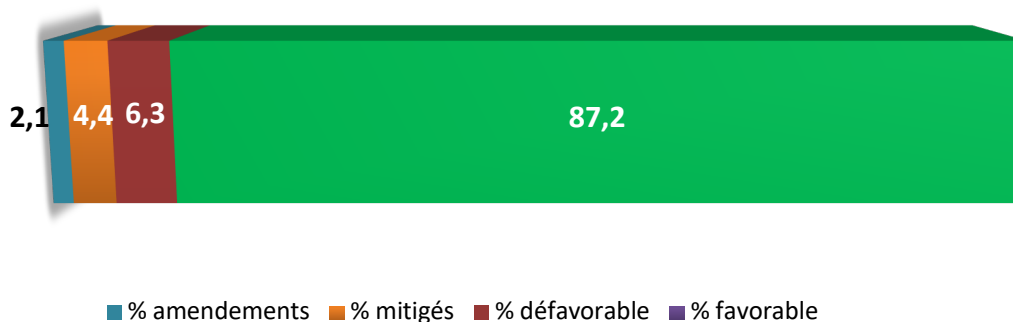
Il est ainsi possible, à ce stade, de conclure – en tenant compte du nombre d'articles différenciés entre les Titres – que **le Titre 4 concernant la « Gouvernance des pôles » est à la fois plus discuté et plus controversé que les autres titres tout en étant le second titre le plus soutenu**. Le diagramme montre clairement un taux important de vœux et avis « contre » et « mitigés » sur cette partie des statuts, plus important que sur le Titre 3 par rapport aux vœux et avis positifs et au nombre d'articles qu'ils contiennent. Par ailleurs, la participation est également la plus importante sur ce Titre 4. Ces titres feront donc l'objet d'une attention toute particulière par la suite.

2. Tendances principales sur l'ensemble de la consultation

Par tendances principales, on entend le repérage des articles les plus soutenus, les plus controversés ou discutés et les raisons et arguments invoqués à l'appui. Ce développement commencera par mettre clairement en évidence les points saillants de la consultation – les articles les plus disputés – qui seront analysés de plus près, dans un second temps.

La répartition des expressions

Chaque article soumis à contribution a reçu en moyenne un soutien à hauteur de 87%. Rappelons que la consultation proposée via cette plateforme n'est pas un outil établissant une "vérité statistique" sur l'état de la communauté et n'entre pas dans une logique de référendum. Il s'agit plutôt d'un outil permettant de repérer les lieux de discussion, d'interrogation, de contestation tout en identifiant la nature des arguments et objections échangés de part et d'autre. La logique de ce type d'outil est plus qualitative que quantitative.



Reste que ce taux moyen de soutien est une donnée première fondamentale. Il indique que tendanciellement, la part la plus active de la communauté universitaire valide les propositions qui

lui sont adressées. Bien entendu, l'étendue de la dispersion autour de cette moyenne est très grande. **21 articles ont ainsi reçu un soutien de 100%** mais parfois avec un niveau faible de participation ce qui rend cette donnée peu significative. A l'inverse, seuls 4 articles ont un niveau de soutien inférieur à 50%.

	Total vœux/Avis	Cumul "pour"	% favorable
Préambule	131	115	87,8
Article 2	104	94	90,4
Article 1	108	86	80
Article 40	81	73	90,1
Article 41	140	72	51,4
Article 7	107	71	66,4
Article 3	70	69	98,6
Article 73	75	64	85,3
Article 75	64	63	98,4
Article 11	83	63	75,9

Top 10 des vœux/avis favorables

Les données les plus significatives sont donc celles qui cumulent à la fois un niveau de participation élevé et un niveau de vœux ou avis favorables important. Le tableau ci-contre indique ainsi les 10 articles les plus soutenus dans le cadre d'une participation plus intense. Le préambule et les 3 premiers articles (constitution, missions de Nantes Université, engagements des établissements composantes) font l'objet d'un large assentiment. Il en va de même sur les articles 73 et 75 relatifs au respect

des engagements et aux modifications des statuts. Le principe de l'existence de pôles (article 40) reçoit un soutien important ; les missions de ceux-ci reçoivent un soutien majoritaire (article 41). En revanche, les modalités techniques de constitution des instances de pôles se révèlent très discutées comme en atteste le tableau ci-dessous.

	Total vœux/Avis	Cumul "pour"	% favorable	Cumul "Contre"	% défavorable
Article 57	127	40	31,5	60	47,2
Article 12	119	51	42,9	38	31,9
Article 54	92	29	31,5	36	39,1
Article 41	140	72	51,4	24	17,1
Article 61	67	35	52,2	17	25,4
Article 1	108	86	80	16	15
Article 14	74	41	55,4	16	21,6
Article 62	64	33	51,6	16	25,0
Article 66	45	25	55,6	13	28,9
Article 45	62	29	46,8	12	19,4

Top 10 des vœux/avis défavorables

Les expressions défavorables qui se couplent à une intensité de la participation plus élevée se concentrent principalement autour des pôles (article 57 sur la composition du conseil de pôle, article 54 sur la nomination du directeur de pôle, article 61 sur les modalités d'élection au conseil

de pôle, article 62 sur les organes consultatifs du conseil de pôle). Une partie des vœux défavorables sont des expressions de la communauté étudiante qui s'est polarisée sur la place de la représentation étudiante dans les instances y compris le conseil d'administration (article 12). Une contestation plus résiduelle porte sur la règle de cumul des mandats au sein des instances de l'université (article 66) et sur la constitution de Nantes Université (article 1)

Top 10 vœux/avis mitigés

	Total vœux/Avis	Cumul "pour"	% favorable	Cumul "Mitigé"	% mitigés
Article 12	119	51	42,9	30	25,2
Article 41	140	72	51,4	28	20,0
Article 45	62	29	46,8	21	33,9
Article 7	107	71	66,4	17	15,9
Article 5	74	49	66	13	17,6
Article 42	61	46	75,4	11	18,0
Article 57	127	40	31,5	9	7,1
Article 77	60	52	86,7	8	13,3
Article 11	83	63	75,9	8	9,6
Article 46	43	32	74,4	7	16,3

Les points qui ont suscité le plus d'interrogations recoupent en partie ceux suscitant des objections. On y retrouve ainsi la composition des conseils de pôle (article 57), les missions des pôles et celles des composantes (articles 41 et 45) ou encore la représentation étudiante au conseil d'administration (article 12).

D'autres articles ont simplement suscité des demandes de précision ou des questionnements comme les compétences du Président (article 7) ou les compétences propres aux établissements composantes (article 5), l'organisation des composantes (article 46) ou la sortie d'un établissement composante (article 77).

Les Articles les plus discutés

Le tableau suivant vise à opérer une synthèse des orientations présentées ci-dessus. Ce tableau cumule deux indicateurs : d'une part, l'intensité de la participation à travers le nombre total de vœux et avis formulés ; d'autre part, une "coloration" apposée par la Mission « Démocratie Universitaire » au regard du positionnement de l'article dans le classement des articles les plus soutenus, les plus contestés, les plus discutés (avis et vœux mitigés). Par exemple, l'article 41 relatif aux missions des pôles est celui qui a suscité le plus d'avis et vœux. S'il a certes reçu un soutien majoritaire, il est pour autant l'un des articles qui a recueilli le plus de vœux et avis mitigés de l'ensemble des statuts. C'est pourquoi la Mission lui affecte la coloration « Mitigé » malgré le soutien majoritaire.

Ce système permet ainsi d'identifier à la fois les articles les plus intensément soutenus, ceux ayant suscité surtout des interrogations et ceux ayant suscité des objections ou des oppositions.

Sur la méthode :

- Le **cumul « pour »** réuni les vœux « D'accord » exprimés sur chaque article et les avis émis sur les arguments « Pour » (y compris ceux déposés par la présidente de l'université en réponse à certains arguments);
- Le **cumul « contre »** réuni quant à lui, les vœux « En désaccord » exprimés sur chaque article ainsi que les avis émis sur les arguments « contre » ;
- Le **cumul « mitigé »** comprend seulement les vœux « mitigés » exprimés sur les articles ;
- Le **cumul « avis sur AM »** comprend les avis émis sur les amendements déposés ;
- Le **total « vœux/avis »** sur lequel repose ce classement correspond tout simplement à l'agrégation des quatre « cumuls » et traduit ainsi le nombre global de vœux et avis exprimés sur l'article concerné.

CARTOGRAPHIE DES DISCUSSIONS PAR ARTICLE

	Total Vœux /Avis	Cumul "Pour"	Cumul "Contre"	Cumul "Mitigé"	Cumul avis sur AM	TENDANCE GLOBALE
1° Article 41 : Missions des pôles	140	72	24	28	16	MITIGE
2° Préambule	131	115	12	4	0	POUR
3° Article 57 : Composition (Conseil Pôle)	127	40	60	9	18	CONTRE
4° Article 12 : Rep. Pers. et étudiant (CA)	119	51	38	30	0	CONTRE
5° Article 1 : Constitution	108	86	16	6	0	POUR
6° Article 7 : Attributions (Président)	107	71	2	17	17	MITIGE
7° Article 2 : Missions	104	94	4	4	2	POUR
8° Article 54 : Nomination (Dir. Pôle)	92	29	36	7	20	CONTRE
9° Article 11 : Composition (CA)	83	63	11	8	1	POUR
10° Article 40 : Composition des pôles	81	73	4	4	0	POUR
11° Article 73 : Respect des engagements	75	64	6	5	0	POUR
12° Article 14 : Mandat et moda. élect. (CA)	74	41	16	1	16	MITIGE
13° Article 5 : Compétences propres EC	74	49	12	13	0	MITIGE
14° Article 3 : Engagements des EC	70	69	1	0	0	POUR
15° Article 61 : Modalités élect. (Conseil Pôle)	67	35	17	0	15	MITIGE
16° Article 13 : Personnalités extérieures (CA)	67	61	3	2	1	POUR
17° Article 62 : Organes consultatifs (C. Pôle)	64	33	16	1	14	MITIGE
18° Article 75 : Règlement intérieur	64	63	0	1	0	POUR
19° Article 45 : Missions (Composantes)	62	29	12	21	0	MITIGE
20° Article 42 : Dialogue Pôles/établiss.	61	46	4	11	0	POUR

Lecture : La coloration "Pour", "Mitigé", "Contre" indique la nature des arguments échangés sur chaque article. Elle n'est pas une mesure statistique du rapport de forces. Exemple : l'article 41, malgré son soutien majoritaire, suscite des interrogations minoritaires mais significatives.

En classant les articles selon le nombre de vœux et d'avis émis sur chacun d'eux, il est ainsi possible de mettre en évidence 20 articles. Les 20 articles ayant été le plus discutés, ayant reçu la plus grande attention – qu'elle soit positive ou négative. Ainsi, le tableau ci-dessus met en lumière 10 articles ayant reçu un soutien favorable notable, 7 autres articles qui ont soulevé des inquiétudes malgré un soutien le plus souvent majoritaire et 3 articles ayant suscité une opposition plus notable de la part des participants.

Les articles les plus soutenus soulignés dans ce tableau sont détaillés dans la partie suivante. Notons que de nombreux autres articles ont obtenu un soutien unanime (100% de vœux

« D'accord ») et donc plus fort que les articles ci-dessus mais sur la base d'une faible participation. Dans l'immédiat, il s'agit de concentrer notre attention sur les articles ayant soulevé davantage d'interrogation ou d'inquiétude.

Points de vigilance exprimés sur l'ensemble de la consultation

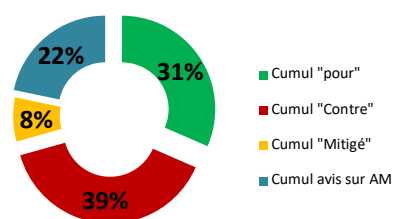
Le tableau ci-dessus, au-delà de mettre en lumière le soutien fort à un nombre important d'articles, souligne également, **les points de tension et de vigilance** exprimés lors de cette consultation. Sans remettre en cause ce soutien majoritaire détaillé longuement plus haut, il semble désormais utile d'accorder une attention particulière aux quelques articles ayant soulevé davantage d'interrogations. (Se référer à la partie IV pour une étude plus détaillée de ces articles.)

Les Articles ayant cristallisé la plus grande opposition

ARTICLE 12 – Représentants du personnel et des étudiants au conseil d'administration (Titre 3 : Gouvernance et fonctionnement de Nantes Université) : Les discussions autour de l'article 12 prévoyant la part d'enseignants-chercheurs, enseignants, BIATSS et étudiants au sein du CA a soulevé un point de vigilance particulier :

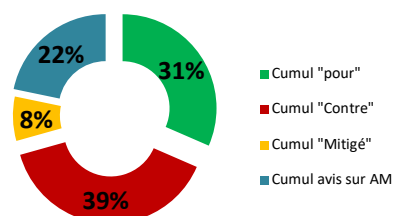
- 1- L'université comportant près de 37 000 étudiants pour 4000 personnels enseignants et administratifs, l'élection de **5 étudiants** (parmi les 22 représentants élus) seulement au CA est pointée du doigt par un nombre notable de participants. (22 avis)

Il semble utile de souligner ici que cette inquiétude quant à une demande de plus ample représentation des étudiants au sein du CA a également été exprimée quant à la composition du conseil de pôle (Article 57 ci-dessous) et traduit donc une interrogation plus globale quant à la place accordée aux étudiants dans les nouvelles instances de l'université.



ARTICLE 54 - Nomination du directeur de pôle (Titre 4 : Les pôles et leur gouvernance) : Les discussions autour de l'article 54 prévoyant les modalités de nomination des directeurs de pôle ont également mis en exergue une opposition notable sur la proposition formulée. Ainsi, un amendement (le plus soutenu de la consultation – 20 avis) formulant une contre-proposition aux modalités a été déposé :

- 2- Proposition de **réforme du mode de désignation du directeur de pôle** avec un veto conféré au président et la possibilité pour le conseil de pôle de surmonter ce veto par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers.



ARTICLE 57 - Composition du conseil de pôle (Titre 4 : Les pôles et leur gouvernance): L'article 57 des statuts pose le cadre général de la composition des conseils de pôle et, notamment, la part d'enseignants chercheurs/enseignants, BIATSS et étudiants au sein de ces derniers. Cet article est celui ayant reçu la plus grande opposition (vœux

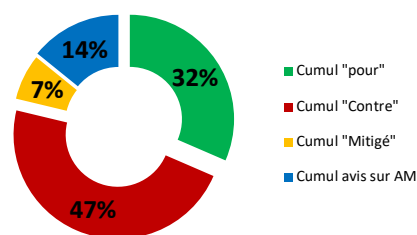
et avis « contre ») de l'ensemble de la consultation et a ainsi mis en évidence au moins deux points de vigilance :

- 3- La composition du conseil de pôle ne permettrait pas de **représenter le poids réel de chacune des composantes** au sein du pôle.

Ce point de vigilance rend compte d'une inquiétude répétée de la part des participants à cet article. Si le soutien à cet argument paraît faible (6 avis au maximum), il est important de souligner que 4 arguments « contre » sur 8 expriment cette inquiétude. Ainsi, cumulés, 16 avis ont été exprimés en soutien à ces arguments, ce qui explique la vigilance placée ici sur ce point.

- 4- Améliorer la **représentation des étudiants** dans les conseils de pôle.

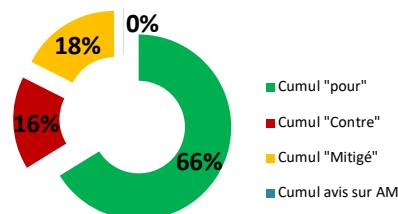
Ce second point de vigilance a fait l'objet de 3 arguments sur 8 mais surtout, d'un amendement déposé par les étudiants de l'InterAsso Nantes appelant à une représentation étudiante d'au moins 30% au lieu d'une représentation de 20 à 30% envisagée dans la proposition. Cet amendement particulièrement soutenu (16 avis) explique ce point de vigilance.



Les Articles ayant soulevé quelques autres interrogations

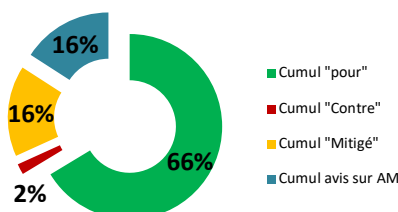
ARTICLE 5 – Engagements des établissements-composantes (Titre 2 : Engagements et droits des fondateurs). L'article 5 des statuts précise les compétences des établissements-composantes au sein de l'établissement expérimental. Si cet article n'a pas mené à un échange d'arguments soutenu, il fait néanmoins partie du Top 5 des articles les plus « mitigés ». Peu soutenus et donc **à prendre avec une réelle précaution**, deux arguments « contre » expriment la même inquiétude, à savoir :

- 1- Inquiétude quant à l'impact de l'indépendance des établissements-composantes sur l'offre de formation et la potentielle concurrence entre les offres.



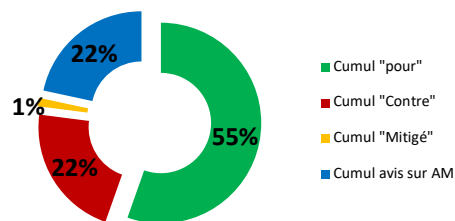
ARTICLE 7 – Attributions du président (Titre 3 : Gouvernance et fonctionnement de Nantes Université). L'article 7 définit les prérogatives principales du président de Nantes Université. Si l'article a été peu discuté (1 argument « contre »), il fait partie des articles ayant reçu le plus de vœux « mitigés » et fait l'objet d'un amendement déposé par l'InterAsso Nantes soutenu (17 avis). Ce dernier concerne le mode de nomination du vice-président étudiant :

- 2- Demande d'une **modification du mode d'élection du Vice-président étudiant** pour que ce dernier soit élu directement par les étudiants par le biais de la commission de la vie étudiante du conseil académique.



ARTICLE 14 – Mandat et modalités d'élection au CA (Titre 3 : Gouvernance et fonctionnement de Nantes Université). Les discussions autour de l'article 14 précisant les durées de mandat des membres du CA et les modalités de formation des listes aux élections, ont montré un désaccord particulier des étudiants quant à la proposition formulée sur la durée de mandat de leurs représentants. Un amendement de l'InterAsso relativement soutenu (15 avis) demande ainsi :

- 1- Le maintien de la durée des **mandats étudiants à 24 mois** au lieu des 30 mois proposés.



ARTICLE 41 – Missions des pôles (Titre 4 : Les pôles et leur gouvernance). Les discussions autour de l'article 41 précisant les missions attribuées aux pôles a fait l'objet d'une discussion notable (6 arguments et 2 amendements) et ainsi mis en exergue deux points de vigilance particuliers malgré une difficulté certaine à expliquer ici le nombre important de vœux « mitigés » et « contre » par rapport au faible nombre d'arguments « contre » (3) :

- 2- Sur **l'articulation des compétences entre les pôles et les composantes et structures de recherche.**

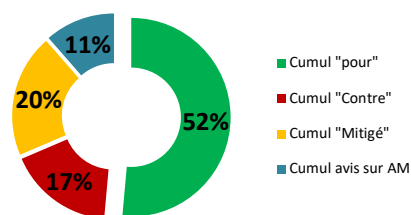
Si l'argument allant en ce sens a obtenu un soutien relatif (6 avis), cette inquiétude a été exprimées à plusieurs reprises sur l'ensemble de la consultation, notamment sur l'article 45 ci-dessous (3 arguments en ce sens). C'est pourquoi l'accent est mis sur cet argument à cet endroit.

- 3- Sur l'équilibre dans la **répartition des moyens humains et financier** entre ces instances.

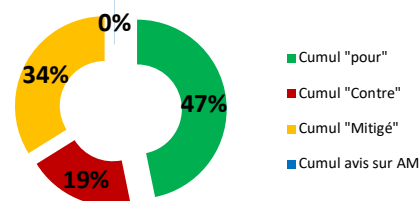
Un argument « contre » exprime cette inquiétude, s'il a été peu soutenu, un argument « pour » similaire a été exprimé avec un soutien notable de 7 avis.

- 4- Sur **l'encadrement de la gestion des ressources par les pôles** pour garantir une répartition équilibrée.

Une fois encore, un amendement de l'InterAsso Nantes appelant à l'encadrement des budgets polaires a obtenu un soutien notable des participants (15 avis).



ARTICLE 45 – Missions des composantes (Titre 4 : Les pôles et leur gouvernance). Les discussions autour de l'article 45 précisant les missions attribuées aux composantes dans la nouvelle configuration polaire a permis de réaffirmer une crainte déjà exprimée durant les discussions du plan d'actions. Ainsi, s'il a fait l'objet d'une faible discussion (4 arguments avec 6 avis cumulés), cet article fait partie du Top 3 des articles ayant reçu le plus de vœux « mitigés » de la consultation. Par ailleurs, si les arguments « contre » exprimés n'ont pas obtenu de soutien de la part des participants, ils tendent à confirmer une inquiétude déjà exprimée à

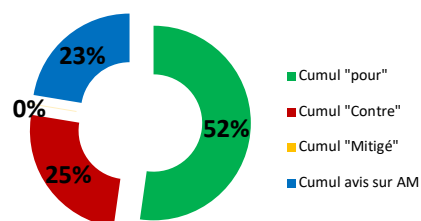


l'égard de l'article 41, à savoir :

- 5-** Le lien et l'articulation des compétences entre les pôles et les composantes et structures de recherche reste imprécise.

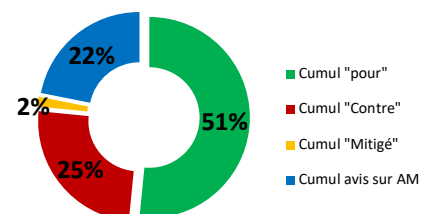
ARTICLE 61 – Modalités d'élection du conseil de pôle (Titre 4: Les pôles et leur gouvernance) Les discussions autour de l'article 61 prévoyant les modalités d'élection et durée de mandat des membres des conseils de pôles a permis aux étudiants de réaffirmer la demande exprimée sur l'Article 14 concernant la durée de leur mandat en déposant un nouvel amendement (15 avis):

- 6-** Demande du maintien de la durée des mandats étudiants à 24 mois au lieu des 30 mois proposés.



ARTICLE 62 – Création d'organes consultatifs (Titre 4 : Les pôles et leur gouvernance). Les discussions autour de l'article 62 prévoyant la possibilité pour les pôles de créer des organes consultatifs ont permis de mettre en évidence une nouvelle demande étudiante particulièrement soutenue (14 avis):

- 7-** Inclure explicitement la possibilité pour n'importe quel élu de participer, s'il le souhaite, à ces instances consultatives.



Bien évidemment, d'autres interrogations ou critiques (positives comme négatives) ont pu être exprimées par les participants à la plateforme. Une analyse plus longue et détaillée a été réalisée dans la partie IV de ce rapport. Les articles mis en évidence ici sont donc des points de vigilance qui ont été particulièrement soutenus par la communauté.

3. Tendances par catégorie de personnels

La plateforme permettait aux participants à la consultation d'indiquer leur catégorie de personnel (enseignant-chercheur, personnels BIATSS, étudiants). Il est donc possible de dessiner les tendances générales par catégorie de personnels. Ces tendances seront traduites par différents « TOP » chargés de mettre en évidence les articles ayant attiré le plus l'attention de chacune des catégories mais aussi, leur plus fort soutien ou leur plus grande « opposition » ou interrogation. Contrairement à ce qui précède, ces tendances se basent uniquement sur le nombre et la nature (« D'accord », « Pas d'accord », « Mitigé ») des vœux exprimés sur chacun des articles.

A noter que tous les participants à la plateforme n'ont pas indiqué leur catégorie de personnels, les Tops suivant s'appuient malgré tout sur une très large majorité d'inscrits identifiés.

FOCUS sur les Etudiants

TOP 5 des articles ayant reçu le plus vœux				
1°	Article 12	Représentants des personnels et étudiants (CA)	(Titre 3)	23 vœux
2°	Article 41	Missions des pôles	(Titre 4)	20 vœux
3°	Article 7	Attributions du président	(Titre 3)	19 vœux
4°	Article 14	Durée du mandat et modalités d'élection (CA)	(Titre 3)	17 vœux
5°	Article 54	Nomination du directeur de pôle	(Titre 4)	17 vœux
TOP 5 des articles les plus soutenus				
1°	Article 2	Missions de l'Université	(Titre 1)	15 vœux
2°	Préambule	Préambule	Préambule	12 vœux
3°	Article 1	Constitution	(Titre 1)	9 vœux
4°	Article 3	Engagements des établissements-composantes	(Titre 2)	7 vœux
5°	Article 40	Composition des pôles	(Titre 4)	6 vœux
TOP 5 des articles les plus controversés				
1°	Article 14	Durée du mandat et modalités d'élection (CA)	(Titre 3)	16 vœux
2°	Article 54	Nomination du directeur de pôle	(Titre 4)	15 vœux
3°	Article 61	Modalités d'élection et durée de mandat (Conseil de Pôle)	(Titre 4)	15 vœux
4°	Article 62	Organes consultatifs (Conseil de Pôle)	(Titre 4)	15 vœux
5°	Article 57	Composition du conseil de pôle	(Titre 4)	14 vœux

Une étude rapide des articles ayant attiré le plus l'attention des participants identifiés comme « étudiants » permet de confirmer les premiers éléments d'analyse fournis dans ce rapport (Voir II-3 – La participation contributive) qui mettaient en évidence une participation contributive étudiante très centrée sur quelques articles en particulier. Avec en moyenne 8,5 vœux ou avis émis, les étudiants ont en effet concentré leur participation sur quelques points clés. Les TOPs ci-dessus permettent de tirer au moins trois enseignements de la participation étudiante :

- 1) Le Top 5 des articles ayant reçu le plus de vœux positifs de la part des étudiants montre un soutien notable – malgré une faible participation – aux premiers articles des statuts.
- 2) Les Tops 5 des articles ayant reçu le plus l'attention mais aussi la plus forte discussion, montrent une concentration de la participation étudiante sur les volets de gouvernance de la nouvelle université (Titres 3-4) et plus précisément, sur les modalités d'élection, la place ou le poids de leurs représentants dans les différentes instances ainsi que la durée de leurs mandats. Ainsi, l'InterAsso Nantes a déposé 6 amendements relatifs à la durée de mandat de ses élus, les modalités de nomination de son VP étudiant, le poids de la représentation étudiante au sein des conseils de pôle ou encore leur participation aux organes

consultatifs de ces derniers. A noter par ailleurs un soutien particulier à l'amendement appelant à une réforme de la nomination des directeurs de pôles.

- 3) Les Tops des articles ayant reçu le plus de vœux (souvent « mitigés ») et celui ayant reçu le plus de vœux négatifs correspondent ainsi, globalement, aux articles ayant reçu des amendements de la part d'InterAsso Nantes soutenus par le reste des participants étudiants. Ils manifestent une volonté marquée de rouvrir la discussion concernant les quelques points de statuts qui les concernent directement, en particulier la place de la représentation étudiante dans les instances.

FOCUS sur les Enseignants/chercheurs

TOP 5 des articles ayant reçu le plus vœux				
1°	Préambule	Préambule	Préambule	42 vœux
2°	Article 1	Constitution	(Titre 1)	41 vœux
3°	Article 41	Missions des pôles	(Titre 4)	40 vœux
4°	Article 40	Composition des pôles	(Titre 4)	38 vœux
5°	Article 57	Composition du conseil de pôle	(Titre 4)	38 vœux
TOP 5 des articles les plus soutenus				
1°	Article 1	Constitution	(Titre 1)	35 vœux
2°	Article 40	Composition des pôles	(Titre 4)	34 vœux
3°	Préambule	Préambule	Préambule	32 vœux
4°	Article 3	Engagements des établissements-composantes	(Titre 2)	32 vœux
5°	Article 75	Règlement intérieur	(Titre 6)	31 vœux
TOP 5 des articles les plus controversés				
1°	Article 57	Composition du conseil de pôle	(Titre 4)	15 vœux
2°	Article 41	Missions des pôles	(Titre 4)	10 vœux
3°	Article 54	Nomination du directeur de pôle	(Titre 4)	7 vœux
4°	Préambule	Préambule	Préambule	6 vœux
5°	Article 1	Constitution	(Titre 1)	5 vœux
5°	Article 45	Missions (composantes)	(Titre 4)	5 vœux

Une première étude des TOPs 5 des articles ayant attiré la plus grande attention des participants identifiés comme « enseignants-chercheurs » montre une participation contributive plus étendue que pour les étudiants. En effet, les enseignants-chercheurs se sont exprimés sur un nombre plus

important d'articles et assez logiquement, les TOPs montrent une concentration des vœux (qu'ils soient positifs ou négatifs) sur plusieurs Titres différents : Préambule, Titre 1, Titre 2, Titre 4 et même Titre 6. Comme pour les étudiants, plusieurs enseignements semblent se dégager de ces classements :

- 1) Le Titre 3 concernant la Gouvernance de Nantes Université ne semble pas avoir focalisé l'attention des enseignants-chercheurs. A l'inverse, le Titre 4 concernant la gouvernance et le fonctionnement des pôles a fait l'objet d'une réelle attention de leur part, tout comme le préambule et l'article 1 de Constitution de l'université.
- 2) Le Top 5 des articles les plus controversés montre un niveau d'« opposition » relativement faible des enseignants-chercheurs s'étant exprimés avec au plus haut, une opposition de 15 vœux et de 5 vœux « Pas d'accord » au plus bas. A l'inverse, le Top des articles les plus soutenus montre des taux de soutien un peu plus importants avec près de 35 vœux au plus haut et 32 au plus bas.
- 3) Enfin, il est possible de souligner une discussion plus importante en nombre concernant la gouvernance des pôles et plus particulièrement la composition des conseils de pôle mais aussi de leurs missions et la relation entre les pôles, les composantes et les structures de recherche. Ces éléments ayant attiré davantage de vœux mais surtout, de vœux défavorables. Assez logiquement, les articles ayant soulevé des interrogations correspondent aux articles déjà identifiés dans le tableau d'analyse global précédent – Cartographie des discussions par article.

FOCUS sur les Personnels BIATSS

TOP 5 des articles ayant reçu le plus vœux				
1°	Article 40	Composition des pôles	(Titre 4)	36 vœux
2°	Article 41	Mission des pôles	(Titre 4)	33 vœux
3°	Préambule	Préambule	Préambule	30 vœux
4°	Article 9	Délégation de compétences	(Titre 3)	29 vœux
5°	Article 1	Constitution	(Titre 1)	27 vœux
5°	Article 7	Attributions du Président	(Titre 3)	27 vœux
TOP 5 des articles les plus soutenus				
1°	Article 40	Composition des pôles	(Titre 4)	33 vœux
2°	Préambule	Préambule	Préambule	28 vœux
3°	Article 7	Attributions du président	(Titre 3)	26 vœux
4°	Article 9	Délégation de compétences	(Titre 3)	26 vœux
5°	Article 1	Constitution	(Titre 1)	24 vœux
5°	Article 10	Election et mandat (Président)	(Titre 3)	24 vœux

TOP des articles les plus controversés				
1°	Article 57	Composition du conseil de pôle	(Titre 4)	5 vœux
2°	Article 41	Mission des pôles	(Titre 4)	3 vœux
3°	Article 12	Représentants des personnels et étudiants (CA)	(Titre 3)	3 vœux

Avec une moyenne de 21,9 vœux ou avis par personnel BIATSS s'étant exprimé, la participation contributive des personnels s'approche fortement de celle des enseignants-chercheurs et se traduit, de la même façon dans les Tops par des nombres de vœux relativement importants en comparaison avec les données basses des étudiants. (Voir II-3 – La participation contributive). Néanmoins, les Top 5 détaillant la nature de la participation des personnels BIATSS tend à montrer des résultats assez différents des deux autres catégories, ainsi, l'on peut retenir au moins trois enseignements de ces derniers :

- 1) Tout comme les étudiants ou les enseignants-chercheurs, les personnels BIATSS ont concentré leur attention sur quelques Titres : Le Préambule, le titre 1, le Titre 3 ainsi que le Titre 4. Néanmoins, l'étude des articles hors de ces Tops montrent également des taux de participation importants et traduisent donc une participation finalement assez diffuse des BIATSS sur l'ensemble de la consultation (avec un minimum de 13 vœux par article).
- 2) Contrairement aux deux autres catégories (étudiants et enseignants-chercheurs), aucun article ne semble avoir concentré l'opposition des personnels BIATSS. Le Top des articles les plus controversés montre en effet des taux de vœux défavorables très faibles concernant cette catégorie de personnels avec au maximum, 5 vœux « Pas d'accord » et seulement 3 articles passant la barre des 3 vœux « Pas d'accord ». (sur 84 articles)
- 3) Ainsi, lorsque des questions étaient soulevées par les personnels BIATSS, elles l'étaient davantage sous la forme de vœux « mitigés » que de vœux « Pas d'accord ». Les articles 41 (Missions des pôles), 12 (Représentants des personnels et étudiants au CA) ou encore, 45 (Missions des composantes) ont ainsi recueilli un nombre notable de vœux « mitigés », plus significatifs que les vœux négatifs (Respectivement, 9 vœux pour le 41, 8 vœux pour le 12, 7 vœux pour le 45) représentés dans les Tops ci-dessus.

IV. ANALYSE DETAILLEE

www.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

L'analyse détaillée qui suit ne vise pas à rendre compte de manière exhaustive de l'ensemble des arguments, vœux ou amendements exprimés sur la plateforme. Pour retrouver l'ensemble des chiffres et contributions, vous pouvez vous référer aux annexes I à II ajoutées en fin de rapport.

Cette partie vise à mettre en évidence, Titre par Titre, les articles les plus soutenus, discutés ou controversés et tente d'analyser plus précisément ces derniers pour mettre en lumière les points des statuts de la nouvelle université qui méritent une vigilance particulière..

1. Préambule

Chiffres-clés



1

ARTICLE

initial



131

VŒUX et AVIS

*84 vœux sur l'article
47 avis sur les contributions*



12

CONTRIBUTIONS

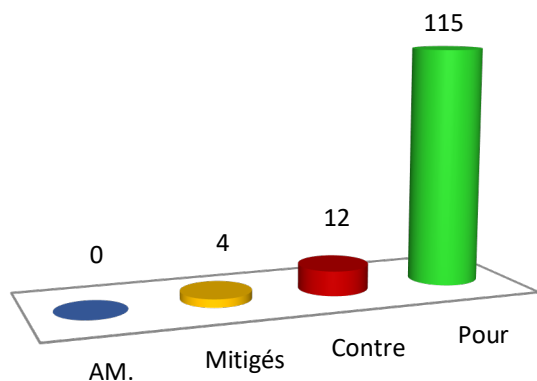
*3 arguments « Contre »
8 arguments « Pour »
1 réponse présidence
0 amendement*



91

PARTICIPANTS

« Le préambule affirme la raison d'être de Nantes Université et les valeurs qui la fondent. Il est à écrire en lien avec les membres de l'établissement. Il devra être assez court (une demi page) compte tenu des attentes du ministère et sera construit sur la base des éléments figurant dans le plan d'actions NExT 2. Les valeurs qui fondent Nantes Université pourraient par ailleurs faire l'objet d'un article distinct dans les statuts. »



Avec 1 seul article et 91 participants contributifs (ayant formulé 131 vœux/avis et 12 arguments), le préambule est le 2^{ème} article ayant le plus attiré l'attention des participants sur la plateforme. Le Préambule étant le tout premier article soumis à la consultation, cela peut sans doute expliquer en grande partie l'intérêt fort des participants pour ce dernier.

Si l'article a été discuté, c'est aussi celui qui a reçu le **plus d'arguments « Pour » sur l'ensemble des articles proposés** (8 arguments) mais aussi, celui qui a reçu le **plus de soutien**. Avec 115 vœux et avis

favorables, il apparaît comme l'article le plus soutenu² des statuts discutés. (Notons que 21 articles ont reçu 100% de vœux et avis favorables mais avec des taux de participation plus bas ce qui ne rend pas ce soutien significatif).

Si l'on s'intéresse uniquement aux vœux exprimés sur l'article (84 vœux), alors il est intéressant de noter **qu'aucun étudiant ne s'est opposé à cet article**. Aussi, les vœux « Pour » exprimés l'ont été à 44% par des enseignants-chercheurs, à 39% par des BIATSS et 17% par des étudiants.

Afin de comprendre le sens de ce soutien, le tableau ci-dessous fait état des « arguments » ayant reçu le plus d'avis favorables.³ Les arguments positifs les plus soutenus tendent à montrer un attrait particulier des participants s'étant exprimés quant à **l'impact potentiellement positif du projet de nouvelle université**, à la fois sur **l'attractivité** pour les étudiants extérieurs mais **aussi la visibilité** de l'établissement et les **moyens nouveaux** – humains comme financiers – qu'il pourrait engranger du fait de sa transformation.

Cependant un point de vigilance a aussi été exprimé quant au possible **effet de concurrence entre établissements** composantes.

Arguments les plus soutenus sur le Préambule

Arguments « Pour »	Avis
« Avec ce projet, l'université de Nantes va renforcer l'attractivité des étudiants pour l'enseignement public : c'est un moyen de tendre vers l'excellence , pour tous les étudiants du territoire. »	11 avis
« Le but du projet de créer une grande université, un grand pôle universitaire ayant un rayonnement est une bonne idée, pour renforcer l'attractivité, la visibilité, les moyens financiers et humains . Le seul point de vigilance à noter, serait de faire attention à ce que les différentes écoles et instituts ne se concurrencent pas au niveau des formations mais au contraire viennent se compléter. »	7 avis
« Pourrions-nous inscrire dans le préambule le principe d'établir pour le futur établissement une mission probablement autour de la préparation du futur par la recherche et la formation - par exemple une université américaine centrée sur la santé indique " <i>advancing health worldwide</i> " souvent associé à son logo. Il ne s'agit pas de débattre ici de la bonne formule mais de permettre à notre communauté de donner du sens au nouvel établissement. "Changer demain, par les connaissances transmises et créées aujourd'hui" »	5 avis

Réponse de la Présidente	Avis
« Sur la place de l'ENSA et le titre consacré aux valeurs. L'architecture a toute sa place dans	8 avis

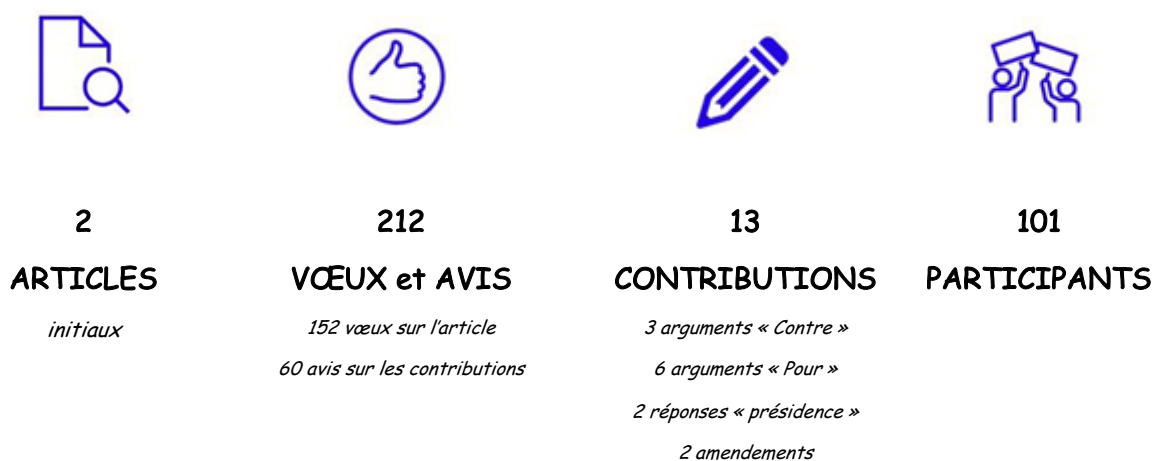
² A noter cependant que le cumul des avis et vœux « D'accord » qui permet cette conclusion comporte un possible biais : les arguments « pour » - et donc les avis exprimés sur ces derniers – sont parfois des demandes de précisions, de reformulation ou d'amendements mineurs, cependant, exprimés *a priori* par des participants favorables à l'article, ils ont été comptabilisés comme des avis « Pour ». Cela vaut pour l'ensemble de ce rapport et de cette analyse détaillée.

³ Comme pour le reste du rapport et afin d'assurer une certaine cohérence et « représentativité » des arguments mis en avant, seuls les arguments ayant obtenu 5 avis ou plus seront ici pris en compte.

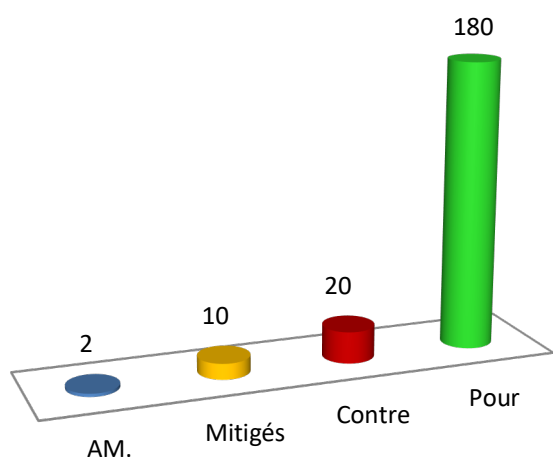
une université, comme c'est le cas partout ailleurs dans le monde. L'expertise de l'ENSA sur les enjeux architecturaux, environnementaux et urbains sera très précieuse. Aucune « fusion » de quoi que ce soit ne sera imposée. En revanche, une réflexion sur la co-diplomation ou des passerelles entre les formations a tout son sens. Des formations existantes, telles que le master « villes et territoires » en constituent une très belle démonstration. Plus largement, un travail est en cours pour intégrer aux statuts un titre dédié aux valeurs qui portera Nantes Université s'agissant de l'accès de tous aux connaissances, des enjeux sociétaux et sociaux (lutte contre les discriminations, inclusion, solidarités, développement durable, ancrage territorial...).

2. TITRE 1 – Constitution et Missions de Nantes Université

Chiffres clés



Le Titre 1 des statuts comporte seulement deux articles, un article relatif à la Constitution de la nouvelle université – elle présente la structuration de Nantes Université, sa composition - et un second article relatif aux missions de la nouvelle université.

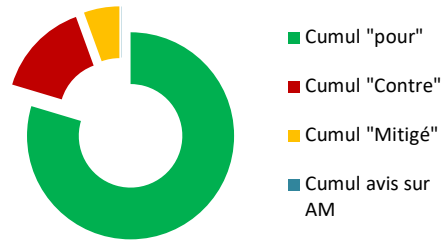


Avec seulement deux articles et 101 participants pour 212 vœux et avis, mais aussi 2 amendements et 11 arguments, le Titre 1 – proportionnellement à son nombre très réduit d'articles – est, après le Préambule, le Titre ayant reçu le plus de contributions et de réaction de la part des participants à la consultation.

Si le Titre dans son ensemble a reçu un **soutien majoritaire important et indéniable**, les deux articles qu'il contient ont cependant été discutés et certains points de vigilance exprimés par quelques participants.

Article 1 – Constitution

108 vœux et avis dont 86 positifs, 16 négatifs, 6 mitigés et aucun amendement – 1 argument « Pour » - 2 arguments « Contre » - 1 réponse de la Présidente de l'université (dans cumul « Pour »)



La participation a été très importante sur cet article qui vise à **préciser la structure de la nouvelle université, l'intégration des établissements composantes et établissements partenaires**. Si l'article a obtenu un large soutien de la part des participants, certains points de vigilance soutenus ont été exprimés.

Ainsi, un participant – dont l'argument a recueilli le soutien de 6 autres participants - exprime des doutes quant à la structuration de la nouvelle université **et l'intégration limitée des écoles** (Centrale, Beaux-Arts, Architecture).

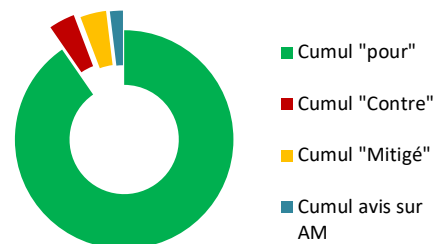
Le positionnement des écoles hors des pôles fait craindre un **problème réel de gouvernance, de coordination et d'efficacité** et tendrait à confirmer la crainte déjà exprimée lors des discussions autour du plan d'actions, d'une **construction institutionnelle trop complexe**.

Arguments les plus soutenus sur l'Article 1

Arguments « Contre »	Avis
« Le positionnement des Écoles Hors pôle pose une réelle difficulté de coordination de la recherche et de l'offre de formation et est une erreur en terme de gouvernance et de pilotage efficace du futur établissement. Le mille-feuille qui était la crainte d'un grand nombre est en marche. Ceci pose tout d'abord un problème de gouvernance mais aussi un problème d'efficacité puisse redondance des ressources liées au fonctionnement. »	7 avis
Réponse de la Présidente	Avis
« Sur la structuration de Nantes Université. Tous les membres de Nantes Université s'engagent à définir ensemble une stratégie commune qu'ils déploieront ensuite dans leur domaine. Il n'y a pas ici de « mille-feuille » mais une organisation qui permet de fédérer les forces sans imposer un mode de fonctionnement uniforme. »	11 avis

Article 2 – Missions

104 vœux et avis dont 94 positifs, 4 négatifs, 4 mitigés et 2 amendements – 5 arguments « Pour » - 1 argument « Contre » - 1 réponse de la Présidente de l'université (dans cumul « Pour »)



L'article 2 entend préciser les missions données à la nouvelle université.

Tout comme pour l'article 1 et le Préambule, **la participation sur l'article 2 a également été très importante**. Elle traduit un soutien fort de la communauté participante. 2 arguments « Pour » ont également obtenu le soutien des participants et appellent à quelques modifications dans la rédaction de cet article.

Ils ont ainsi, de par leur contenu, la qualité d'amendements possibles aux statuts. Le premier souligne la nécessité de **distinguer clairement les valeurs des missions**. Le second appelle à la **reformulation des missions de l'université** selon les 3 missions fondamentales d'un établissement d'enseignement-supérieur (recherche, l'enseignement par la recherche, les services à la société) en se basant sur de nombreux exemples étrangers pertinents.

S'ils n'ont pas reçu d'écho, deux amendements ont également été déposés mais ne semblent pas remettre en cause le fond de cet article – ils appellent « simplement » à la reformulation de certaines parties de l'article. (Pour plus d'information, se référer à l'annexe II en fin de rapport.)

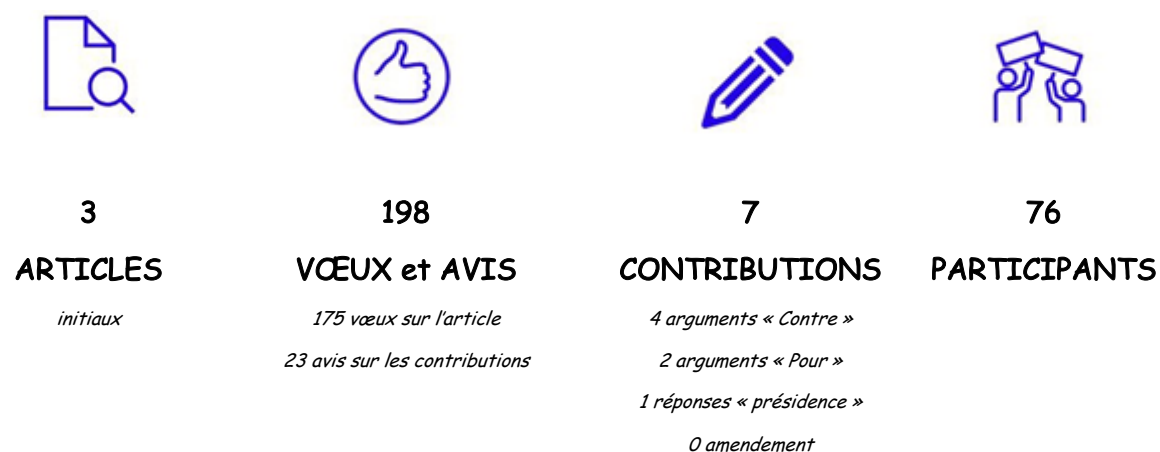
Arguments les plus soutenus sur l'Article 2

Arguments « Pour »	Avis
« Il me semble qu'il faut distinguer missions et valeurs et qu'il y aurait intérêt à avoir un titre spécifique sur les valeurs portées par tous les membres de Nantes Université. Ce titre pourrait se conclure par "les missions de Nantes Université sont accomplies dans le respect des valeurs qu'elle porte. »	6 avis
« Il faudrait pouvoir reformuler à partir des 3 missions fondamentales d'une Université : la recherche, l'enseignement par la recherche, les services à la société. Quelques exemples de définition des missions ailleurs : - Oxford : Article 3 "The principal objects of the University are the advancement of learning by teaching and research and its dissemination by every means." - Montréal : article 3 de la Loi modifiant la charte de l'Université de Montréal [2018, PL 234] : "L'université a pour mission l'enseignement supérieur, la recherche, la création et les services à la communauté." - Bruxelles : Article 3 des Statuts organiques de l'Université Libre de Bruxelles du 17 octobre 2013 : "La mission de l'Université est : (a) d'assurer le développement, la transmission et l'application de la connaissance par une recherche scientifique et un enseignement libérés de toute entrave politique et idéologique ; (b) d'assurer, grâce à cette recherche, la formation critique de ceux qui enrichiront la connaissance dans l'intérêt de la collectivité ; (c) d'assurer une mission générale de service à la collectivité et à la société dont celle de dispenser des soins médicaux de qualité en relation avec l'enseignement et la recherche universitaires." - Genève : Article 2 de la loi sur l'université du 13 juin 2008 : "L'université est un service public dédié à l'enseignement supérieur de base et approfondi, à la recherche scientifique fondamentale et appliquée et à la formation continue. Elle travaille selon les principes d'objectivité, de discussion ouverte et de réfutabilité qui fondent une démarche intellectuelle rationnelle. L'université contribue au développement culturel, social et économique de la collectivité, notamment par la valorisation de la recherche et son expertise. Elle informe le public et contribue à la réflexion sur l'évolution des connaissances et leur impact sur la société et l'environnement." »	9 avis
Réponse de la Présidente	Avis
« S'agissant des « critères environnementaux, d'égalité entre les femmes et les hommes etc »	11 avis

évoqué par Emma B, il est en effet prévu de positionner ces enjeux au coeur des missions de Nantes Université. Un nouveau titre pourrait être ajouté aux statuts pour en souligner l'importance. »

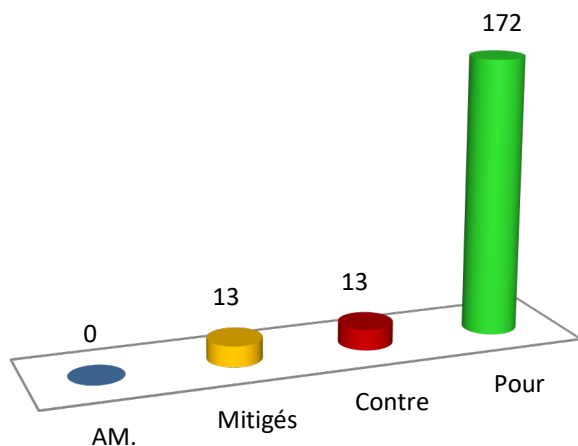
3. TITRE 2 – Engagements et droits des fondateurs

Chiffres clés



Le Titre 2 des statuts en discussion ne comporte que 3 articles – un article 3 relatif à l'engagement des établissements-composantes dans l'établissement expérimental, un article 4 traitant du lien particulier de l'établissement expérimental avec le CHU, l'Inserm et l'IRT Jules Verne et un article 5 traitant des compétences propres aux établissements-composantes.

Avec seulement 3 articles mais 198 vœux et avis ainsi que 7 contributions, le Titre 2 a attiré un nombre relativement important de participants.



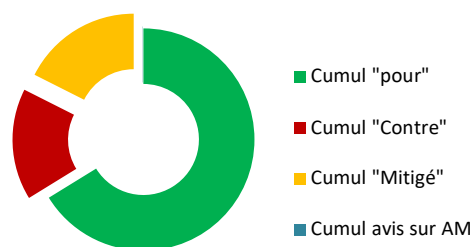
L'article 3 relatif à « **L'engagement des établissements-composantes** » ainsi que **l'article 4** relatif au « **Lien de l'établissement expérimental avec le CHU, l'Inserm et l'IRT Jules Verne** » ne semblent poser aucun souci particulier. Tous deux ont en effet reçu **un soutien presque total** de la part des participants. (1 seul vœux « Pas d'accord » non argumenté)

En revanche, si **l'article 5 traitant des « Compétences propres aux établissements composantes »** a également obtenu un soutien

majoritaire de la communauté participante, cet article a été **davantage discuté** et un nombre significatif de vœux mitigés et opposés recueillis. Une attention particulière sera donc accordée à cet article afin de comprendre le sens des doutes exprimés à son encontre.

Article 5 – Compétences propres aux Etablissements-composantes

74 vœux et avis dont 49 positifs, 12 négatifs, 13 mitigés et aucun amendement – 1 argument « Pour » - 4 arguments « Contre » - 1 réponse de la Présidente de l'université (Dans cumul « Pour »)



Même si la participation est moindre que pour les Titres précédents, elle est néanmoins supérieure à la moyenne sur cet article et mérite donc de s'y attarder.

« Trois établissements ont désormais vocation à devenir établissements-composantes (Centrale Nantes, l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes et l'école des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire). Ce statut d'établissement-composante leur permet de conserver leur personnalité juridique et les compétences qui en découlent. Ils exercent ces compétences pour déployer la stratégie commune votée par le CA. ». Explicitant ainsi les compétences et la place des établissements-composantes dans l'établissement expérimental, l'article 5 a reçu près de **34% de vœux et avis négatifs ou mitigés**. Cependant, peu d'arguments « contre » déposés ont obtenu un soutien significatif de la part des participants – aucun même ne passe le seuil des 5 soutiens/avis.

Sur le fond, même si les arguments n'ont pas obtenu de soutien réel, plusieurs d'entre eux semblent converger vers une inquiétude particulière concernant le statut et l'indépendance relative des établissements-composantes dans cette nouvelle construction mais surtout, **son impact sur l'offre de formations ou le rapport du jury Isite**. La crainte d'une **concurrence dans l'offre de formations des établissements composantes** est ainsi exprimée à deux reprises.

Seule la réponse de la Présidente de l'université à ces craintes (ci-dessous) a obtenu un soutien notable de la part des participants.

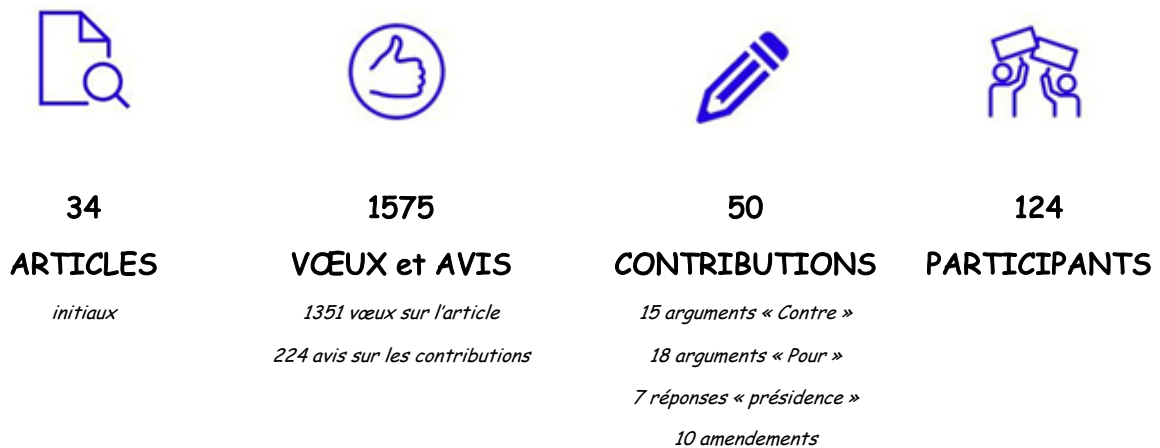
Arguments les plus soutenus sur l'Article 5

Réponse de la Présidente	Avis
« Nous créons un nouveau modèle d'université qui permet de fédérer les forces sans nier les différences de culture. Le rapprochement entre université, écoles, organisme de recherche, CHU et IRT qui se prépare à Nantes constitue une étape majeure dans l'évolution du paysage très complexe de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; lequel est le produit d'une longue histoire. Ce travail est mené dans le cadre fixé par l'ordonnance du 12 décembre 2018 et nous permet d'initier des changements profonds. A	9 avis

nous de convaincre le jury de la pertinence de cette approche. »

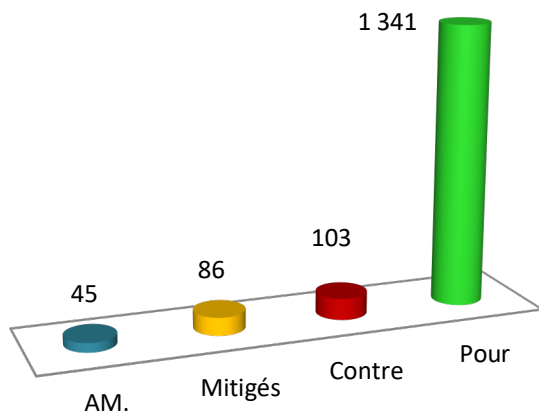
4. TITRE 3 – Gouvernance de Nantes Université

Chiffres clés



Divisé en 3 chapitres distincts (Président, Instances, Administration universitaire) précédés de « Principes », le Titre 3 relatif à la Gouvernance de la nouvelle université entend préciser le rôle, les attributions, la composition et l'articulation entre les différentes instances de Nantes université (Président, Conseil d'administration, Directoire, Conseil académique, Conseil d'orientation stratégique, Conférences des directeurs de composante et des directeurs de structure de recherche et Instances représentatives des personnels).

Avec 1575 vœux et avis et 50 contributions sur 34 articles, le **Titre 3 est le second titre le plus discuté** après le Titre 4 relatif à la Gouvernance des pôles.



Parmi les 34 articles composant ce Titre, tous n'ont pas fait l'objet de la même attention des participants. Ainsi, il est possible de relever une participation **plus élevée sur les Chapitre 1 – Le président et le Chapitre 2 – Section 1 – Le conseil d'administration**. A l'inverse, s'il a fait l'objet de plusieurs amendements, le Chapitre 2 –Section 3 – Le conseil académique, a reçu une plus faible participation et peu de discussion.

Ce Titre comprenant un nombre important d'articles et des chapitres traitant d'institutions

différentes, ces derniers seront analysés un à un de manière indépendante afin d'avoir une étude qui soit la plus claire possible.

Principes (Article 6)

L'Article 6 introduit le Titre 3 de ces statuts et pose le rôle des principales instances de Nantes Université. Ainsi, il dispose que : « *L'administration de l'université est assurée par le président, les vice-présidents, le conseil d'administration, le directoire, le conseil académique ainsi que par les autres organes académiques et techniques identifiés par le présent titre.* »

Cet article introductif a été **largement soutenu** par les participants et fait l'objet d'une participation moyenne (48 vœux et 2 arguments). Cet article ne semble donc avoir soulevé d'inquiétudes. Seul un argument « contre » peu soutenu rappelle l'existence d'une circulaire relative à la **féminisation des noms** de métiers, fonctions, grades et titres et s'inquiète du retard de l'université dans ce domaine. Cependant, cet argument a fait l'objet d'une réponse directe de la présidente de l'université sur la plateforme qui a retenu le soutien d'un nombre important de participants (10) – voir la réponse ci-dessous.

Arguments les plus soutenus sur l'Article 6

Réponse de la Présidente	Avis
« Ce sujet de la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres a déjà été abordé avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les statuts devant être approuvés par décret, et donc publiés au journal officiel, aucune féminisation des noms des métiers n'est autorisée. Sur ce point, la décision n'appartient donc pas à l'université. Au-delà des termes employés, sur le fond, cette question essentielle de l'égalité femmes-hommes est évidemment présente dans les statuts (préambule, référente ou référent égalité femmes- hommes invité permanent dans le conseil de pôle, parité au sein du conseil d'orientation stratégique). Elle a d'ailleurs été clairement identifiée dans le plan d'actions voté en octobre dernier : Nantes Université est doté « d'une mission égalité femme - homme à laquelle sont attribués des moyens humains et financiers pour engager une politique transversale d'accompagnement, de soutien et de valorisation visant à rééquilibrer la place et la représentation des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs qu'ils relèvent de la formation, de la recherche ou de l'administration ».. »	10 avis

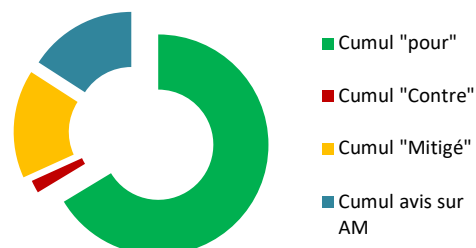
Chapitre 1 – Le Président

Le Chapitre 1 du Titre 3 traite des attributions, compétences et modalités d'élection du président de la nouvelle université. Avec 4 articles, (Articles 7 à 10), ce Chapitre a fait l'objet d'une participation relativement importante de la communauté et a parfois donné lieu à une réelle discussion.

Si les articles 8 à 10 ne semblent pas avoir soulevé d'interrogations des participants à ce chapitre, l'article 7 relatif aux attributions du président a fait l'objet d'une plus grande discussion mais aussi d'un plus grand nombre de vœux.

Article 7 – Attributions du Président

107 vœux et avis dont 71 positifs, 2 négatifs, 17 mitigés et 17 avis sur amendements – 1 amendement – 2 arguments « Pour » - 1 argument « Contre »



« Ce texte définit les prérogatives principales du président de Nantes Université. La plupart figurent déjà dans les statuts actuels. Il sera complété pour identifier l'ensemble des attributions (V. dans la rubrique « sources » le texte rédigé en 2019 pour un exemple). » (Explication université).

L'étude des résultats des vœux et avis formulés montre, au-delà d'un **soutien majoritaire** et d'une **participation forte**, une **division significative** des participants. Ainsi, un nombre important de vœux mitigés ont été recueillis mais aussi, un **amendement déposé** par l'InterAsso⁴ étudiante a recueilli tout autant d'avis (17 avis). Ceci explique l'attention particulière accordée à cet article malgré un soutien majoritaire.

Seul un argument « contre » a été formulé sur cet article et non soutenu par les participants – ce qui peut traduire l'absence d'opposition franche à ce dernier. Aussi, un argument « Pour » (ci-dessous) a reçu le soutien d'un nombre notable de participants (10 avis). Ce dernier souligne **l'importance d'inscrire dans les statuts – comme le prévoit cet article – la mission d'égalité femme-homme.**

Enfin, et ce point est sans doute le plus important sur cet article, un amendement déposé par l'InterAsso, très soutenu (17 avis) appelle à **une modification du mode d'élection du Vice-président étudiant** pour que ce dernier soit élu directement par les étudiants par le biais de la commission de la vie étudiante du conseil académique. (voir ci-dessous).

Au vu du soutien important à cet amendement – largement soutenu par des étudiants – une attention devrait être accordée à cet article 7 et au mode de désignation du VP étudiant.

Arguments/amendements les plus soutenus sur l'Article 7

Arguments « Pour »	Avis
« L'inscription dans les statuts de la mission égalité F-H est très importante ! »	10 avis

⁴ L'Inter Asso Nantes ayant signé de son nom les amendements, ils seront ainsi identifiés tout le long de ce rapport, contrairement aux autres amendement souvent déposés sous le couvert de l'anonymat.

Amendements	Avis
<p style="text-align: center;">Election du.de la vice-président.e étudiant.e</p> <p>Explication de l'amendement : « La spécificité du rôle du. de la vice-president.e étudiant.e nécessite, pour sa légitimité comme représentant.e des étudiant.e.s, une élection PAR les étudiant.e.s. Pour cette raison, nous proposons son élection par la commission de la vie étudiante du conseil académique. »</p> <p>Modification de l'article : Le président est assisté par une équipe composée de vice-présidents, dont un vice-président étudiant lui-même élu par la commission de la vie étudiante du conseil académique, qui participent à l'élaboration de la stratégie, l'assistent dans sa mise en œuvre et le représentent.</p>	17 avis

Articles 8, 9, 10 – Délégations de signature, compétences et élections

Les autres articles du chapitre ont été bien moins discutés et **largement soutenus** par les participants en dehors de 1 à 4 votes « contre » ou « mitigés » au mieux par article. Seul un argument « contre » par article a été exprimé et aucun n'a reçu de soutien réel des participants.

Il est cependant possible de noter **un point de vigilance** commun à l'article 8 relatif à la délégation de signature et à l'article 9 relatif à la délégation de compétences, sur **la répartition des compétences entre les personnels de catégories différentes**. Ainsi, un participant s'interroge en article 8 sur la possibilité de déléguer la signature du président à certains agents de catégories B à l'instar de ce qui est mis en place au sein du CNRS.

Chapitre 2 – Les instances

Section 1 – Le conseil d'administration

Le Chapitre 2 entend préciser les attributions, la composition, la nomination et l'articulation des différentes instances de la nouvelle université. La première section concerne le conseil d'administration. Avec 8 articles et près de 83 participants sur l'article 12, cette section a **été l'une des parties les plus discutées de l'ensemble des statuts** soumis à la consultation. Si certains articles n'ont soulevé aucune contestation notable, certains autres ont quant à eux cristallisé une opposition et une discussion réelle avec quelques propositions d'amendements bien soutenues.

Si les **Articles 13** – Personnalités extérieures, **Article 15** – Invités, **Article 16** – Attributions du CA, **Article 17** – Délégations et **Article 18** – Formation restreinte, ont **obtenu un soutien majoritaire notable**, un **point de vigilance** mais aussi un **élément positif** restent à souligner concernant l'article 13 qui est le seul à avoir été discuté (A noter qu'un amendement à l'article 15 n'a pas obtenu de soutien particulier et n'est donc pas souligné ici tout comme un amendement à l'article 18 concernant la rédaction de l'article – voir Annexe II):

- **Article 13** : Si un nombre important de participants salue **l'ouverture de l'établissement au monde socio-économique et culturel**, et la **structuration équilibrée** du CA,

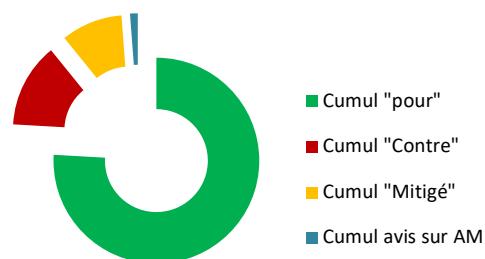
d'autres considèrent sa représentation encore trop faible au sein du nouvel établissement. La présidence rappelle à ce propos l'équilibre difficile à atteindre dans la composition du CA et rappelle que, s'agissant des collectivités, la représentation sera la même que celle prévue aujourd'hui dans les statuts de l'université de Nantes.

Le soutien à cet article est presque unanime. (44 vœux positifs/46 vœux)

A l'inverse de ces derniers articles, **l'Article 11** – Composition, **l'Article 12** - Représentants des personnels et étudiants, **l'Article 14** – Durée du mandat et modalités d'élection, ont été particulièrement discutés et ont souligné quelques points de vigilance ou demandes d'amendements.

Article 11 – Composition du CA

83 vœux et avis dont, 63 positifs, 11 négatifs, 8 mitigés et 1 amendement avec 1 avis – 1 argument « Contre » - 1 argument « Pour » - 1 réponse de la présidence (dan cumul « pour »)



L'article 11 relatif à la composition du conseil d'administration dispose que : « *Le conseil d'administration est composé de 36 membres :*

22 élus représentant les personnels et étudiants

14 personnalités extérieures »

La présidence de l'université rappelle le rééquilibrage de la composition du CA en faveur des étudiants et des personnels (61% de représentants) en comparaison avec ce qui était initialement prévu dans les statuts de 2019 qui eux prévoyaient une répartition 50/50 entre les représentants élus et les personnalités extérieures.

Avec 83 vœux et avis exprimés, cet article a attiré un nombre moyen de participants (57) mais a mis en évidence un point de vigilance

Ainsi, un argument « Contre » soutenu par 9 participants s'inquiète du manque de précision de l'article quant à la **proportion d'étudiants élus** par rapport au personnel dans ce conseil et appelle à une amélioration de leur représentation. Par ailleurs, un argument « Pour » soutenu par 6 participants soutien cette demande. (voir ci-dessous)

Une attention particulière pourrait donc être accordée à la **composition du conseil d'administration** au regard du nombre notable de participants ayant exprimé une opinion négative ou mitigée face à cette proposition et **particulièrement à la place accordée aux étudiants dans ce conseil.**

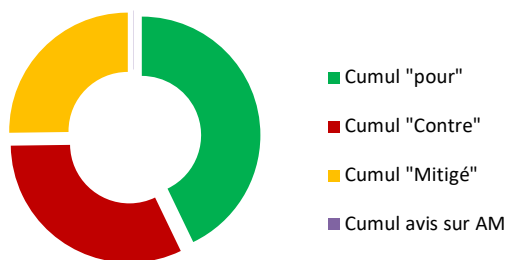
Arguments les plus soutenus sur l'article 11

Arguments « Pour »	Avis
« Garantir une représentation majoritaire aux personnels et étudiants me semble logique. Je suis par ailleurs sensible à la question posée par EmmaB_44 »	6 avis

Arguments « Contre »	Avis
« Quelle sera la proportion d'étudiants ? Ce serait intéressant, comme pour les personnalités extérieures, d'augmenter le nombre d'étudiants siégeant en CA, pour diversifier les points de vue et donner plus de poids à l'usager final. »	9 avis
Réponses Présidente de l'université	Avis
« Par comparaison aux statuts actuels de l'université, le poids respectif des différentes catégories d'élus au conseil d'administration par rapport au nombre total de sièges réservés aux élus représentants les personnels et étudiants est pratiquement identique : - Actuellement, les étudiants occupent 6 sièges sur les 26 sièges réservés aux représentants des personnels et étudiants, soit 23,08 % des sièges pour les étudiants - Dans Nantes Université, les étudiants occuperont 5 sièges sur les 22 sièges réservés aux représentants des personnels et étudiants, soit 22,73 % des sièges pour les étudiants Plus globalement, la composition du CAC doit être retravaillée comme cela est indiqué plus loin mais si on s'appuie sur ce qui avait été imaginé en 2019, on constate que la représentation des étudiants dans les instances décisionnaires de l'établissement est en légère augmentation. Actuellement, la situation est la suivante : - Conseil d'administration : 6 étudiants / 34 membres - Commission recherche : 4 étudiants / 34 membres - Commission formation et vie universitaire : 16 étudiants / 40 membres - Conseil universitaire des relation internationales : 6 étudiants / 45 membres Soit au total 32 étudiants / 153 élus c'est à dire 20,92 % des sièges réservés à des étudiants Dans Nantes Université, sous réserve de l'évolution de la composition du CAC, la situation serait la suivante : - Conseil d'administration : 5 étudiants / 36 membres - Conseil académique : 17 étudiants / 66 membres Soit au total 22 étudiants / 102 élus c'est à dire 21,57 % des sièges réservés à des étudiants. »	10 avis

Article 12 – Représentants des personnels et étudiants

119 vœux et avis dont 51 positifs, 38 négatifs, 30 mitigés et 0 amendement – 3 arguments « Contre » - 1 argument « Pour » - 1 réponse de la présidente de l'université (dans cumul « Pour »)



L'article 12 précise la part respective de personnels, des enseignants-chercheurs, des étudiants, parmi les 22 élus représentant des personnels et étudiants au conseil d'administration. Il dispose ainsi que :

« 22 élus représentant les personnels et étudiants

- 12 représentants élus des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs, en exercice dans Nantes Université ou les établissements-composantes, dont la moitié de professeurs des universités et personnels assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation ;
- 5 représentants élus des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation (BLATSS) en exercice dans Nantes Université ou les établissements-composantes ;

- 5 représentants élus des usagers au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation, inscrits auprès de Nantes Université ou des établissements-composantes. »

Avec **119 vœux et avis** exprimés sur l'article et les contributions, l'article 12 est le **4^{ème} article des statuts le plus discuté et ayant attiré le plus l'attention** des participants. Si jusqu'ici les articles discutés avaient reçu un soutien supérieur à 50% des vœux et avis exprimés, ce n'est pas le cas pour l'article 12 qui **cumul un nombre plus important de vœux et avis négatifs et mitigés que positifs**.

Au regard du nombre important de vœux mitigés et négatifs (42 vœux cumulés), peu d'arguments « contre » ont finalement été déposés – 3 arguments. Néanmoins, l'un d'entre eux est **l'argument « contre » le plus soutenu sur l'ensemble de la consultation (22 avis)** et traduit une inquiétude de la communauté vis-à-vis de la **représentation étudiante au CA**. L'université comptant près de 37 000 étudiants pour 4000 personnels enseignants et administratifs, l'élection de 5 étudiants seulement au CA est pointée du doigt. (voir ci-dessous)

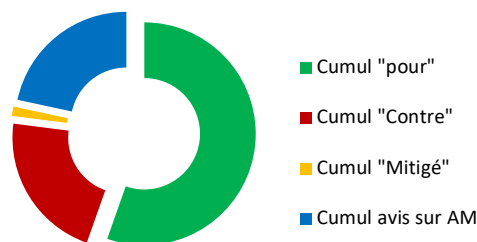
Si la présidente de l'université a apporté une réponse directe à cette inquiétude via la plateforme, une attention particulière devrait être apportée à cet élément des statuts et constitué un point de vigilance important.

Arguments les plus soutenus sur l'article 12

Arguments « Contre »	Avis
« 37 000 étudiants / 4 000 personnels enseignants et administratifs. Est-ce qu'on pourrait en tenir compte dans la répartition des 22 personnes siégeant en CA et proposer plus que 5 étudiants ? »	22 avis
Réponses Présidente de l'université	Avis
« La place des étudiants dans les instances est évidemment importante et l'équilibre entre les différentes catégories d'élus n'est pas simple à trouver mais comme vous pouvez le voir en consultant l'article 11 et l'argument déposé, la part des étudiants dans les instances de l'établissement est en légère augmentation. Par comparaison aux statuts actuels de l'université, le poids respectif des différentes catégories d'élus au conseil d'administration par rapport au nombre total de sièges réservés aux élus représentants les personnels et étudiants est pratiquement identique. Plus globalement, la composition du CAC doit être retravaillé comme cela est indiqué plus loin mais si on s'appuie sur ce qui avait été imaginé en 2019, on constate que la représentation des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, des bibliothèques (biatss) dans les instances décisionnaires de l'établissement est en augmentation. Actuellement, la situation est la suivante : - Conseil d'administration : 6 biatss / 34 membres - Commission recherche : 2 biatss / 34 membres - Commission formation et vie universitaire : 4 biatss / 40 membres - Conseil universitaire des relation internationales : 3 biatss / 45 membres Soit au total 15 biatss / 153 élus c'est à dire 9,8 % des sièges réservés à des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, des bibliothèques. Dans Nantes Université, sous réserve de l'évolution de la composition du CAC, la situation serait la suivante : - Conseil d'administration : 5 biatss / 36 membres - Conseil académique : 11 biatss / 66 membres Soit au total 16 biatss/ 102 élus c'est à dire 15,69 % des sièges réservés à des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, des bibliothèques.. »	8 avis

Article 14 – Durée du mandat et modalités d'élection

74 vœux et avis dont, 41 positifs, 16 négatifs, 1 mitigé et 16 avis sur amendement – 0 argument « Contre » - 0 argument « Pour » - 2 amendements



L'article 14 des statuts précise les modalités d'élection et durée de mandat des représentants de personnels et étudiants au CA. L'article dispose que :

« La durée des mandats des membres du conseil, élus et désignés, est de cinq ans sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est fixé à trente mois, à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du président. Les membres élus ne peuvent exercer plus de deux mandats successifs. [...] »

Avec 58 participants, cet article a fait l'objet d'un intérêt moyen des participants. Cependant, il **fait partie des articles les plus discutés** par ces derniers de par son nombre d'amendements (2) et le soutien important reçu par l'un d'eux. Ainsi, le cumul des vœux et avis « contre, « mitigés » et des avis exprimés sur les amendements rend l'article 14 saillant.

En effet, si aucun argument, qu'il soit « pour » ou « contre » n'a été formulé sur cet article, **deux amendements ont été déposés** (sur 23 pour toute la consultation). (voir ci-dessous). Si l'un des amendements appelant à **l'extension du nombre de mandats possibles pour les élus** (de 2 à 3 mandats successifs) n'a pas reçu de soutien particulier, un second amendement concernant la durée de mandat des élus étudiants a reçu un soutien important (15 avis).

Cet amendement formulé par l'InterAsso appelle au **maintien de la durée des mandats étudiants à 24 mois** et non à 30 mois comme le prévoyait la proposition de l'université. Ce dernier a donc obtenu le soutien de 15 participants et apparaît alors comme un point de vigilance à avoir. A noter néanmoins que le soutien aux amendements déposés par InterAsso est majoritairement constitué d'étudiants et ne traduit donc pas, a priori, une inquiétude partagée par tous les personnels.

Amendements les plus soutenus sur l'Article 12

Amendements	Avis
<p align="center">Durée de mandat des élu.e.s étudiant.e.s</p> <p>Explication de l'amendement : « Au vu de la périodicité de l'engagement étudiant et de ses contraintes pédagogiques, il est impossible qu'un.e étudiant.e puisse tenir un engagement sur cette durée, nous souhaitons donc un maintien de la durée d'un mandat étudiant comme actuellement à 24 mois, soit 2 ans.. »</p> <p>Modification de l'article : La durée des mandats des membres du conseil, élus et désignés, est de cinq ans sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est fixé à trente vingt-quatre mois, à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du président. Les membres élus ne peuvent exercer plus de deux mandats successifs.</p>	15 avis

Chapitre 2 – Les instances

Section 2 – Le directoire

La section 2 du chapitre 2, composée de 3 articles, s'intéresse à la composition, aux attributions et à l'organisation du directoire. Elle précise que, « *Le directoire est une instance nouvelle qui réunit tous les membres de Nantes Université s'engageant à mettre en œuvre une stratégie commune. Il reste à discuter qui pourra être invité à participer aux réunions du directoire.* » .

Avec en moyenne 39 vœux par article et seulement 3 arguments cumulés, cette section des statuts a à la fois **peu attirée l'attention des participants mais aussi été peu controversée**.

Ainsi, **l'Article 19** prévoyant la composition du nouveau directoire a obtenu un soutien unanime mais relativement faible de la part des participants (38 vœux positifs). **L'article 20** précisant les attributions du directoire a également obtenu un net soutien des participants – à l'exception de 3 vœux mitigés et négatifs qui restent marginaux. Enfin, **l'article 21** précisant la composition et les attributions du bureau du directoire a également obtenu un soutien majoritaire et été peu discuté. Il est en ce sens utile de noter que le seul argument de cette section ayant reçu un soutien notable (6 avis) des **participants souligne la nécessité de cette nouvelle instance – « au sommet » - pour assurer et veiller à la cohérence** entre l'I-Site et la stratégie de Nantes Université. (voir ci-dessous).

Alors que la création du directoire avait soulevé de nombreuses interrogations lors des discussions autour du plan d'actions à l'automne, cette dernière ne semble pas avoir été remise en question lors de cette nouvelle consultation.

Arguments les plus soutenus sur l'Article 21

Arguments « Pour »	Avis
« Nécessité (au risque de créer une instance supplémentaire) d'une structure "au sommet" veillant à la cohérence entre l'i-site et la stratégie de Nantes Université. »	6 avis

Chapitre 2 – Les instances

Section 3 – Le conseil académique

La section 3 du chapitre 2 traite de l'organisation, la composition et l'élection des membres du conseil académique, nouvelle instance de Nantes Université. Avec 10 articles, 9 arguments cumulés, 2 amendements, et en moyenne, une vingtaine de vœux exprimés par article, cette partie des statuts est sans **doute l'un de celles ayant attiré le moins de participation** mais aussi, **ayant été largement soutenue et peu discutée**.

Le taux de participation très faible peut indiquer un intérêt moindre pour cette partie des statuts ou encore un soutien tacite important à ses dispositions. En tous cas, ce faible taux tend à relativiser l'étude qui suit.

L'ensemble des articles de la section 3 ont ainsi reçu un soutien majoritaire de la part des participants, mais avec un faible nombre de participants. Néanmoins, deux articles ayant reçu quelques arguments et amendements méritent une attention spécifique.

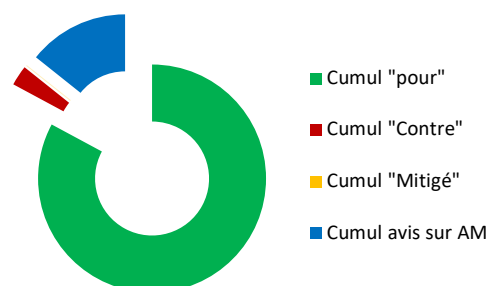
Ainsi **l'Article 22** – Composition, **l'Article 23** – Circonscriptions, **l'Article 24** – Invités, **l'Article 25** – Durée du mandat, **l'Article 26** – Attributions, **l'Article 27** – Avis et préconisations et **l'Article 31** – Sections disciplinaires, n'ont reçu **aucun arguments ni amendement** et un cumul de seulement 1 vœux mitigé (sur l'article 22).

L'Article 29 relatif à la commission permanente du conseil académique a quant à lui reçu un argument « pour » appelant l'université à sortir de la logique des appels à projets et une réponse de la présidente de l'université à ce propos. Néanmoins, cette discussion étant limitée et peu soutenue, cet article peut être, comme les précédents, considéré comme ne soulevant pas d'inquiétude particulière.

S'ils n'ont pas fait l'objet d'une forte attention ni été contestés, les **articles 28** – Rapports et **article 30** – Commission de la vie étudiante, ont été davantage discutés.

Article 28 – Rapports du Conseil académique

35 vœux et avis dont 29 positifs, 1 négatif, 0 mitigé et 5 avis sur amendement – 1 argument « Pour » - 0 argument « Contre » - 1 amendement



L'article 28 des statuts dispose que, « *Le conseil académique peut rédiger des rapports sur des sujets structurants pour Nantes Université, de sa propre initiative, à la demande du directoire ou du conseil d'administration.* ». La présidence soulignant par ailleurs la nouveauté de cette disposition : « *Aucune instance n'a aujourd'hui le pouvoir de rédiger des rapports sur des sujets importants pour l'avenir de l'établissement. Le texte pourrait être complété pour prévoir que les décisions, rapports et préconisations du conseil sont rendus accessibles à tous les étudiants et personnels.* »

Avec seulement 35 vœux et avis cumulés et un seul argument – non soutenu – cet article n'a pas fait l'objet d'une forte participation. Néanmoins, un **amendement à cet article soutenu par 5 participants** explique cette attention particulière. A noter que cet amendement, par son contenu, ne remet pas en cause l'article concerné.

En effet, un participant appelle à ce que les travaux du conseil académique soient accessibles pour l'ensemble de la communauté universitaire et demande donc la **publication de ses rapports**. (voir ci-dessous)

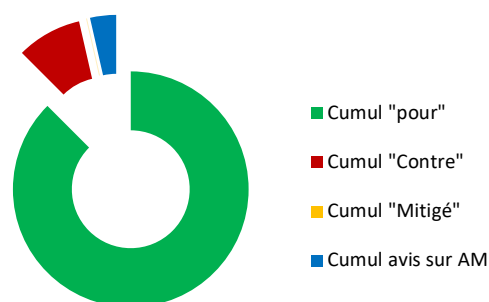
Faisant partie des 10 amendements les plus soutenus par la communauté participante, cet amendement et donc cet article méritent ainsi une vigilance particulière.

Amendements les plus soutenus sur l'Article 28

Amendements	Avis
<p style="text-align: center;">Complément :</p> <p>Explication de l'amendement : « Les travaux du Conseil Académique doivent pouvoir être connus et discutés au sein de l'établissement. »</p> <p>Modification de l'article :</p> <p>Article : Le conseil académique peut rédiger des rapports sur des sujets structurants pour Nantes Université, de sa propre initiative, à la demande du directoire ou du conseil d'administration. Ces rapports sont publics et disponibles pour l'ensemble de la communauté universitaire.</p>	5 avis

Article 30 – La commission de vie étudiante

56 vœux et avis dont 49 positifs, 5 négatifs, 0 mitigé et 2 avis sur amendement – 1 argument « Contre » - 4 arguments « Pour » - 1 réponse de la présidente de l'université (dans cumul « Pour »)



« Une commission de la vie étudiante sera également créée au sein du conseil académique. Il s'agit là aussi d'une nouveauté. La création de cette commission permettra de mener un travail de fond sur les questions liées à la vie étudiante. » (Explication université)

S'il fait l'objet d'un amendement et de 6 arguments dont 1 « contre », ce qui en fait le plus discuté de la section, l'article 30 a cependant reçu un soutien unanime avec 28 vœux favorables (sur 28). L'amendement déposé ainsi que l'argument « contre » relativement soutenu, ne constituent donc pas une opposition réelle à l'article mais des propositions de modifications à la marge. Par ailleurs, 4 arguments « Pour » exprimés soulignent l'intérêt de cette nouvelle instance mais partagent, pour certains, une demande de reformulation.

Ainsi, un participant s'interroge quant à la formulation "L'amélioration des conditions de la vie étudiante" et appelle à l'adaptation de cette dernière au contexte actuel lié à la précarité étudiante. (voir ci-dessous)

Par ailleurs, un amendement à l'article a été déposé. Ce dernier, non soutenu par la communauté (2 avis), appelait à la création d'un réel « Parlement étudiant » en donnant à la commission étudiante un pouvoir décisionnaire dans la gestion des fonds CVEC.

La discussion autour de la commission de la vie étudiante traduit donc un soutien important même si, relatif, de la communauté à la création de cette nouvelle instance.

Arguments les plus soutenus sur l'article 30

Arguments « Pour »	Avis
« Cette commission de la vie étudiante permettra de définir et de soutenir une politique d'autant plus coordonnée et concertée pour favoriser les conditions de réussite de l'ensemble des étudiants de Nantes Université, en faisant de tous les campus des espaces de dialogue, de déploiement d'initiatives partagées et de solidarités. Elle permettra un pilotage clair de la CVEC et de son utilisation en ce sens. »	5 avis
« Je soutiens la demande d'EmmaB_44 en regard de ma remarque concernant le préambule. L'affirmation des enjeux de solidarités, de lutte contre les discriminations et de la précarité étudiante est un devoir dont l'établissement doit s'honorer. »	5 avis
« Travail de fond sur les questions liées à la vie étudiante, dans leur diversité: un bon objectif. »	5 avis
Arguments « Contre »	Avis
« Est-ce qu'un terme plus adapté au contexte actuel : "lutte contre la précarité étudiante" ne serait pas nécessaire avec ou en plus de "L'amélioration des conditions de la vie étudiante" ? »	5 avis

Chapitre 2 – Les instances

Section 4 – Le conseil d'orientation stratégique

La section 4 du chapitre 2 est relative à la composition et aux attributions du conseil d'orientation stratégique, nouvelle instance de la nouvelle université composée exclusivement de personnalités extérieures et chargée d'émettre des avis sur la stratégie de Nantes Université.

Avec seulement deux articles et 36 vœux exprimés par article, **cette section n'a pas fait l'objet d'une attention spécifique** de la communauté. Seuls deux arguments « Contre » ont été exprimés sur la section et 1 argument « Pour ». Si ce manque d'attention pourrait être interprété comme un soutien tacite à la création de cette nouvelle instance, le détail des vœux exprimés tend à relativiser ce soutien. En effet, sur chacun des articles, 7 vœux « mitigés » et « contre » ont été exprimés. S'ils n'ont pas été accompagnés de discussion ou d'explications, ils poussent cependant à la vigilance quant à la constitution de ce conseil stratégique.

L'Article 33 traitant des attributions du conseil d'orientation stratégique n'a fait l'objet d'aucune discussion, cependant, le faible nombre de participants et le nombre notable de vœux négatifs – s'ils sont difficilement explicables du fait de l'absence d'argumentation, tendent à relativiser le soutien à l'article.

L'Article 32 relatif à la composition du conseil a quant à lui fait l'objet d'une discussion plus fournie et permet d'expliquer, au moins en partie, le soutien relatif à cette section. En effet, même s'ils n'ont pas été largement soutenus, un argument s'interroge quant à la **pertinence de ce conseil** et deux arguments s'interrogent quant à **la multiplication des instances** et la complexité qu'elle peut induire dans un contexte, par ailleurs, de restriction budgétaire. La présidente de l'université a apporté une réponse directe à ces interrogations via la plateforme et reçu le soutien d'un nombre notable de participants (8 avis). (Voir ci-dessous).

Si la réponse de la présidente tend à rassurer quant à la complexité de la structure institutionnelle de la nouvelle université en précisant que le nombre d'instances décisionnaires diminuait, cette interrogation a été souvent exprimée sur cette plateforme et mériterait donc une attention.

Arguments les plus soutenus sur l'Article 32

Réponse de la Présidente	Avis
Au total, le nombre d'instances décisionnaires diminue au niveau de l'établissement puisque le conseil académique sera compétent sur les sujets qui relèvent aujourd'hui de la commission formation et vie universitaire, de la commission recherche, du conseil académique et du conseil universitaire des relations internationales. S'agissant du COS, il n'a pas vocation à se réunir tous les mois mais plutôt une ou deux fois par an. Il permettra d'avoir un regard extérieur sur l'évolution de l'établissement et sa politique. »	8 avis

Chapitre 2 – Les instances

Section 5 – Le conseil d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique

La section 5 du chapitre 2 traite de la **création d'un conseil d'éthique, de déontologie et d'intégrité** scientifique. « *Pour se saisir en toute indépendance des questions liées à l'éthique, à la déontologie et à l'intégrité scientifique, il est proposé de créer un comité ad hoc. Déterminer sa composition et son rôle dans le règlement intérieur permettra de faire évoluer plus facilement les dispositions applicables à cette nouvelle instance si nécessaire.* » (Explication université).

Ainsi **renvoyé au règlement intérieur**, la section 5 ne comprend qu'un seul article disposant que, « Nantes Université est également doté d'un comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique. ».

Avec 30 vœux positif exprimés, **l'Article 34** des statuts prévoyant **la création du conseil d'éthique a été unanimement soutenue**, avec une participation néanmoins faible qui pousse à la prudence.

Chapitre 2 – Les instances

Section 6 - Les conférences des directeurs de composante et des directeurs de structure de recherche

La section 6 des statuts s'intéresse à la création de conférences réunissant les directeurs de composantes et les directeurs de structures de recherche. « *Il est proposé de réunir tous les directeurs de composante notamment pour débattre des orientations stratégiques de l'établissement. Les membres du directoire seront également invités, ainsi que le directeur du centre universitaire départemental de La Roche-sur-Yon.* » (Explication université)

Composé de seulement deux articles, **articles 35 et 36**, la section 6 n'a pas fait l'objet d'une attention particulière et n'a reçu, en moyenne que 30 vœux par article avec un seul argument exprimé et un seul vœu mitigé. Cela fait donc de cette section **l'une des moins discutée ou controversée de ces statuts.**

Chapitre 2 – Les instances

Section 7 – Instances représentatives des personnels

La section 7 des statuts concernant les instances représentatives des personnels prévoit, en **Article 37**, l'organisation d'un « dialogue social » et d'une « conférence RH » en **Article 38**. « *A la création de Nantes Université, chaque établissement conserve des instances propres en charge du dialogue social. Des politiques communes en matière de ressources humaines ayant vocation à être définies, il sera possible de réunir ces instances pour débattre de sujets communs. Les conseils d'administration des établissements pourront décider de fusionner ces instances.* » (Explication université)

Composée de seulement deux articles avec en moyenne une trentaine de vœux exprimés, majoritairement favorables à la mise en place de ces nouvelles instances, cette section n'a pas fait l'objet d'une réelle discussion.

L'article 37 concernant la **mise en place d'un dialogue social** n'a reçu aucun argument ni amendement et seulement 2 vœux « mitigés » et « contre » cumulés. Sans arguments exprimés, il n'est pas possible d'expliquer cette opposition, néanmoins, celle-ci reste très marginale et n'appelle donc pas à une attention particulière.

L'article 38 relatif à la mise en place d'une **conférence des ressources humaines** a reçu une attention un peu plus importante dans la mesure où un argument « Pour » a été déposé soutenant l'intérêt de ce nouveau lieu d'échanges pour réfléchir aux actions communes (voir ci-dessous). Par ailleurs, **un amendement** a également été déposé – même s'il n'a pas été soutenu, ce dernier demandait une participation permanente des organisations syndicales à cette conférence. La proposition ne prévoyant qu'une invitation « régulière » des organisations à la conférence.

En définitive, la section a fait l'objet d'un fort soutien mais d'un faible intérêt de la part des participants.

Arguments les plus soutenus sur l'Article 38

Arguments « Pour »

Avis

« Un lieu d'échanges important pour réfléchir aux actions communes qui seront déclinées sur les campus autour des thématiques citées, pour les étudiants comme pour les personnels de Nantes Université. » 6 avis

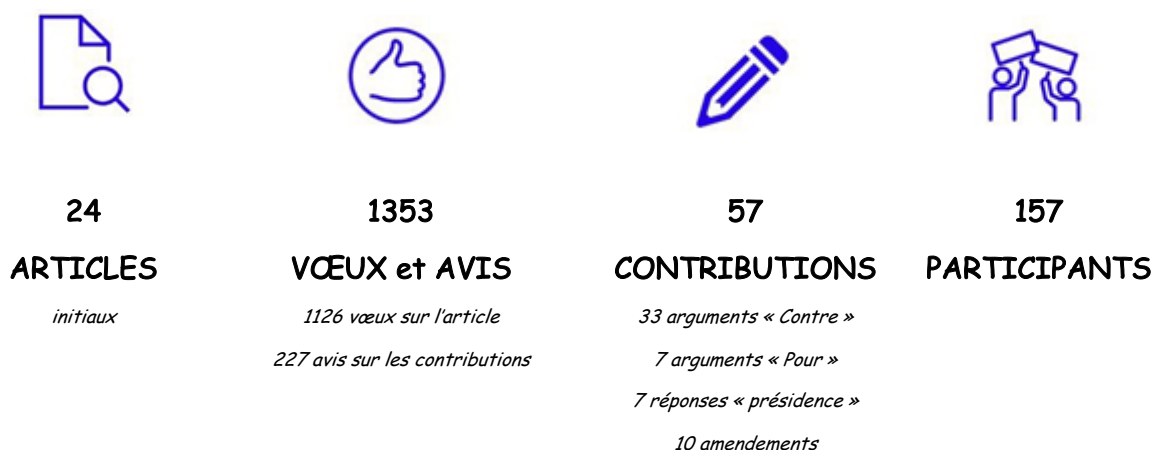
Chapitre 3 - L'administration universitaire

Le chapitre 3 de ce titre 3 ne comprend qu'un seul **article 39** visant à **préciser le rôle du directeur général des services et les modalités de désignation des secrétaires généraux** de pôle. L'article 39 dispose que: « *Placée sous l'autorité du président, la direction générale des services dirige les services universitaires. Elle participe à l'élaboration de la stratégie, et en assure la mise en œuvre opérationnelle et administrative. Garant de l'unité de l'administration de l'établissement, le directeur général des services a autorité fonctionnelle ou hiérarchique sur l'ensemble des personnels administratifs, techniques et des bibliothèques, à l'exception des personnels des établissements-composantes. Il choisit le secrétaire général de pôle conjointement avec le directeur de pôle.* »

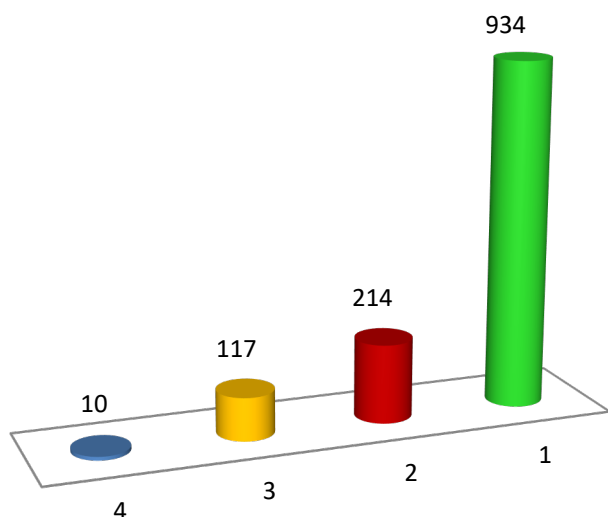
Avec **34 vœux exprimés dont 2 vœux « mitigé » et « contre » et aucun amendement ni argument**, cet article a **peu attiré l'attention** des participants. Sans argument, il n'est pas possible d'interpréter les deux vœux négatif/mitigé. Cependant, ces derniers restent marginaux.

5. TITRE 4 – Les Pôles et leur gouvernance

Chiffres clés



Le Titre 4 des statuts, composé de 24 articles répartis en trois parties, a trait, à la Composition et aux missions des pôles, à l'Organisation des pôles et leur articulation avec les composantes, les structures de recherche et les établissements-composantes (Chapitre 1) et à la Gouvernance des pôles (Directeur de pôle et Instances de pôles) (Chapitre 2).



Avec 157 participants, 1353 vœux et avis exprimés et 57 contributions sur 24 articles, **le Titre 4 est celui qui a attiré la participation la plus importante de la consultation** mais aussi, nous le verrons, les discussions les plus intenses et l'opposition la plus forte s'agissant de certains articles.

Avant d'entrée dans l'analyse détaillée, il apparaît donc évident que la mise en place des pôles dans la nouvelle université est l'aspect des statuts sur lequel l'attention s'est polarisée. Cette analyse tentera ainsi de mettre en évidence les points de tension vis-à-vis de ce Titre mais aussi les points « validés » par la communauté au travers de cette plateforme. Au vu du nombre

important d'articles mais surtout, du nombre important d'articles discutés et donc « intéressants », l'analyse qui suit traitera de ce titre partie par partie pour mettre en évidence de la manière la plus claire possible ces divers points saillants.

Composition et Missions des pôles

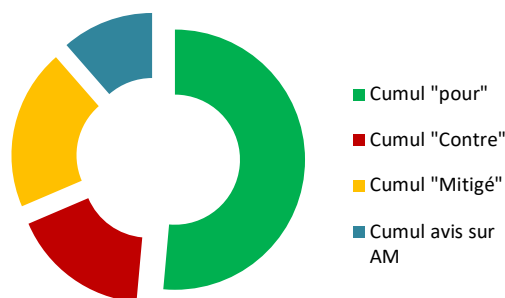
Le Titre 4 des statuts est introduit par une partie courte traitant de la composition, des missions des pôles et du dialogue entre les pôles et l'établissement. Cette partie comprend ainsi 3 articles : **Article 40** – Composition des pôles, **Article 41** – Missions des pôles et **Article 42** – Dialogue entre les pôles et l'établissement.

Avec une forte participation, bien au-dessus de la participation moyenne sur l'ensemble de la consultation (80 participants), **l'article 40** prévoyant la structuration du nouvel établissement en pôles, a été **largement soutenu** (73 vœux positifs) et n'a pas fait l'objet d'une réelle discussion. 7 vœux négatifs et mitigés ont été exprimés, mais à défaut d'arguments pouvant expliquer ces réactions « marginales » sur cet article, il n'est ici pas possible d'émettre de points de vigilance particuliers.

Ce n'est néanmoins pas le cas pour **l'article 41** traitant des Missions des pôles et **l'article 42** relatif au Dialogue entre les pôles et l'établissement qui, l'un comme l'autre ont reçu un nombre notable de vœux négatifs et mitigés et auxquels une attention particulière sera donc accordée. A noter ici que **l'article 41 a été l'article le plus discuté de l'ensemble de la consultation** (ayant reçu le plus de vœux et avis – 140).

Article 41 – Missions des pôles

140 vœux et avis dont 72 positifs, 24 négatifs, 28 mitigés et 16 avis sur amendement – 3 arguments « Contre » - 2 arguments « Pour » - 1 réponse de la présidente de l'université



L'article relatif aux missions des pôles précise que : « *Les pôles, structures internes de Nantes Université, occuperont une place essentielle dans la gouvernance de celle-ci. Ils ne privent les composantes et structures de recherche d'aucune de leurs compétences et tirent toutes leurs attributions du processus de déconcentration. Ainsi les pôles prendront des décisions qui relèvent aujourd'hui des instances de l'établissement. Il est précisé ici qu'ils disposent d'une liberté de pilotage et de gestion et qu'il leur revient de répartir équitablement les moyens entre les composantes et laboratoires.* » (Explication université)

Avec 140 vœux et avis exprimés, **l'article 41 est l'article ayant reçu la plus grande attention** sur l'ensemble de la consultation mais aussi l'un des articles les plus discutés, avec 6 arguments et 2 amendements déposés.

L'analyse de la répartition des vœux et avis montre **un soutien majoritaire** mais une division nette de la communauté sur cette partie des statuts et les missions qui seront confiées aux nouveaux pôles. Ainsi, les participants ont montré davantage de doutes qu'une claire opposition à l'article (28 vœux « mitigés »). Les amendements à cet article ne traduisent pas, non plus, une opposition forte à la proposition mais des propositions d'ajustements et modifications qui ne remettent pas en cause le fond des missions accordées aux pôles. **L'amendement le plus soutenu (15 vœux)** appelle ainsi à un réel **cadre des budgets soumis à la gestion des pôles**

en imposant une **validation a priori par le CA** alors que la proposition soumise par l'université proposait un contrôle *a posteriori* de la gestion des moyens alloués aux pôles.

Par ailleurs, les arguments « contre » développés (voir ci-dessous) montrent une certaine incompréhension quant à la **répartition des compétences entre les composantes et structures de recherche et les pôles**. Certains participants ont cru que les compétences des pôles provenaient pour partie des composantes ou des laboratoires alors qu'elles proviennent des instances centrales de l'université. La rédaction proposée a donc suscité des incompréhensions. Aussi, un participant favorable à l'article, tout en soulignant la cohérence de l'article par rapport à l'objectif affiché de délégation de compétences importante vers les pôles, souligne néanmoins la **nécessité d'un dialogue renforcé entre instances** afin d'assurer une mise en œuvre transparente de cette objectif mais aussi de la répartition équilibrée des moyens humains et financiers.

Si le nombre limité d'arguments « contre » exprimés ne permet pas d'expliquer très clairement les vœux « contre » sur cet article, il est cependant possible à ce stade d'émettre **quelques points de vigilance** :

- 1- Sur l'articulation des compétences entre les pôles et les composantes et structures de recherche.
- 2- Sur la répartition des moyens humains et financier entre ces instances.

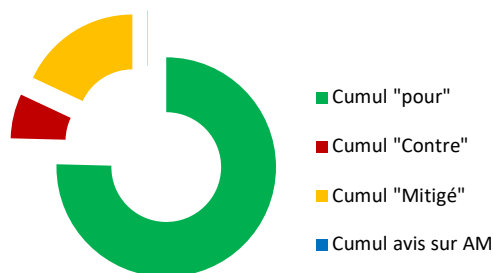
Arguments et Amendements les plus soutenus sur l'Article 41

Arguments « Pour »	Avis
« La rédaction de cet article est cohérente par rapport à l'objectif d'une large délégation de compétences aux pôles. La question délicate de la "répartition équilibrée des moyens humains et financiers" supposera un bon dialogue entre instances concernées, pour garantir une mise en œuvre transparente de cet objectif difficile, dans la limite des moyens alloués par l'établissement. »	7 avis
Arguments « Contre »	Avis
« Contradiction flagrante : Ils ne privent les composantes et structures de recherche d'aucune de leurs compétences... Ainsi les pôles prendront des décisions qui relèvent aujourd'hui des instances de l'établissement.»	6 avis
Réponses de la Présidente	Avis
« L'objectif n'est pas de faire des économies mais d'améliorer le fonctionnement de l'établissement. Les pôles seront dotés des moyens d'accomplir leurs missions et il paraît logique que l'on attende d'eux « une répartition équilibrée des moyens humains et financiers entre les composantes et unités de recherche ». Il n'y a aucune contradiction lorsqu'il est affirmé que la création des pôles « ne privent les composantes et structures de recherche d'aucune de leurs compétences ». Les compétences qui seront attribuées aux pôles demain relèvent en effet aujourd'hui des instances de l'établissement (conseil d'administration, commission formation et vie universitaire, commission recherche, conseil académique et conseil universitaire des relations internationales). En revanche, aucune compétence des composantes ou unités de recherche ne sera transférée aux pôles. Sur ce sujet, vous pouvez consulter les tableaux relatifs à la répartition	12 avis

des compétences dans la rubrique « Plus – documentations ressources ».	
Amendements	Avis
<p style="text-align: center;">Cadrage des budgets de pôles :</p> <p>Explication de l'amendement :</p> <p>« Si la logique de confiance doit être au centre des débats dans la construction de Nantes Université, ce terme ne donne pas l'assurance d'un budget réalisé d'une manière équilibrée. De ce fait, une validation par le CA plutôt qu'un contrôle a posteriori semble une meilleure solution. »</p> <p>Modification article :</p> <p>Dans une logique de confiance et de contrôle a posteriori validation par le CA, les pôles disposent d'une liberté de pilotage et de gest alloués par l'établissement et assurent une répartition équilibrée des moyens humains et financiers entre les composantes et les unit recherche.</p>	15 avis

Article 42 – Dialogue entre les pôles et l'établissement

61 vœux et avis dont 46 positifs, 4 négatifs, 11 mitigés et 0 amendement – 1 argument « Contre » - 1 argument « Pour »



« Le contrat d'objectifs pluriannuels et de moyens devient un outil stratégique dans Nantes Université. Il permet d'organiser le dialogue des pôles et de l'établissement. Ses objectifs stratégiques sont approuvés par le conseil de chaque pôle et par le conseil d'administration. » (Explication université)

Avec 61 vœux et avis exprimés, **l'article 42** relatif au dialogue entre les pôles et l'établissement a fait l'objet d'une **participation moyenne et une faible discussion**. Ainsi, seuls deux arguments – peu soutenus – ont été exprimés sur cet article et aucun amendement. Néanmoins, la répartition des vœux positifs, négatifs et mitigés montre un soutien relatif à cet article 42 et explique que l'on se soit attardé sur ce dernier.

L'absence de discussion rend toutefois difficile l'analyse de cet article et l'intention réelle derrière les vœux mitigés exprimés. Les deux arguments déposés (voir ci-dessous), même s'ils n'ont pas été soutenus, expriment deux points de vigilance :

- 1- La définition des « composantes » dans le document manque de clarté.
- 2- Si les pôles doivent assurer un suivi et une évaluation, nécessaires, des actions menées par les composantes et structures de recherche avec les ressources qu'ils leur ont attribué, ce suivi ne pourra se faire que si les moyens nécessaires sont mis à disposition des pôles pour ce faire.

Arguments les plus soutenus sur l'article 42

Arguments « Pour »	Avis
« 3ème §: la démarche de suivi et d'évaluation est nécessaire. Toutefois, elle nécessite des moyens qui devront être mis à disposition des pôles pour leur permettre cet exercice. »	5 avis
Arguments « Contre »	Avis
« Point de vigilance : la définition des composantes dans le document n'est pas clair. Il est écrit "Chaque pôle répartit ses ressources et dialogue avec les composantes et structures de recherche". Il apparaît que les composantes perdent le R de UFR. Comme les composantes ne perdront pas les missions qui leurs attribuées, il serait plus pertinent d'écrire : Chaque pôle répartit ses ressources et dialogue avec les composantes qui incluent structures de recherche et départements d'enseignement.»	1 avis

Chapitre 1 – Organisation des pôles

Le chapitre 1 de ce Titre traitant de **l'organisation des pôles est divisé en 4 parties distinctes** : L'Article 43 chapeautant le chapitre et renvoyant le fonctionnement de chaque pôle à son règlement intérieur, la Section 1 traitant du rôle des composantes dans cette nouvelle architecture, la Section 2 traitant du rôle des structures de recherches et la Section 3 précisant la relation des établissements-composantes avec les pôles.

Composé en tout de 9 articles, ce chapitre a fait l'objet d'une **attention inégale selon les sections et articles**. Ainsi, à l'exception de l'article 45 traitant des missions des composantes (et, dans une moindre mesure, 46 – Organisation des composantes), le reste des articles – même s'ils ont parfois mené à une discussion notable – n'ont reçu qu'une attention moyenne de la part des participants.

L'article 43 introduisant le chapitre renvoie le fonctionnement de chaque pôle à son règlement intérieur – « *Chaque pôle est administré par un organe délibérant dans les conditions déterminées par les présents statuts et les règlements intérieurs des pôles. Chaque règlement intérieur de pôle est approuvé par le conseil d'administration de Nantes Université.* »

Cet article, avec seulement 44 vœux et avis cumulés et un seul argument – non soutenu – **n'a pas fait l'objet de discussions ni attiré l'attention des participants**. Avec un **soutien majoritaire** (38 vœux positifs), la proposition paraît ainsi bien acceptée par les participants et ne soulève pas d'inquiétude particulière. Les quelques vœux et avis mitigés et négatifs exprimés n'étant pas accompagnés d'explications, il est difficile d'aller plus loin dans l'analyse de cet article non controversé.

Section 1 – Les composantes

La section 1 du chapitre relative aux **missions et organisation des composantes** de la nouvelle université (unités de formation et de recherche ou facultés, instituts ou écoles, institut national supérieur du professorat et de l'éducation) comporte **5 articles** ayant fait l'objet d'une attention différenciée.

Ainsi, **l'article 44** rappelant les **différents types de composantes** qui constituent Nantes Université, avec une participation moyenne, n'a mené à **aucune discussion** (aucun argument ni amendement) et obtenu un **soutien largement majoritaire** de la part des participants (41/44 vœux positifs).

De la même façon, **l'article 46** chargé de définir le **fonctionnement des composantes** en précisant le lien des composantes avec les pôles et les modalités de gouvernance et de fonctionnement des composantes, n'a pas donné lieu à une réelle discussion. Avec une fois encore, une participation moyenne (43 vœux et avis) et seulement deux arguments « contre » non soutenus par la communauté, l'article 46 semble jouir d'un **soutien relatif**. Quelques vœux mitigés et contre ayant par ailleurs été exprimés (9 vœux cumulés). Néanmoins, la discussion faible sur cet article rend l'analyse de ces résultats compliquée. Un **point de vigilance** peut cependant être émis concernant **l'articulation des composantes soumis à l'article L.713.9 aux pôles** ou encore sur la **nomination des secrétaires généraux** de pôles.

L'article 47 de la section relatif à la **dérogation au code de l'éducation prévue pour ces composantes L713.9** et permettant de faire voter la répartition des postes par le conseil de pôle et non le conseil d'administration tend à **confirmer le point de vigilance** émis sur l'article 46. A savoir, qu'une attention particulière devrait être accordée à l'intégration de ces composantes spéciales dans la nouvelle structuration polaire. Ainsi, avec une fois encore une participation moyenne et un soutien majoritaire, l'article 47 n'a été que très peu débattu. Seuls deux arguments « positifs » faiblement soutenus ont été émis et aucun argument « contre » ni amendement. L'absence d'arguments ou de réelle discussion rend l'étude des quelques vœux négatifs (9/44) difficile.

L'article 48 précise quant à lui qu'en raison de leurs statuts et leur périmètre interdisciplinaire, l'OSUNA (Observatoire des sciences de l'univers) et l'INSPE (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation) sont des **composantes hors pôles**. Avec une faible participation et une **presque unanimité en faveur de cet article**, ce dernier a, à la fois peu attiré de participants mais aussi peu posé problème. Ainsi, le faible nombre de vœux exprimés semble pouvoir être interprété comme un soutien tacite à l'article. A noter qu'un **amendement**, soutenus par 3 participants (voir ci-dessous) appelle à l'application de cette même règle aux structures fédératives de recherche n'ayant pas le statut de composantes et étant également hors pôles. Une attention particulière pourrait être accordée à la **place de ces structures fédératives** dans les statuts.

Amendement les plus soutenus sur l'article 48

Amendements	Avis
Structures fédératives de recherche : Explication de l'amendement : « Application de la même règle pour les structures fédératives de recherche qui sont hors des pôles. »	3 avis

Modification de l'article :

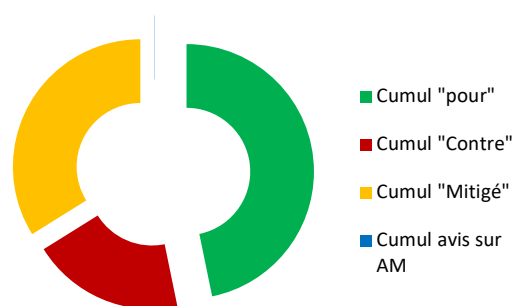
Article :

L'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) et l'observatoire des sciences de l'univers sont des composantes hors pôle. Leurs modalités de fonctionnement et leurs structures internes sont déterminées dans leurs statuts, approuvés par le conseil d'administration de Nantes Université. Un contrat d'objectifs pluriannuels et de moyens est conclu avec le président de Nantes Université. **La même règle vaut s'agissant des structures fédératives de recherche qui n'ont pas le statut de composante et sont hors pôles.**

Avec à chaque fois quelques vœux mitigés et négatifs, ces articles n'ont finalement pas fait l'objet de réels débats ni d'une très grande participation. Il est donc difficile d'aller plus en avant dans l'analyse en dehors des quelques points de vigilance mis en lumière pour chacun des articles. Contrairement à ces derniers, **l'Article 45** précisant le rôle des composantes dans la nouvelle université a reçu une assez grande attention et révèle une division notable de la communauté à ce sujet.

Article 45 – Missions des composantes

62 vœux et avis dont, 29 positifs, 12 négatifs, 21 mitigés et 0 amendement – 4 arguments « Contre » - 0 argument « Pour »



Précisant le rôle des composantes au sein de la nouvelle université, l'article 45 dispose que « *Les composantes auxquelles sont rattachées une ou plusieurs structures de recherche du pôle s'assurent de la bonne adéquation entre le projet de formation et le programme de recherche et en garantissent la mise en œuvre par des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs relevant d'une ou plusieurs disciplines.* »

Avec 56 vœux sur l'article, ce dernier a fait l'objet d'une **participation légèrement supérieure à la moyenne** de la consultation mais aussi d'une discussion notable avec l'expression de 4 arguments « contre » (peu soutenus par ailleurs). Ainsi, avec une **majorité de vœux et avis mitigés et négatifs**, cet article semble avoir davantage soulevé l'inquiétude des participants. Si l'ensemble de ces vœux ne peut sans doute pas être expliqué par les quelques arguments émis contre cet article, ces derniers parce qu'ils sont convergents peuvent néanmoins être un indice utile.

En effet, les 4 arguments émis, soutenus par 10 avis cumulés, s'interrogent de la même façon sur le **lien entre les pôles et les composantes et structures de recherche** qui semble manquer de clarté dans la proposition. Une interrogation semble émerger **concernant le lien des structures de recherche avec les composantes d'un côté et les pôles de l'autre**. (Si ces arguments n'ont pas reçu un fort soutien, ils sont cependant annexés ci-dessous pour éclairer le débat.)

A noter que cette inquiétude avait déjà été soulevée à plusieurs reprises lors des discussions autour du plan d'actions à l'automne. Ainsi, alors que certains semblent privilégier un dialogue direct entre les pôles et les structures de recherche, d'autres craignent la sortie de ces structures des composantes.

Un **point de vigilance** pourrait donc être émis sur cette partie des statuts qui mériterait sans doute d'être précisée.

Arguments les plus soutenus sur l'article 45

Arguments « Contre »	Avis
« Où est le pôle dans cet article ? Alors que le pôle est censé garantir / renforcer le lien formation/recherche... Le rattachement des labos aux composantes, même s'il a du sens dans la mesure où les personnels enseignants et enseignants-chercheurs restent rattachés (affectés) à des composantes, prive le pôle d'un dialogue simplifié avec les labos, car la construction proposée complexifie le jeu d'acteurs. Cet article devrait être complété par la proposition d'une gouvernance ad hoc permettant d'organiser à l'échelle de chaque pôle le dialogue pôles / composantes / labos. Mais cela est laissé à l'initiative de chaque pôle, ce qui risque de créer des malentendus et des conflits latents. »	1 avis
« Structures de recherche : "rattachement" aux pôles et/ou ou aux composantes ? »	1 avis
« Ailleurs dans le document, il est dit que les pôles sont composés des composantes et des unités de recherche. Or ici, les unités de recherche sont intégrées dans les composantes. »	2 avis
« Dans ce cadre, l'articulation entre les composantes et les pôles n'est pas claire. »»	2 avis

Section 2 – Les structures de recherche

La section 2 du chapitre d'organisation des pôles est composée de seulement deux articles traitant de la création et du renouvellement des structures de recherche (**Article 49**) et du pilotage de ces structures dans le nouveau cadre polaire (**Article 50**)

Si cette section a attiré peu de participants elle a aussi été peu discutée. Ainsi, un seul argument a été émis sur l'article 50 et les deux articles sont majoritairement soutenus par la communauté s'étant exprimée.

L'article 49, « *précise les modalités de création, de renouvellement ou d'évolution des structures de recherche (appellation juridique des laboratoires de recherche). Il distingue la procédure applicable avant de soumettre un nouveau projet scientifique à l'évaluation par l'organisme compétent (1^e paragraphe) de la décision de création, ou renouvellement d'une structure de recherche (2nd paragraphe).* » (Explication université). Avec seulement 38 vœux dont un seul négatif non accompagné d'explication, cet article a été majoritairement soutenu par les participants, avec cependant une participation faible qui amène donc à nuancer ce résultat.

Concernant les liens entre les structures de recherche et les pôles, **l'article 50** précise la relation singulière des structures de recherche relevant de plusieurs pôles. Avec 43 vœux exprimés dont 6 mitigés et un argument « contre », l'article 50, **a ainsi reçu un soutien majoritaire notable.**

Section 3 – Les établissements-composantes

La section 3 de ce chapitre ne comporte qu'un article unique – Article 51 – chargé de préciser le lien des établissements-composantes avec les pôles. Il dispose ainsi que, « *Les établissements-composantes sont hors pôles : Centrale Nantes, l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes et l'école des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire. Des contrats d'objectifs et d'engagements sont conclus entre Nantes Université et les établissements-composantes.* »

Avec une faible participation – 30 vœux exprimés pour une moyenne de 53 sur l'ensemble de la consultation, **l'article 51** a été **unaniment soutenu** par la communauté. Le faible taux de participation et l'absence de discussion sur cet article peuvent être à la fois le signe d'un intérêt moindre de la communauté pour ce dernier ou encore d'un soutien tacite. En l'absence d'arguments spécifiques permettant d'expliquer ce soutien, l'analyse ne peut ici aller plus loin. A noter simplement, **l'absence de controverse sur cette partie des statuts.**

Chapitre 2 – Gouvernance des pôles

Le chapitre 2 de ce Titre dédié aux pôles traite de la Gouvernance des pôles dans la nouvelle université. Divisé en deux sections distinctes relatives à la nomination, aux attributions du directeur de pôle d'un côté et aux instances des pôles de l'autre (Conseil de pôle, organes consultatifs), ce chapitre comporte 12 articles dont certains ont été les plus discutés et controversés de cette consultation.

Section 1 – Le directeur de pôle

La section 1 de ce chapitre a trait à la nomination et aux attributions du directeur de pôle. Elle comporte 4 articles sur lesquels la participation a été assez inégale. Si **l'article 52** posant les principes de la gouvernance de pôle, **l'article 53** relatif aux attributions du directeur de pôle ou encore **l'article 55** relatif à la nomination des directeurs adjoints de pôle, ont fait l'objet d'une **participation relativement faible** (en moyenne 37 vœux) et d'une **quasi-absence de discussion**, il en a été tout autrement pour l'Article 54 traitant de la nomination des directeurs de pôle.

L'article 52, chapeau de cette partie disposant que « *L'administration des pôles est assurée par le directeur, les directeurs adjoints, le conseil de pôle ainsi que par les autres instances du pôle identifiées par son règlement intérieur.* » n'a reçu que 38 vœux - majoritairement positifs (36/38) et n'a pas fait l'objet de discussions. Seul un argument « contre », non soutenu, s'interroge quant au sens de la création de cet échelon polaire. Cependant, les vœux exprimés et l'absence de discussion tendent à montrer **l'absence de controverse** quant à cet article.

De même, **l'article 53** dressant la **liste des attributions** du directeur pôle n'a soulevé aucune inquiétude particulière de la part de la communauté. Avec une **participation relativement faible**

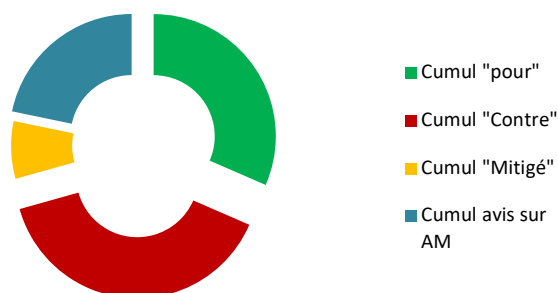
(35 vœux dont 32 positifs) et **aucun argument ou amendement** déposé, cet article fait l'objet d'un **soutien majoritaire** de la part des participants.

L'article 55 quant à lui « prévoit la désignation d'au moins un directeur de pôle adjoint. Il donne donc la liberté à chaque directeur de pôle de constituer une équipe plus large. Il prévoit également que le conseil de pôle approuve la désignation du ou des directeurs adjoints. » (Explication université). Comme pour les articles précédents, cet article n'a pas attiré l'attention de la communauté, avec 36 vœux exprimés (dont un seul négatif). Néanmoins, l'absence d'arguments et le vote négatif unique sur cet article traduisent, à nouveau, un soutien majoritaire à l'article et l'absence de controverse à son égard.

En revanche, contrairement à tous les autres articles de la section, **l'article 54** relatif à la nomination du directeur de pôle a fait l'objet d'une forte participation mais aussi d'une importante discussion.

Article 54 – Nomination du directeur de pôle

92 vœux et avis dont, 29 positifs, 36 négatifs, 7 mitigés et 20 avis sur amendement – 4 arguments « Contre » - 0 argument « Pour » - 1 amendement



L'Article 54 statuant sur la désignation du directeur de pôle prévoit notamment que : « *Le directeur de pôle est nommé par arrêté du président de Nantes Université sur proposition du conseil de pôle et après avis du directoire. Le conseil de pôle propose au maximum trois noms. Si le président, après avis du directoire, n'approuve aucune proposition du conseil de pôle, un nouvel appel à candidature est publié. Au plus tard trente jours après la clôture de l'appel à candidature, le conseil de pôle étudie pour avis l'ensemble des candidatures puis le président de Nantes Université nomme le directeur du pôle après avis du directoire. Le directeur est nommé pour la durée du mandat du président de Nantes Université et ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Il est nommé par le président au début de son mandat.* »

Avec une **très forte participation** (92 vœux et avis), 4 arguments « contre » et 1 amendement – le plus soutenu de l'ensemble de la consultation – l'article 54 est **l'un des articles les plus controversés des statuts**. Avec moins d'un tiers de vœux et avis positifs et un nombre plus important de vœux et avis négatifs, l'article n'a pas le soutien majoritaire des articles précédents. Au contraire même, le **mode de désignation** proposé – et volontairement ouvert à la discussion – **n'a pas reçu l'approbation de la communauté** qui appelle à une **réforme de ce mode de nomination du directeur de pôle afin de garantir une légitimité suffisante** à l'exercice de ses fonctions.

Si plusieurs arguments « contre » proposent des voies alternatives à la nomination des directeurs de pôle prévue par l'article 54, ils n'ont pas obtenu un soutien notable de la communauté, excepté un argument transcrit en amendement. En effet, **l'amendement déposé à cet article et formulant une « contre-proposition à la nomination du directeur de pôle » a obtenu le soutien de 20 participants**, ce qui en fait **l'amendement le plus soutenu de la consultation**.

Ainsi, alors que l'article 54 accordait à la présidence de l'université le dernier mot quant à la désignation du directeur de pôle en cas de désaccord avec la proposition émise par le conseil de pôle, la contre-proposition permet à ce dernier d'outrepasser le veto présidentiel en toute connaissance de cause en validant son choix par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers. De cette façon, la proposition espère **donner aux directeurs de pôle une forte légitimité vis-à-vis « des communautés de base »**. (Voir ci-dessous).

Cette proposition, parce que l'article 54 a reçu davantage de vœux et avis négatifs et mitigés que positifs et parce qu'elle réunit un nombre conséquent de soutien est sans **doute une proposition d'amendement solide (la plus soutenue dans cette consultation) et mérite donc une attention toute particulière.**

Arguments et amendements les plus soutenus sur l'article 54

Arguments « Contre »	Avis
« Le principe historique de fonctionnement des universités est celui de la collégialité. Il importe que la légitimité du directeur de pôle procède d'abord des personnels travaillant et vivant au sien du pôle. Pour éviter un désaccord frontal et persistant entre un pôle et la Présidence, il faut doter le Président d'un droit de veto qui invite le pôle à réfléchir ou assumer sa position par un vote qualifié permettant de surmonter l'opposition présidentielle. Une légitimité venant d'en haut pour le directeur de pôle (avec une simple ratification en bas) fragiliserait cette fonction.»	9 avis
Amendements	Avis
<p style="text-align: center;">Contre-proposition sur la nomination des directeurs de pôles :</p> <p>Explication de l'amendement :</p> <p>« Le principe fondamental doit être le consentement des communautés de base pour la désignation afin d'assurer sa légitimité. Sa compatibilité avec la politique de l'ensemble de l'établissement est nécessaire mais doit être seconde. En cas de désaccord, le président peut donc apposer son veto que le conseil de pôle peut surmonter en connaissance de cause. »</p> <p>Modification de l'article :</p> <p>Texte de substitution à l'alinéa précédent :</p> <p>Après appel à candidature, le directeur de pôle est désigné par le conseil de pôle votant à la majorité simple. Le président de Nantes Université, après avis du directoire, peut approuver celle-ci ou apposer son veto. Dans ce dernier cas, le conseil de pôle peut ou bien proposer une nouvelle candidature, ou bien surmonter le veto par un vote à la majorité qualifiée des 2/3.</p>	20 avis

Section 2 – Instances de pôles

Cette 2^{ème} et dernière section du Titre 4 traite de l'organisation, de la composition et des attributions des différentes instances polaires et notamment, du conseil de pôle.

Composé de 8 articles, cette section a également fait l'objet d'après discussions sur plusieurs de ses articles. Ainsi, si **l'article 56** – Principes, **l'article 58** – Attributions du conseil de pôle, **l'article 59** – Formation restreinte du conseil de pôle, **l'article 60** – Invités et **l'article 63** – Lien entre les composantes, les laboratoires de recherche et le pôle, ont donné lieu à une faible

participation mais aussi à une faible opposition, il n'en est pas de même pour le reste des articles qui ont, pour certains été fortement discutés voir, pour **l'article 57** – Composition du conseil de pôle, contesté par les participants.

Faisant simplement état de l'existence d'un conseil de pôle au sein de chaque pôle, **l'article 56** de cette section a reçu une faible attention des participants mais aussi un soutien largement majoritaire. (31 vœux positifs sur 32). L'existence même de conseils de pôle ne semble donc pas poser problème à ce stade de la consultation.

L'article 58 quant à lui, traite des attribution du conseil de pôle et a reçu une attention légèrement plus importante que l'article 56. En effet, avec 37 vœux, (dont 6 mitigé et contre cumulés) 4 arguments (dont deux « contre »), cet article a été discuté par quelques participants. Néanmoins, la participation faible et surtout, l'absence de soutien aux arguments « contre » et « amendement » déposés imposent de relativiser l'intérêt porté à cet article et surtout aux inquiétudes qui ont pu être exprimées sur ce dernier. Par ailleurs, la présidence a apporté une réponse aux inquiétudes formulées directement sur le plateforme, réponse ayant obtenu le soutien de 5 autres participants., faisant de cette réponse la plus soutenue sur cette article. (Voir Annexe II pour plus détails)

Avec une participation moyenne et une discussion ne traduisant pas une opposition réelle à la proposition mais certaines inquiétudes de la part des participants, **l'article 59** précise la création et les attributions de la formation restreinte du conseil pôle, imposée par la réglementation pour traiter des questions de ressources humaines. Avec 39 vœux émis dont 31 positifs, l'article a été majoritairement soutenu. Néanmoins, s'ils n'ont pas été soutenus, 4 arguments « contre » ont été formulés et pointent **certains points de vigilance** qui sans doute expliquent les vœux mitigés à cet article.

- 1- Le **principe de parité** n'étant pas en vigueur dans la constitution du conseil de pôle, son application à la formation restreinte risque d'être compliquée.
- 2- Le **volume de missions important** attribué à la formation restreinte malgré des effectifs réduits donc, inquiète plusieurs participants.

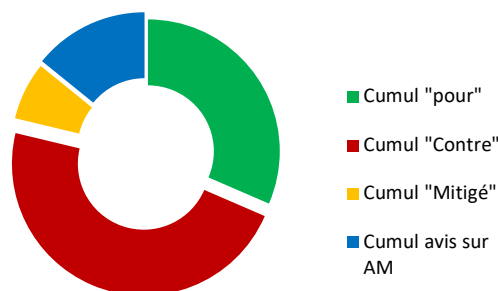
L'article 60 précise quant à lui la liste des membres invités, sans voix délibérative, au conseil de pôle. Il prévoit ainsi, une invitation permanente au référent ou la référente égalité femme-homme du pôle, aux différents VP selon le sujet en délibération et au directeur du centre universitaire départemental de la Roche-Sur-Yon de manière permanente. Avec une **faible participation** (31 vœux et 1 argument), cet article a **été largement soutenu** même si, une fois encore, ce soutien doit être rapporté au faible nombre de participants. Aucun point de vigilance particulier n'a été exprimé à son encontre. A noter cependant la proposition, soutenue par une réponse de la présidence, **d'invitation de la référente de la mission « Transformation écologique »** aux conseils de pôle afin de renforcer les actions de l'université en la matière.

Enfin, **l'article 63** « pose le principe de réunions régulières entre la direction du pôle, les directeurs de composantes et les directeurs de laboratoire, ce qui sera indispensable au bon fonctionnement du pôle. ». Avec une participation moyenne et une faible discussion, cet article a été soutenu par la communauté (36 vœux positifs sur 39). 2 arguments « pour » et « contre » ont été exprimés. Ils n'ont cependant pas obtenu de soutien des participants et n'induisent pas de vigilance particulière à avoir sur cet article.

En revanche, contrairement à ces articles, les articles 57, 61 et 62 ont soulevé davantage d'interrogations de la part des participants, ils font donc l'objet d'une analyse plus importante.

Article 57 – Composition du conseil de pôle

127 vœux et avis dont, 40 positifs, 60 négatifs, 9 mitigés et 18 avis sur amendement – 8 arguments « Contre » - 0 argument « Pour » - 2 amendements – 1 réponse de la présidente de l'université (dans cumul « Pour »)



L'article 57 étant l'un des articles ayant attiré le plus de participation mais aussi l'article le plus controversé (avec l'article 54), il a été décidé de présenter l'ensemble de l'article afin de mieux comprendre la discussion sur ce dernier. Ainsi, l'article 57 dispose que :

« Le conseil de pôle est composé de 20 à 30 membres ainsi répartis :

1. Un ou deux représentant(s) de chaque conseil de composante, désigné(s) par ce conseil et un ou deux représentant(s) de chaque établissement-composante du pôle, désigné(s) par son conseil d'administration. Chaque conseil de composante doit être représenté par le même nombre de personne au sein d'un pôle ;
2. Des membres élus au suffrage direct ainsi répartis :
 - de 40 à 60 % de représentants élus des enseignants chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs, en exercice dans le pôle, dont la moitié de professeurs des universités et personnels assimilés au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation ;
 - de 20 à 30 % de représentants élus des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation (BLATSS) en exercice dans le pôle ;
 - de 20 à 30 % de représentants élus des étudiants au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation inscrits dans une composante ou un établissement-composante du pôle en formation initiale ou bénéficiant de la formation continue ;
3. Au moins un représentant d'un autre pôle, dont les modalités de désignation sont déterminées par le règlement intérieur du pôle ;
4. Des personnalités extérieures à l'établissement, dont les modalités de désignation sont déterminées par le règlement intérieur du pôle.

Les élus représentant les personnels et étudiants doivent constituer au moins 50 % des membres du conseil. Le conseil de pôle est présidé par le directeur de pôle, qui a une voix délibérative. Si le directeur est choisi en dehors du conseil, ce dernier est augmenté d'un membre. »

Avec un cumul de **127 vœux et avis** exprimés sur cet article dont 60 négatifs, 9 mitigés et 18 avis sur amendement, l'Article 57 est à la fois le **3^{ème} article ayant attiré le plus de participation**, mais aussi, avec l'Article 54, **l'article ayant été le plus contesté**. Ainsi, au-delà d'un faible nombre de vœux et avis positifs, aucun argument « Pour » n'a été formulé alors que 8 arguments « Contre » et 2 amendements ont été exprimés.

Plusieurs arguments sont convergents et permettent ainsi de dégager quelques points de vigilance assez clairs et relativement bien soutenus pour la communauté :

- 1- La proposition de composition du conseil de pôle **ne permettrait pas de représenter le poids réel de chacune des composantes au sein du pôle.**

- (Soutenus par 4 arguments) Plusieurs participants proposent ainsi de désigner un nombre de représentants par composante au prorata de ses personnels et étudiants.
- 2- La **représentation des étudiants dans les conseils de pôle serait trop faible**. Ainsi, en plus de deux arguments soulevant cette inquiétude, un amendement, soutenus par 16 participants a été déposé en ce sens par l'InterAsso Nantes demandant **une représentation des étudiants d'au moins 30%**.
 - 3- L'absence de **règles de parité** au conseil est par ailleurs soulevée.

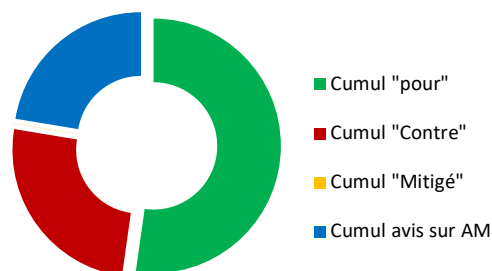
Ces arguments cumulés ayant reçu un fort soutien et l'article en lui-même ayant été fortement contesté, une réelle attention devrait donc être accordées aux points de vigilance émis par les participants.

Arguments et amendements les plus soutenus sur l'article 57

Arguments « Contre »	Avis
« Chaque composante du Pôle devrait être représentée au prorata de ses personnels et étudiants.	6 avis
« Je trouve aussi, qu'en l'état, le conseil de pôle ne permet pas de représenter le poids de chaque composante au sein du pôle. Je crois important de revoir cette représentation sur cette base. »	4 avis
« Ainsi composé, le conseil de pôle ne permet pas de représenter le poids de chaque composante au sein du pôle (en terme de nombre d'étudiants notamment) »»	4 avis
Amendements	Avis
<p style="text-align: center;">Augmenter le pourcentage de représentant.e.s étudiant.e.s en conseil :</p> <p>Explication de l'argument :</p> <p>« En vue du nombre d'étudiant.e.s à Nantes avoisinant les 40000, la représentativité des étudiant.e.s doit être d'au moins 30%. »</p> <p>Modification de l'article :</p> <p>• Au moins 30 % de représentants élus des étudiants au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation inscrits dans une composante ou un établissement-composante du pôle en formation initiale ou bénéficiant de la formation continue ;</p>	16 avis

Article 61 - Modalités d'élection et durée du mandat

67 vœux et avis dont, 35 positifs, 17 négatifs, 0 mitigés et 15 avis sur amendement – 0 argument « Contre » - 0 argument « Pour » - 1 amendement



L'article 61 entend préciser les modalités d'élection et durée de mandat des membres du conseil de pôle – de 5 ans pour les membres sauf étudiants dont le mandat est fixé à trente mois. L'université précise ce choix ainsi, « *La durée des mandats est alignée sur celle des administrateurs, des membres du conseil académique et du président. Pour les étudiants, afin de tenir compte de leur mobilité, il a été proposé en 2019 de fixer leur mandat à 30 mois. Ce sujet reste à discuter et des propositions peuvent plus particulièrement être formulées sur ce point pour nourrir la réflexion.* »

Avec un amendement assez soutenu (15 avis) et plus encore de vœux négatifs, l'article 61 a été disputé sur la plateforme. Néanmoins, cette opposition à l'article semble assez ciblée et clairement établie. En effet, en l'absence d'arguments exprimés mais au regard de l'amendement qui a été déposé, il semble possible de dire que **les étudiants se sont saisis, comme il leur était permis et même encouragé par l'explication jointe à cet article, de la possibilité de s'exprimer quant à la durée de leur mandat** au conseil.

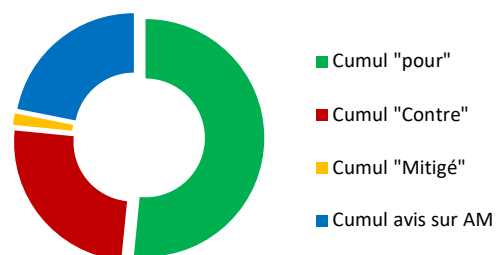
Ainsi, l'InterAsso Nantes a déposé **un amendement** appelant, au vu de la « périodicité de l'engagement étudiant et de ses contraintes pédagogiques » à **maintenir le durée de mandat actuellement valable pour les autres instances, à savoir 24 mois**. (voir ci-dessous)

Seule expression de désaccord visible sur cet article, il est donc possible de conclure à une mobilisation étudiante spécifique sur cet article et donc à la nécessité d'apporter une **vigilance particulière** à cette demande soutenue.

Amendements les plus soutenus sur l'article 61

Amendements	Avis
<p>Durée de mandat des élu.e.s étudiant.e.s :</p> <p>Explication de l'amendement :</p> <p>« Au vu de la périodicité de l'engagement étudiant et de ses contraintes pédagogiques, il est impossible qu'un.e étudiant.e puisse tenir un engagement sur cette durée, nous souhaitons donc un maintien de la durée d'un mandat étudiant comme actuellement à 24 mois, soit 2 ans. »</p> <p>Modification de l'article :</p> <p>La durée du mandat des membres du conseil de pôle est de cinq ans, sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est de trentevingt-quatre mois. Ces mandats sont renouvelables une fois.</p>	15 avis

Article 62 – Création d’organes consultatifs



64 vœux et avis dont, 33 positifs, 16 négatifs, 1 mitigé et 14 avis sur amendement – 0 argument « Contre » - 0 argument « Pour » - 1 amendement

L'article 62 prévoit la possibilité pour les pôles de créer, ou non, des instances consultatives. Il dispose ainsi que : « Chaque pôle détermine librement le nombre de conseils ou commissions consultatives nécessaires à son bon fonctionnement. Ces organes consultatifs doivent être créés et fonctionner dans le respect des principes de représentativité et de démocratie. Plus particulièrement, ils doivent être représentatifs des composantes du pôle, des différentes catégories de personnels et des étudiants selon les objets de ces instances. Leur composition et leurs compétences sont précisées dans le règlement intérieur propre à chaque pôle. »

Avec 64 vœux et avis exprimés et aucun argument, l'article 62 a fait l'objet d'une participation moyenne mais d'absence de discussion. A l'exception notable d'un amendement, une fois encore déposé par l'InterAsso Nantes et ayant obtenu le soutien de la communauté (14 avis). Si cet amendement et les vœux négatifs exprimés traduisent une certaine opposition à cet article, une fois encore, ceux-ci semblent surtout traduire une mobilisation importante des étudiants sur cette partie des statuts qui touche à leurs mandats et aux attributions de leurs élus.

Ainsi, l'amendement déposé appelle à **inclure la possibilité pour n'importe quel élu de participer, s'il le souhaite à ces instances consultatives**. Voyant ainsi dans la formulation « selon les objets de l'instance », un risque d'évincement des élus étudiants ou autres élus de certains de ces conseils ou commissions. (voir ci-dessous).

Si une vigilance particulière doit être accordée à ce point au vu de la mobilisation importante des étudiants, il reste néanmoins important de signaler la particularité de cette mobilisation.

Amendements les plus soutenus sur l'article 62

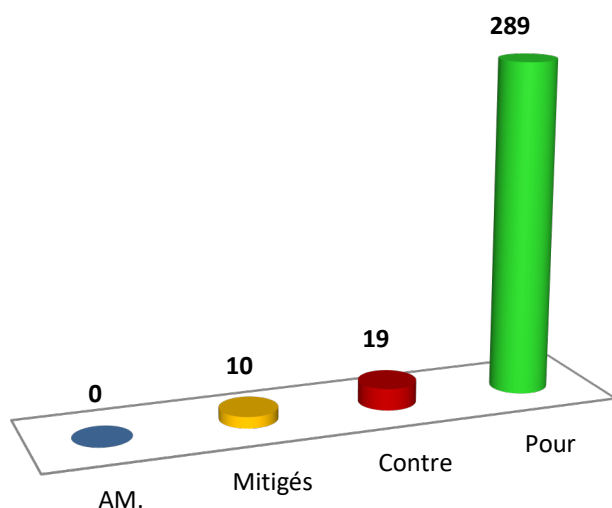
Amendements	Avis
<p>Cadrage des participations des élu.e.s en conseil :</p> <p>Explication de l'amendement : « La mention "selon les objets de l'instance" est trop vague et peut évincer des élu.e.s étudiant.e.s ou autres, de certains conseils ou de certaines commissions. Il semble important de permettre à n'importe quel.le élu.e de participer aux conseils ou aux commissions qui lui semblent importants. »</p> <p>Modification de l'article : Chaque pôle détermine librement le nombre de conseils ou commissions consultatives nécessaires à son bon fonctionnement. Ces organes consultatifs doivent être créés et fonctionner dans le respect des principes de représentativité et de démocratie. Plus particulièrement, ils doivent être représentatifs des composantes du pôle, des différentes catégories de personnels et des étudiants selon les objets de ces instances. Par ailleurs, un.e élu.e peut participer si il ou elle le souhaite, à n'importe quel conseil ou commission consultative.</p>	14 avis

6. TITRE 5 – Dispositions communes aux instances et conseils de pôle

Chiffres clés



Divisé en 2 sections distinctes, le Titre 5 des statuts traite à la fois des « Dispositions relatives à la désignation des membres des conseils universitaires et de pôle » (Section 1) mais aussi des « Dispositions relatives au fonctionnement des conseils universitaires et de pôle » (Section 2).



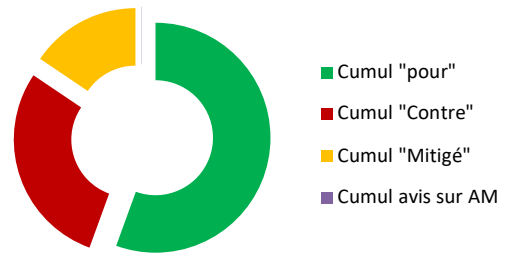
Seul l'article 66 relatif au « Cumul de mandats » a fait l'objet d'une discussion entre les participants.

Avec 9 articles et 318 vœux et avis et seulement 5 contributions et 0 amendement, le Titre 5 est, après le Titre 7, celui qui a reçu le moins d'attention de la part des participants.

Parmi les articles soumis à la discussion, les articles 64 – Principes, 65 – Unicité des scrutins, 67 – Collèges électoraux, 68 – Electeurs et électoraux, 69 – Quorum, 70 – Règles de majorité, 72 – Etudiants élus, 72 – Dispositions divers, ne semblent avoir posé aucun problème particulier aux participants s'étant exprimés. Seuls quelques vœux « mitigés » et « contre » ont été formulés sur les articles 64, 67, 69 et 72, cependant, ces derniers sont largement minoritaires (1 ou 2 vœux sur une 30aine) et n'ont pas mené à une réelle discussion

Article 66 – Cumul de mandats

45 vœux et avis dont, 25 positifs, 13 négatifs, 7 mitigés
– 0 arguments « Pour » - 2 arguments « Contre » - 0 amendement



« Selon le code de l'éducation, « à l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'université ». Or, dans Nantes Université, il est prévu que chaque conseil de composante désigne un ou deux représentants pour siéger au conseil de pôle. Cette situation impose de déroger au code de l'éducation. » (Explication Université) Ainsi, l'article 66 soumis à la discussion dispose que : « Par dérogation au 1er alinéa de l'article L. 719-1 du code de l'éducation, il est possible de siéger dans plusieurs conseils de Nantes Université. »

La dérogation possible au code de l'éducation permise par la création d'un établissement expérimental a soulevé une réelle interrogation chez les participants. Cette interrogation transparaît dans la répartition des vœux « mitigés », « pour » et « contre » sur l'article qui montre une division évidente des participants sur cet article.

L'argument le plus soutenu par les participants à cet article (ci-dessous) appelle à **préciser la limite des cumuls** possibles. Un second argument – non soutenu – appelait de la même façon à limiter le cumul de mandats à deux conseils.

Ainsi, si une attention particulière devrait être apportée à la rédaction de cet article, il est cependant important de **souligner la faible participation** de la communauté à cet article, ce qui peut également permettre de relativiser au moins en partie cette forme d'objection.

Les Arguments les plus soutenus sur l'article 66

Arguments « Contre »	Avis
----------------------	------

« Peut-être serait-il opportun de dire : "il est possible de siéger dans : "2 ou 3 conseils (à définir)" de Nantes Université » 6 avis

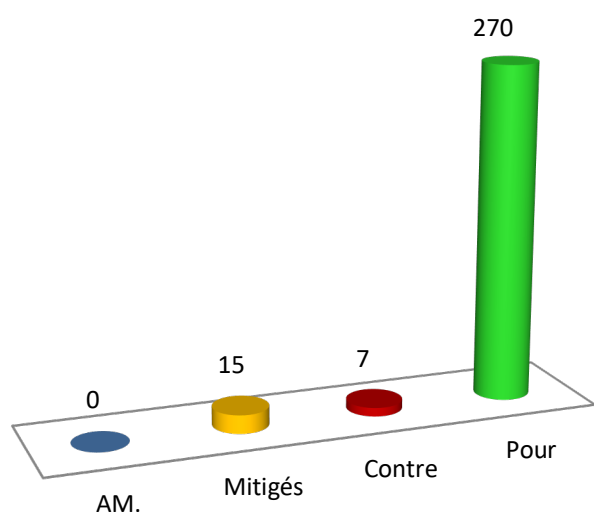
7. TITRE 6 – Dispositions diverses

Chiffres clés



Divisé en deux parties distinctes, le Titre 6 – Dispositions diverses, traite à la fois du respect des engagements pris par les membres de Nantes université, des modalités relatives aux possibles modifications de statuts et des modalités d'adoption du règlement intérieur, puis, des conditions d'accès et de sortie des établissements-composantes de la nouvelle université.

Avec seulement 5 articles mais 292 vœux et avis et 6 contributions, le Titre 6 des statuts a réuni 80 participants et donc une participation moyenne. Si le diagramme ci-contre montre un soutien très majoritaire à ce Titre, deux articles ont cependant été discutés plus que les autres.



Ainsi, les articles **74** relatif aux modalités de modification des statuts, **75**, relatif à l'adoption du règlement intérieur et **76** relatif à l'accès au statut d'établissement-composante, **ne semblent pas avoir soulevé d'inquiétude particulière** de la part des participants. Seuls 3 vœux « mitigé » et « contre » ont été exprimés sur les articles 74 et 75 cumulé – ce qui n'est, au regard du nombre total de vœux, pas réellement le signe d'une opposition ou d'une inquiétude réelle de la part de la communauté. **L'article 75** relatif à l'adoption du règlement intérieur, avec 63 vœux positifs est,

par ailleurs, **l'un des articles les plus soutenus de cette consultation.**

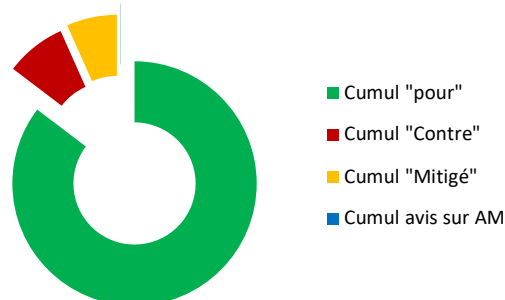
En revanche, s'ils ont également obtenu un soutien réel majoritaire, **les articles 73** relatif aux respects des engagements des membres de la nouvelle université ainsi que l'article 77

relatif aux modalités de sortie d'un établissement-composante de Nantes université, ont été davantage discutés.

Engagements, statuts et règlements intérieur

Article 73 – Respect des engagements des membres de Nantes Université

75 vœux et avis dont, 64 positifs, 6 négatifs, 5 mitigés et 0 amendement – 1 argument « Contre » - 1 argument « Pour » - 1 réponse de la Présidente de l'université (dans cumul « Pour »)



« Ce texte permet de préciser la procédure applicable si l'un des membres de Nantes Université ne respecte pas ses engagements tels que définis par les statuts. » (Explication université). Ainsi, l'article 73 prévoit que : « Afin d'assurer le respect des engagements de chaque membre de Nantes Université, un comité de conciliation est créé. Composé de médiateurs indépendants et de représentants des établissements concernés, il peut être saisi par le président de Nantes Université pour formuler des recommandations.

Si un membre ne met pas en œuvre ces recommandations dans le délai prévu, le président de Nantes Université peut décider, après avis conforme du conseil d'administration, de suspendre le versement des fonds de l'i-site NExT à ce membre, jusqu'à la mise en conformité de ses actions avec ses engagements. »

Si l'article 73 a obtenu un **soutien majoritaire** des participants (54 vœux favorable sur 63), 9 vœux « contre » et « mitigé » ont été exprimés à son encontre. Néanmoins un seul argument « contre » a été formulé sur cet article et n'a pas obtenu de réel soutien des participants. L'analyse des vœux négatifs et mitigés reste donc fragile et difficile.

Cependant, si l'on s'appuie malgré tout sur ce seul argument contre, mais aussi un argument « Pour » émettant un point de vigilance (ci-dessous), alors, **deux points de vigilance** pourraient être formulés :

- 1) L'article pourrait être précisé quant au sens donné à l'indépendance des médiateurs.
- 2) Le maximum devrait être mis en place pour soutenir et accompagner l'établissement concerné dans la mise en œuvre des recommandations du comité de conciliation avant qu'une possible sanction soit finalement décidée.

Articles les plus soutenus sur l'article 73

à relativiser au vu du peu d'avis émis sur le « contre »

Arguments « Pour »	Avis
« Comité de conciliation indispensable pour faciliter le respect des engagements. La notion un peu floue de "médiateurs indépendants" mériterait cependant d'être précisée.»	5 avis

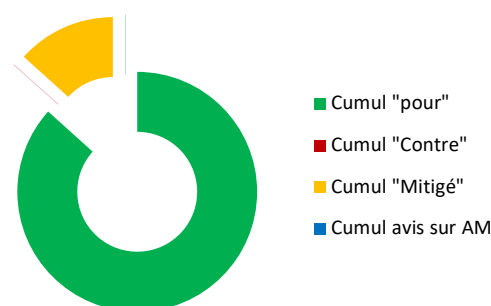
Arguments « Contre »	Avis
« Avant de punir, peut-être prévenir et donc organiser des cessions d'étapes des recommandations qui permettent d'accompagner certaines faiblesses ? »	2 avis

Réponse de la Présidente	Avis
« Bien sûr, la saisine de ce comité de conciliation sera l'étape ultime et tout sera fait pour trouver des solutions avant cela. »	5 avis

A propos des établissements composantes

Article 77 – Sortie d'un établissement-composante

60 vœux et avis dont, 52 positifs, 0 négatif, 8 mitigés et aucun amendement - 0 argument « Contre » - 2 arguments « Pour »



« L'ordonnance du 12 décembre 2018 rend nécessaire l'écriture dans les statuts des conditions dans lesquelles un établissement-composante pourra quitter Nantes Université. La procédure décrite ici a été étendue à tous les membres. Elle vise à définir une procédure simple et rapide, reposant sur la décision des conseils d'administration. » (Explication université). Ainsi, l'article 77 prévoit la sortie d'un établissement-composante de la nouvelle université.

Si l'article a été **majoritairement soutenu** par les participants à la consultation, **la participation reste inférieure à la moyenne** sur cet article et l'analyse qui en découle reste donc à prendre avec précaution.

Par ailleurs, l'étude des résultats des vœux exprimés montre **une absence d'opposition réelle à cet article** mais traduit cependant un questionnement de la part de quelques participants. Ainsi, **aucun argument « contre » n'a été exprimé** sur cet article et les **interrogations ont finalement été exprimées en tant qu'arguments « pour »**. (ci-dessous)

Ainsi, un participant s'interroge quant **au devenir des fonds et ressources octroyées par Nantes Université à un établissement-composante dans l'hypothèse d'une sortie** de ce dernier. Cette interrogation a alors fait l'objet d'une réponse directe de la Présidente de l'université via la plateforme qui soutient la demande de précision qui devra être effectivement traduite et prévue par l'accord déterminant les modalités de retrait ou d'exclusion d'un établissement.

Arguments les plus soutenus sur l'article 77

Arguments « Pour »	Avis
--------------------	------

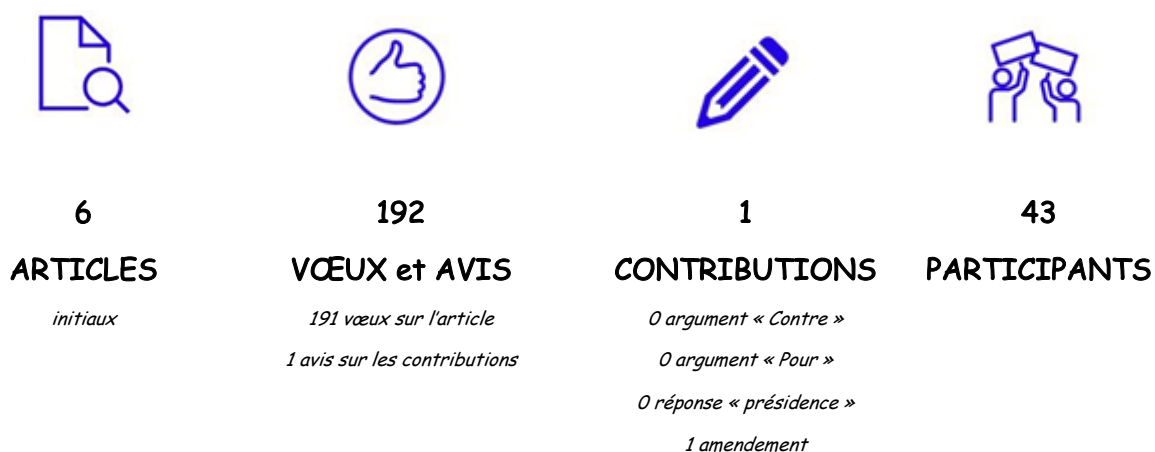
«Qui des Ressources octroyées par Nantes Université, à un établissement qui décide de la quitter ?»	6 avis
---	--------

Réponse de la Présidente	Avis
--------------------------	------

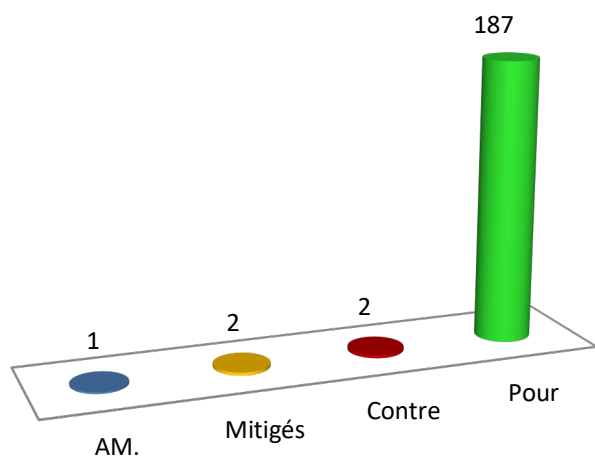
«L'accord déterminant les modalités du retrait ou de l'exclusion" devra en effet déterminer toutes les conséquences de cette situation (y compris sur le plan financier). Les coopérations visées par ce texte sont celles qui existent entre Nantes Université et l'établissement-composante concerné.. »	8 avis
--	--------

8. TITRE 7 – Dispositions relatives à l'organisation des premières élections

Chiffres clés



Le Titre 7 des statuts concerne enfin l'organisation des premières élections de la nouvelle université. Ainsi, « pour permettre l'organisation des premières élections de Nantes Université sans attendre l'adoption du règlement intérieur de l'établissement et des règlements intérieurs des pôles, ce sont les statuts qui en déterminent les modalités d'organisation. »



Avec 6 articles, 192 vœux et avis recueillis et une seule contribution, le Titre 7 des statuts discutés est **la partie ayant reçu le moins d'attention** de la part des participants à la consultation.

Comme sur la majorité des Titres mis à la discussion, la majorité des vœux exprimés sur ce Titre 7 proviennent des personnels BIATSS, puis des enseignants-chercheurs et enfin d'une très faible part d'étudiants.

Ainsi, les Articles II à VI (II - Comité électoral consultatif / III- Installation du premier CA / IV- Elections du 1^{er} président de Nantes Université / V – Listes des structures internes

de Nantes Université et VI – Composition des conseils de pôle) n'ont reçu **aucune contribution** et en moyenne, une trentaine de vœux. (**largement positifs** avec quelques avis divergents mais marginaux concernant l'article V).

Finalement, **seul l'article I – Introduction a fait l'objet d'un amendement**. Faisant partie des articles ayant attiré le moins d'attention de la part des participants, l'Introduction du Titre 7 dispose que « *Les premières élections organisées pour la mise en place des instances de l'établissement sont régies par les dispositions des présents statuts, sous réserve des dispositions prévues ci-après.* » .

S'exprimant sous son vrai nom sur la plateforme, un représentant du CTE a déposé un amendement à cet article – non soutenu par les participants – demandant, comme il en avait été question lors des discussions du plan d'actions NExT 2, la **prolongation des mandats des élus du CTE jusqu'à l'organisation des élections mettant en place le CSA** de Nantes Université qui doivent avoir lieu en même temps que dans toutes les universités avant fin décembre 2022.

V. ANNEXES

www.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

ANNEXE I - Données brutes : consultation du projet de statuts de Nantes Université

Article	Intitulé	Vœux				Amendements		Arguments				Réponses Présidence	
		Pour	Mitigé	Contre	Part.	Nb	Avis	Nb Contre	Avis	Nb Pour	Avis	Nb	Avis
Préambule	Préambule	72	4	8	84	0	0	3	4	8	35	1	8
Article 1	Constitution	72	6	7	85	0	0	2	9	1	3	1	11
Article 2	Missions	62	4	1	67	2	2	1	3	5	21	1	11
Total Titre 1	Constitution et Missions de NU	134	10	8	76	2	2	3	12	6	24	2	22
Article 3	Engagements des EC	64	0	1	65	0	0	0	0	1	5	0	0
Article 4	Liens CHU, Inserm, IRT	54	0	0	54	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 5	Compétences propres aux EC	39	13	4	56	0	0	4	8	1	1	1	9
Total Titre 2	Engagements et droits des fondateurs	157	13	5	58	0	0	4	8	2	6	1	9
Article 6	Principes	47	1	0	48	0	0	1	3	0	0	1	10
Article 7	Attributions du Président	57	17	1	75	1	17	1	1	2	14	0	0
Article 8	Délégation de signature (Président)	46	3	1	50	0	0	1	2	0	0	0	0
Article 9	Délégation de compétences (Président)	54	2	2	58	0	0	1	1	0	0	0	0
Article 10	Élection et mandat (Président)	49	3	0	52	0	0	1	1	0	0	0	0
Article 11	Composition (CA)	47	8	2	57	1	1	1	9	1	6	1	10
Article 12	Représentation des personnels et étudiants (CA)	41	30	12	83	0	0	3	26	1	2	1	8
Article 13	Personnalités extérieures (CA)	44	2	0	46	1	1	2	3	2	10	1	7
Article 14	Durée du mandat et modalité d'élection (CA)	41	1	16	58	2	16	0	0	0	0	0	0
Article 15	Invités (CA)	48	0	1	49	1	1	0	0	0	0	0	0
Article 16	Attributions (CA)	44	0	0	44	0	0	0	0	1	3	0	0
Article 17	Délégations (CA)	34	0	0	34	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 18	Formation restreinte (CA)	29	3	0	32	1	1	0	0	0	0	0	0

Article 19	Composition (Directoire)	38	0	0	38	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 20	Attributions (Directoire)	39	2	1	42	0	0	0	0	1	2	0	0
Article 21	Bureau (Directoire)	35	1	1	37	0	0	0	0	2	8	0	0
Article 22	Composition (Cac)	36	1	0	37	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 23	Circonscriptions (Cac)	23	0	0	23	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 24	Invités (Cac)	22	0	0	22	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 25	Durée du mandat (Cac)	25	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 26	Attributions (Cac)	32	0	0	32	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 27	Avis et préconisations (Cac)	29	0	0	29	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 28	Rapports (Cac)	28	0	1	29	1	5	0	0	1	1	0	0
Article 29	Commission permanente (Cac)	26	2	0	28	0	0	0	0	1	2	1	3
Article 30	Commission vie étudiante (Cac)	28	0	0	28	1	2	1	5	4	18	1	3
Article 31	Sections disciplinaires (Cac)	27	0	0	27	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 32	Composition (COS)	29	4	3	36	0	0	2	3	1	3	1	8
Article 33	Attributions (COS)	29	3	4	36	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 34	Comité d'éthique	30	0	0	30	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 35	Conférence des Directeurs de. composantes	33	0	0	33	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 36	Conférence des directeurs de laboratoires	27	1	0	28	0	0	1	1	0	0	0	0
Article 37	Dialogue social	37	1	1	39	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 38	Conférence RH	31	0	1	32	1	1	0	0	1	6	0	0
Article 39	DGS	32	1	1	34	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Titre 3	Gouvernance Nantes Université	1 217	86	48	40	10	45	15	55	18	75	7	49
Article 40	Composition des pôles	73	4	3	80	0	0	1	1	0	0	0	0
Article 41	Missions des pôles	52	28	13	93	2	16	3	11	2	8	1	12
Article 42	Dialogue Pôles - Établissement	41	11	3	55	0	0	1	1	1	5	0	0
Article 43	Organisation des pôles	38	2	3	43	0	0	1	1	0	0	0	0
Article 44	Typologie des composantes	41	1	2	44	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 45	Missions (Composantes)	29	21	6	56	0	0	4	6	0	0	0	0
Article 46	Organisation des composantes	32	7	2	41	0	0	2	2	0	0	0	0
Article 47	Dérogation au code de l'éducation	35	5	4	44	0	0	0	0	2	4	0	0

Article 48	Composante hors pôle	31	1	0	32	1	3	0	0	0	0	0	0
Article 49	Création et renouvellement (UR)	37	0	1	38	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 50	Pilotage (UR)	37	6	0	43	0	0	1	1	0	0	0	0
Article 51	Pilotage (EC)	30	0	0	30	1	1	0	0	0	0	1	4
Article 52	Principes (Dir. Pôle)	36	1	1	38	0	0	1	1	0	0	1	6
Article 53	Attributions (Dir. Pôle)	32	1	2	35	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 54	Nomination (Dir. Pôle)	29	7	24	60	1	20	4	12	0	0	0	0
Article 55	Directeurs adjoints (Dir. Pôle)	35	0	1	36	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 56	Principe (Conseil de Pôle)	31	0	1	32	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 57	Composition (Conseil de Pôle)	35	9	34	78	2	18	8	26	0	0	1	5
Article 58	Attributions (Conseil de Pôle)	31	3	3	37	1	1	2	2	1	3	1	5
Article 59	Formation restreinte (Conseil de Pôle)	31	5	3	39	0	0	3	4	0	0	1	5
Article 60	Invités (Conseil de Pôle)	28	2	1	31	0	0	1	4	0	0	1	8
Article 61	Modalités d'élection (Conseil de Pôle)	35	0	17	52	1	15	0	0	0	0	0	0
Article 62	Organes consultatifs (Conseil de Pôle)	33	1	16	50	1	14	0	0	0	0	0	0
Article 63	Liens UFR, Labos, Pôle	36	2	1	39	0	0	1	1	1	1	0	0
Total Titre 4	Les Pôles et leur gouvernance	868	117	141	47	10	88	33	73	7	21	7	45
Article 64	Principes	32	0	2	34	0	0	1	2	0	0	1	8
Article 65	Unicité des scrutins	34	0	0	34	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 66	Cumul	25	7	6	38	0	0	2	7	0	0	0	0
Article 67	Collèges électoraux	30	0	1	31	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 68	Electeurs et électoraux	33	0	0	33	0	0	0	0	1	3	0	0
Article 69	Quorum	30	1	1	32	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 70	Règles de majorité	30	0	0	30	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 71	Etudiants élus	35	0	0	35	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 72	Dispositions diverses	29	2	0	31	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Titre 5	Dispositions communes	278	10	10	33	0	0	3	9	1	3	1	8
Article 73	Respect des engagements	54	5	4	63	0	0	1	2	1	5	1	5
Article 74	Modification des statuts	53	1	1	55	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 75	Règlement intérieur	63	1	0	64	0	0	0	0	0	0	0	0

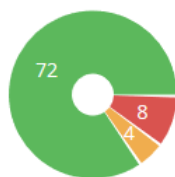
Article 76	Accès au statut d'établissement composante	38	0	0	38	0	0	0	0	0	0	0	0
Article 77	Sortie d'un établissement composante	36	8	0	44	0	0	0	0	2	8	1	8
Total Titre 6	Dispositions diverses	244	15	5	53	0	0	1	2	3	13	2	13
Article I	Introduction	28	0	0	28	1	1	0	0	0	0	0	0
Article II	Comité électoral consultatif	31	0	0	31	0	0	0	0	0	0	0	0
Article III	Installation du premier CA	30	0	0	30	0	0	0	0	0	0	0	0
Article IV	Elections du 1er président de NU	32	0	0	32	0	0	0	0	0	0	0	0
Article V	Listes des structures internes de NU	33	2	1	36	0	0	0	0	0	0	0	0
Article VI	Composition des conseils de Pôle	33	0	1	34	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Titre 7	Dispositions relatives aux 1ères élections	187	2	2	32	1	1	0	0	0	0	0	0

TOTAL GENERAL	3 157	257	227	53	23	136	62	163	45	177	21	154
----------------------	--------------	------------	------------	-----------	-----------	------------	-----------	------------	-----------	------------	-----------	------------

ANNEXE II – LISTE EXHAUSTIVE DES CONTRIBUTIONS A LA PLATEFORME

PREAMBULE	85
TITRE 1. CONSTITUTION ET MISSIONS DE NANTES UNIVERSITE	89
TITRE 2. ENGAGEMENTS ET DROITS DES FONDATEURS	92
TITRE 3. GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DE NANTES UNIVERSITE.....	95
TITRE 4 – LES POLES ET LEUR GOUVERNANCE	121
TITRE 5. DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES A LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE NANTES UNIVERSITE ET DES CONSEILS DE POLE.	141
TITRE 6. DISPOSITIONS DIVERSES.....	146
TITRE 7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PREMIERES ELECTIONS DES INSTANCES DE NANTES UNIVERSITE ET DES CONSEILS DE POLE.....	150

PREAMBULE



84 vœux – 0 amendement – 8 arguments « pour » - 3 arguments « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'université

Arguments « Pour »	Avis
1) « La place nouvelle faites à l'École d'architecture et l'école des Beaux-arts Nantes-St Nazaire souligne l'intérêt du nouvel établissement à prendre en compte le savoir et la connaissance dans toute sa complexité. Ses missions comme "Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel" seront ainsi renforcées". »	1 avis
2) « Intégrer la notion de création d'une communauté nouvelle, universitaire, entre tous les personnels appartenant aux fondateurs, qui n'existe nul part encore. »	2 avis
3) « Si le préambule a vocation à prendre date dans l'affirmation des engagements et des valeurs du nouvel établissement comme c'est indiqué dans l'explication qui le précède, je trouve que la réflexion ne tire pas encore avec assez de force les enseignements de la crise dramatique qui est son contexte, en matière donc d'affirmation des valeurs culturelles et d'efforts de solidarité dont doit être porteur un établissement appelé à être une référence à l'échelle de la métropole, de la région et, ayons cette ambition, à l'échelle nationale. »	2 avis
4) « (A défaut de pouvoir formuler une nouvelle proposition dans le volet gouvernance, j'ajoute ici une proposition en lien avec les ODD) Serait-il possible d'imaginer la création d'un Conseil au développement durable pour inscrire plus clairement encore le nouvelle Université dans la poursuite des ODD ? Missions: - l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les missions de l'Université (l'enseignement, la recherche, le service à la société) et dans l'Université en tant qu'entreprise (mobilité, infrastructure, paysage urbain, gestion des flux, énergie) ; - la sensibilisation de la communauté universitaire aux grands enjeux contemporains du développement durable, à commencer par les ODD ; Le Conseil serait: - une instance d'avis auprès du conseil d'administration, sur initiative propre et à la demande ; - une instance de relais de l'information portant sur le développement durable et susceptible d'intéresser la communauté universitaire, de concert avec le service communication ; - une instance d'impulsion de nouveaux projets susceptibles de mieux inscrire l'Université dans une démarche de 'transition'. Le Conseil	4 avis

<p>rassemblerait des membres des corps étudiant, administratif, scientifique et académique et fonctionnerait sur une base participative. Cela peut évidemment se faire hors statuts. (Modèle à l'Université Saint-Louis-Bruxelles) »</p>	
<p>5) « Oui à un préambule en cohérence avec les objectifs du projet, mais nécessité de faire simple, pour que ce projet soit compris (en plusieurs langues) au-delà de la France, hélas connue pour la complexité de ses structures. »</p>	3 avis
<p>6) « Le but du projet de créer une grande université, un grand pôle universitaire ayant un rayonnement est une bonne idée, pour renforcer l'attractivité, la visibilité, les moyens financiers et humains. Le seul point de vigilance à noter, serait de faire attention à ce que les différentes écoles et instituts ne se concurrencent pas au niveau des formations mais au contraire viennent se compléter. »</p>	7 avis
<p>7) « Pourrions-nous inscrire dans le préambule le principe d'établir pour le futur établissement une mission probablement autour de la préparation du futur par la recherche et la formation - par exemple une université américaine centrée sur la santé indique "<i>advancing health worldwide</i>" souvent associé à son logo. Il ne s'agit pas de débattre ici de la bonne formule mais de permettre à notre communauté de donner du sens au nouvel établissement. "Changer demain, par les connaissances transmises et créées aujourd'hui" »</p>	5 avis
<p>8) « Avec ce projet, l'université de Nantes va renforcer l'attractivité des étudiants pour l'enseignement public : c'est un moyen de tendre vers l'excellence, pour tous les étudiants du territoire. »</p>	11 avis

Arguments « Contre »	Avis
<p>1) « C'est un sentiment personnel, mais j'ai de fortes réserves sur ce préambule. Je le trouve bien moins bon que les articles 1 et 2 sur la constitution et les missions. Il y a une rhétorique du moment (par exemple sur la crise sanitaire) qui risque d'être très vite périmée. Et puis il confond beaucoup de choses : - le sens incontestable du projet : "Faire émerger et rayonner un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial à Nantes en s'appuyant sur l'écosystème local" - des éléments de stratégie qui devraient parfois être conçus comme moyens ou leviers plutôt que comme finalités. - concernant ces dernières, je ne suis pas favorable à la section sur les "grands défis du monde contemporain" (ou ce qu'on croit être les grands défis du monde contemporain), en particulier sur le fait de définir les objectifs de l'université sur les ODD de l'ONU (à certains égards extraordinairement ambitieux, à d'autres</p>	1 avis

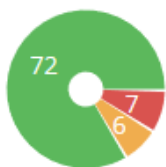
<p>terriblement réducteurs). Il s'agit d'un hors sujet. Nous ne sommes pas l'ONU. Où est le savoir dans tout cela ? - il traduit un risque de grands déséquilibres. Le secteur "santé" est cité une dizaine de fois, et on sait qu'il est au centre d'Euniwell. L'identité de l'université va-t-elle se définir par rapport à ce secteur ? Cela me paraît contradictoire avec la volonté de fonder une grande université pluridisciplinaire de recherche de rang mondial, qui soit forte dans plusieurs secteurs (même si tous ne peuvent être également promus comme "axes d'excellence"). - on y perçoit le risque de subordination de l'enseignement supérieur et de la recherche aux demandes politiques et sociales, elles-mêmes circonscrites. Certes, nous ne devons pas y être imperméables, mais le savoir, les savoirs doivent d'abord être une finalité propre, placée au coeur de Nantes Université. C'est à cette condition qu'on bâtit une grande université. Et c'est aussi ce qui fait notre identité : une université n'est pas une ONG, ni une instance politique. »</p>	
<p>2) « Problème de définition d'une composante qui revient dans plusieurs parties des statuts. Les pôles ont vocation à mieux articuler le lien formation-recherche dans le cadre d'un dialogue étroit avec les composantes et les laboratoires de recherche. Il est donc clairement écrit que les composantes deviennent des UF et ne seront plus des UFR alors qu'à plusieurs reprises il a été dit que les composantes doivent garder leurs missions. Est-ce que cela indique que les laboratoires seront gérés à terme par les pôles. Comment maintenir un lien formation-recherche pertinent avec une telle articulation ? Qui des profils les plus adéquats d'EC lors des recrutements pour répondre aux besoins des structures de recherches et des départements de formation. »</p>	1 avis
<p>3) « Je ne comprends pas comment l'ENSA qui est dans l'alliance Centrale / Audencia peut jouer sur tous les tableaux. Alors que la perte d'indépendance des composantes est totale et fondue dans un établissement expérimental qui permet à peu près tout. On nous demandera de fusionner des cours, des diplômes avec un "partenaire" qui lui-même fusionne et monte des diplômes avec une école privée et frontalement concurrente de l'IAE. C'est incompréhensible compte tenu du différentiel considérable de moyens entre IAE et Audencia par exemple. »</p>	2 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<p>1) « Sur la place de l'ENSA et le titre consacré aux valeurs. L'architecture a toute sa place dans une université, comme c'est le cas partout ailleurs dans le monde. L'expertise de l'ENSA sur les enjeux architecturaux, environnementaux et urbains sera très précieuse. Aucune « fusion » de quoi que ce soit ne sera imposée. En revanche, une réflexion sur la co-diplomation ou des passerelles entre les formations a tout son sens. Des formations existantes, telles que le master « villes et territoires » en</p>	8 avis

<p>constituent une très belle démonstration. Plus largement, un travail est en cours pour intégrer aux statuts un titre dédié aux valeurs qui portera Nantes Université s'agissant de l'accès de tous aux connaissances, des enjeux sociétaux et sociaux (lutte contre les discriminations, inclusion, solidarités, développement durable, ancrage territorial...).. »</p>	
--	--

Amendements	Avis/Arguments
<i>Aucun amendement déposé.</i>	

TITRE 1. CONSTITUTION ET MISSIONS DE NANTES UNIVERSITE



ARTICLE 1 - Constitution

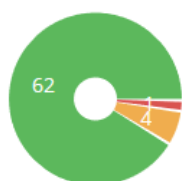
85 vœux – 0 amendement – 1 argument « pour » - 2 arguments « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
<p>9) « La structuration envisagée renonce à l'ambition initiale, qui était marquée par une plus forte intégration de Centrale Nantes et de l'Université de Nantes. Mais c'était probablement le prix à payer pour que le projet puisse être accepté par les personnels et instances de décision des différents partenaires. Nantes Université sera une structure confédérale peu contraignante pour ses membres. Gageons qu'avec le temps cette intégration ne sera que plus forte ! »</p>	3 avis

Arguments « Contre »	Avis
<p>4) «Le pôle Sciences et Techno comporte 4 composantes 713.9, qui resteront donc autonomes pour toute leur offre de formation, le budget et une bonne partie de la gestion RH, et d'une UFR (45% des personnels du pôle, autant pour les étudiants) qui sera minoritaire dans les instances, par construction (4 composantes contre 1) : les 4 auront donc un pouvoir de décision sur l'offre de formation de l'UFR S&T (les Masters par exemple), les postes, le budget, sans que l'UFR ne puisse rien faire sur ce qui est fait en IUT ou à Polytech : la manière dont les BUT sont créés, en balayant les Licences pro de l'UFR, donne déjà une idée du type de relations à venir. C'est une construction complètement déséquilibrée, qui mène au démantèlement pur et simple de l'UFR ST, réduite en collège qui ne gèrera que les Licences. Il faut un pôle Technologie qui regroupe ces composantes 713.9 et un pôle Sciences et Techniques propre. »</p>	2 avis
<p>5) « Le positionnement des Écoles Hors pôle pose une réelle difficulté de coordination de la recherche et de l'offre de formation et est une erreur en terme de gouvernance et de pilotage efficace du futur établissement. Le mille-feuille qui était la crainte d'un grand nombre est en marche. Ceci pose tout d'abord un problème de gouvernance mais aussi un problème d'efficience puisse redondance des ressources liées au fonctionnement. »</p>	7 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
2) « Sur la structuration de Nantes Université. Tous les membres de Nantes Université s'engagent à définir ensemble une stratégie commune qu'ils déploieront ensuite dans leur domaine. Il n'y a pas ici de « mille-feuille » mais une organisation qui permet de fédérer les forces sans imposer un mode de fonctionnement uniforme. »	11 avis

Amendements	Avis/Arguments
<i>Aucun amendement déposé.</i>	



ARTICLE 2 – Missions

67 vœux – 2 amendements – 5 arguments « pour » - 1 argument « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
10) « De nombreuses universités mentionnent effectivement la question de l'égalité dans leurs objectifs/ préambule. Exemple Lille : "elle souhaite aussi accompagner complètement le développement social et économique du territoire, et favoriser notamment la réduction des inégalités sociales et culturelles, la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes"	1 avis
11) « Comme évoqué lors de l'échange du 9 février 2021, La place tenue par la formation continue ne semble pas toujours être explicitée dans les missions de l'université alors que l'apprentissage et la formation tout au long de la vie le sont explicitement. »	2 avis
12) « Il me semble qu'il faut distinguer missions et valeurs et qu'il y aurait intérêt à avoir un titre spécifique sur les valeurs portées par tous les membres de Nantes Université. Ce titre pourrait se conclure par "les missions de Nantes Université sont accomplies dans le respect des valeurs qu'elle porte. »	6 avis
13) « L'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants arrivent loin dans les missions. Remonter cette mission devant l'innovation. »	3 avis
14) « Il faudrait pouvoir reformuler à partir des 3 missions fondamentales d'une Université : la recherche, l'enseignement par la recherche, les services à la société. Quelques exemples de définition des missions ailleurs : - Oxford : Article 3 "The principal objects of the University are	

<p>the advancement of learning by teaching and research and its dissemination by every means." - Montréal : article 3 de la Loi modifiant la charte de l'Université de Montréal [2018, PL 234] : "L'université a pour mission l'enseignement supérieur, la recherche, la création et les services à la communauté." - Bruxelles : Article 3 des Statuts organiques de l'Université Libre de Bruxelles du 17 octobre 2013 : "La mission de l'Université est : (a) d'assurer le développement, la transmission et l'application de la connaissance par une recherche scientifique et un enseignement libérés de toute entrave politique et idéologique ; (b) d'assurer, grâce à cette recherche, la formation critique de ceux qui enrichiront la connaissance dans l'intérêt de la collectivité ; (c) d'assurer une mission générale de service à la collectivité et à la société dont celle de dispenser des soins médicaux de qualité en relation avec l'enseignement et la recherche universitaires." - Genève : Article 2 de la loi sur l'université du 13 juin 2008 : "L'université est un service public dédié à l'enseignement supérieur de base et approfondi, à la recherche scientifique fondamentale et appliquée et à la formation continue. Elle travaille selon les principes d'objectivité, de discussion ouverte et de réfutabilité qui fondent une démarche intellectuelle rationnelle. L'université contribue au développement culturel, social et économique de la collectivité, notamment par la valorisation de la recherche et son expertise. Elle informe le public et contribue à la réflexion sur l'évolution des connaissances et leur impact sur la société et l'environnement." »</p>	9 avis
---	--------

Arguments « Contre »	Avis
6) « Peut-être est-ce rédigé dans un autre article des statuts. Est-ce qu'il serait possible de préciser que ces missions détaillées s'exercent en tenant compte des critères environnementaux, d'égalité entre les femmes et les hommes etc. ? »	3 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
3) « S'agissant des « critères environnementaux, d'égalité entre les femmes et les hommes etc » évoqué par Emma B, il est en effet prévu de positionner ces enjeux au cœur des missions de Nantes Université. Un nouveau titre pourrait être ajouté aux statuts pour en souligner l'importance. »	11 avis

Amendements	Avis/ Arguments
<p>1) Propositions de modification dans l'item « transmission des savoirs » :</p> <p>« 1. Remplacement de "transmission des savoirs" par "partage des savoirs", mot qui me semble être plus en phase avec les valeurs de la science ouverte.</p> <p>2. "Développer la culture scientifique et technique" ne veut pas dire grand-chose : la culture</p>	

scientifique et technique existe, les actions de diffusion de la CST sont d'ailleurs nombreuses au sein de notre université ! Je propose donc de modifier la formulation ainsi que la place de cette notion dans la phrase.

Ce n'est sans doute pas encore l'idéal car cela rallonge la phrase et conduit à des répétitions. En tout cas, cela me paraîtrait pertinent de distinguer d'une part, les actions de médiation qui permettent de promouvoir/diffuser/transmettre/partager (au choix) la culture scientifique et technique : ces actions existent à l'université de Nantes depuis longtemps et méritent sans doute d'être encore plus nombreuses et valorisées ; et d'autre part, des actions en faveur de la science, de l'éducation et de l'innovation ouvertes qui, elles, en sont encore chez nous au stade du déploiement. »

- La transmission Le partage des savoirs, la diffusion de la culture scientifique et technique et le libre accès du plus grand nombre aux connaissances notamment en déployant la science ouverte, les ressources éducatives libres, l'innovation ouverte et en développant la culture des actions de médiation scientifique et technique ;
- L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;

2) Modification premier point :

« Sur le premier point - "La formation tout au long de la vie"... pourquoi intégrer ce complément "À ce titre, elle délivre des diplômes nationaux pour lesquels elle a été accréditée, sur sa demande, par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, seule ou conjointement avec d'autres établissements. Les étudiants sont inscrits dans l'établissement accrédité à délivrer leur diplôme. Pour les diplômes co-accrédités, les inscriptions s'effectuent dans l'établissement qui opère le parcours choisi par l'étudiant ;"? Que tend à vouloir signifier cet ajout si long ? Il suppose de se concentrer sur les diplômes nationaux et leurs publics au détriment des autres offres de l'établissement? Si ce n'est pas le cas, cette précision est inutile dans cette article, et le premier point "La formation tout au long de la vie" peut se suffire à cet intitulé. »

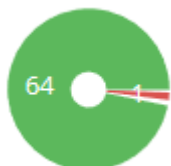
- La formation tout au long de la vie. À ce titre, elle délivre des diplômes nationaux pour lesquels elle a été accréditée, sur sa demande, par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, seule ou conjointement avec d'autres établissements. Les étudiants sont inscrits dans l'établissement accrédité à délivrer leur diplôme. Pour les diplômes co-accrédités, les inscriptions s'effectuent dans l'établissement qui opère le parcours choisi par l'étudiant ;
- La formation tout au long de la vie.
- La recherche, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ;

1 avis
-
0 argument

1 avis
-
0 argument

TITRE 2. ENGAGEMENTS ET DROITS DES FONDATEURS

LES ENGAGEMENTS



ARTICLE 3 - Engagement des établissements composantes

65 voeux – 0 amendement – 1 argument « pour »

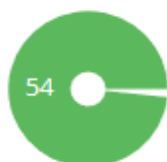
Arguments « Pour »	Avis
15) « Fondamental, pour surmonter les "malentendus" antérieurs »	5 avis

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

DROITS DES FONDATEURS



ARTICLE 4 – Lien avec le CHU, l'Inserm et l'IRT

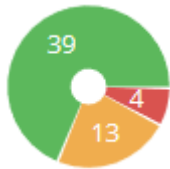
54 vœux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 5 – Compétences propres aux établissements-composantes

56 vœux – 0 amendement – 1 argument « pour » - 4 arguments « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
16) « Les évolutions prévues ici sont historiques, et tout ne peut se faire en un jour. Il ne faut pas brusquer ou forcer les rapprochements en privant chaque membre de ses marges d'autonomie ou de ses traditions propres. D'autres évolutions (par exemple sur la rationalisation de la carte de formations, ou sur de nouveaux projets de recherche communs) se feront naturellement, une fois les acteurs réunis dans une même entité. »	1 avis

Arguments « Contre »	Avis
7) « Il est nécessaire qu'il y ait discussion des nouvelles formations au sein de Nantes Universités pour éviter de complexifier l'offre de formation. Il faut aussi être vigilant à ce que les établissements composantes ne profitent pas de leur statut particulier pour s'appropriier des formations concurrentes et brouiller le message vis à vis des familles. »	1 avis
8) « Les établissements composantes peuvent donc développer leurs propres diplômes sans en référer à quiconque, notamment des diplômes pouvant concurrencer directement certaines composantes de l'université, comme les bachelors et les masters internationaux. »	2 avis
9) « La dernière phrase m'étonne parce qu'il y a un verbe au futur et que ce verbe exprime une action dont on ne mesure pas les conséquences si elle ne se réalise pas. Autrement dit que signifie se mobiliser et que se passe t'il si une modification s'impose. »	1 avis
10) « Bien peu engageant devant un jury international qui ne souhaiterait voir qu'un seul établissement. Cet article inscrit dans la durée la difficulté à changer le modèle complexe de l'ESR français. »	4 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
4) « Nous créons un nouveau modèle d'université qui permet de fédérer les forces sans nier les différences de culture. Le rapprochement entre université, écoles, organisme de recherche, CHU et IRT qui se prépare à Nantes constitue une étape majeure dans l'évolution du paysage très complexe de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; lequel est le produit d'une longue histoire. Ce travail est mené dans le cadre fixé par l'ordonnance du 12 décembre 2018	9 avis

et nous permet d'initier des changements profonds. A nous de convaincre le jury de la pertinence de cette approche. »	
---	--

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

TITRE 3. GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DE NANTES UNIVERSITE

PRINCIPES



ARTICLE 6 – Principes

48 vœux – 0 amendement – 1 argument « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

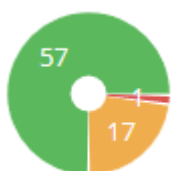
Arguments « Contre »	Avis
<p>11) « La première circulaire relative à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres dans les documents institutionnels (dont décret, contrats...) date de 1986 selon le Haut Conseil à l'égalité... Voir : https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/pied-de-page/ressources/reperes-juridiques/?filter=13&debut=45</p> <p>Il ne s'agit pas que de mots mais aussi de représentations. Dommage que l'Université ne soit pas en avance sur ce sujet mais encore plus dommage qu'elle soit tant en retard... »</p>	3 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<p>5) « Ce sujet de la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres a déjà été abordé avec le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Les statuts devant être approuvés par décret, et donc publiés au journal officiel, aucune féminisation des noms des métiers n'est autorisée. Sur ce point, la décision n'appartient donc pas à l'université. Au-delà des termes employés, sur le fond, cette question essentielle de l'égalité femmes-hommes est évidemment présente dans les statuts (préambule, référente ou référent égalité femmes- hommes invité</p>	10 avis

permanent dans le conseil de pôle, parité au sein du conseil d'orientation stratégique). Elle a d'ailleurs été clairement identifiée dans le plan d'actions voté en octobre dernier : Nantes Université est doté « d'une mission égalité femme-homme à laquelle sont attribués des moyens humains et financiers pour engager une politique transversale d'accompagnement, de soutien et de valorisation visant à rééquilibrer la place et la représentation des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs qu'ils relèvent de la formation, de la recherche ou de l'administration »

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

CHAPITRE 1 – Le Président



ARTICLE 7 – Attributions

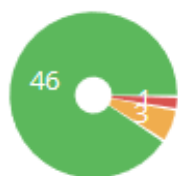
75 vœux – 1 amendement – 2 arguments « pour » - 1 argument « contre »

Arguments « Pour »	Avis
17) « Nos statuts actuels indiquent: Article 40 – La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire élit en son sein un Vice-Président(e) étudiant(e) chargé(e) notamment des questions de vie étudiante en lien avec les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires. Le ou la Vice-Président(e) étudiant(e) est membre du Bureau du ou de la Président(e). Ne faudrait-il pas garder ce principe d'élection par une instance, le positionnement du VP Etudiant étant différent de celui des autres VP ? »	4 avis
18) « L'inscription dans les statuts de la mission égalité F-H est très importante ! »	10 avis

Arguments « Contre »	Avis
12) « La mission égalité ne devrait-elle pas avoir des objectifs plus larges que la seule valorisation/représentation des femmes? Par exemple la politique de gestion des carrières (à tous les niveaux), de gestion des temps, d'égalité salariale (cf les primes), la lutte contre les violences sexistes et sexuelles? Par exemple, le préambule de la charte de l'égalité de l'Université de Lille précise pour sa part : "Promouvoir une dynamique d'égalité entre les femmes et les hommes : dans l'orientation et le déroulement des études pour les étudiantes et les étudiants, et dans les conditions de travail, le recrutement et le déroulement des carrières" »	1 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<p>3) Election du.de la vice-président.e étudiant.e :</p> <p>« La spécificité du rôle du. de la vice-président.e étudiant.e nécessite, pour sa légitimité comme représentant.e des étudiant.e.s, une élection PAR les étudiant.e.s. Pour cette raison, nous proposons son élection par la commission de la vie étudiante du conseil académique. »</p> <p>Le président est assisté par une équipe composée de vice-présidents, dont un vice-président étudiant lui-même élu par la commission de la vie étudiante du conseil académique, qui participent à l'élaboration de la stratégie, l'assistent dans sa mise en œuvre et le représentent.</p>	<p>17 avis – 0 argument</p>



ARTICLE 8 – Délégation de signature

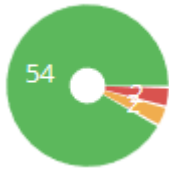
50 voeux – 0 amendement – 1 argument « contre »

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<p>13) « A l'instar de ce qui est mis en place au CNRS, la délégation de signature pourrait être accordée à des agents de catégorie B : extrait réglementation CNRS "À défaut, la délégation de signature pourra être accordée à un agent titulaire relevant d'un corps de catégorie B de la Fonction publique ou assimilé et maîtrisant les règles de gestion financière de l'établissement." »</p>	<p>2 avis</p>

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 9 – Délégation de compétences

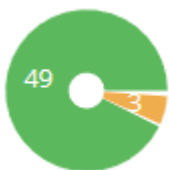
58 voeux – 0 amendement – 1 argument « contre »

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
14) « Des compétences en Ressources Humaines ont été décentralisées dans les pôles. Ces compétences ont été transférées sur des postes de catégorie B, alors, qu'elles étaient "en centrale" effectuées par des personnels de catégorie C. Cela a pour conséquence que les personnels qui effectuaient au préalable ces compétences ne peuvent pas postuler sur les créations de poste. Qu'en est-il des personnels qui verront leurs compétences déléguées ou transférées dans les pôles ? »	1 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 10 – Election et mandat

52 voeux – 0 amendement – 1 argument « contre »

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
15) « Je suis opposée à la dérogation à l'article L711-10 sur la limite d'âge du président et je suis attachée à la limite à 68 ans fixée par la loi. »	1 avis

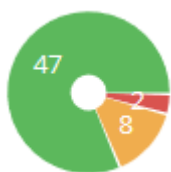
--	--

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

CHAPITRE 2 – Les instances

Section 1 – Le Conseil d'administration



ARTICLE 11 – Composition

57 voeux – 1 amendement – 1 argument « pour » - 1 argument « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

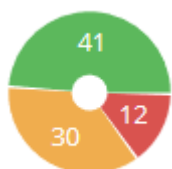
Arguments « Pour »	Avis
19) « Garantir une représentation majoritaire aux personnels et étudiants me semble logique. Je suis par ailleurs sensible à la question posée par EmmaB_44. »	6 avis

Arguments « Contre »	Avis
16) « Quelle sera la proportion d'étudiants ? Ce serait intéressant, comme pour les personnalités extérieures, d'augmenter le nombre d'étudiants siégeant en CA, pour diversifier les points de vue et donner plus de poids à l'utilisateur final. »	9 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
6) « Par comparaison aux statuts actuels de l'université, le poids respectif des différentes catégories d'élus au conseil d'administration par rapport au nombre total de sièges réservés aux élus représentant les personnels et étudiants est pratiquement identique : - Actuellement, les étudiants occupent 6 sièges sur les 26 sièges réservés aux représentants des personnels et étudiants, soit 23,08 % des sièges pour les étudiants - Dans Nantes Université, les étudiants occuperont 5 sièges sur les 22 sièges réservés aux représentants des personnels et étudiants, soit 22,73 % des sièges pour les étudiants Plus globalement, la composition du CAC doit être retravaillée comme cela est indiqué plus loin mais si on s'appuie sur ce qui avait été imaginé en 2019, on constate que la représentation des étudiants dans les instances décisionnaires de l'établissement est en légère	10 avis

<p>augmentation. Actuellement, la situation est la suivante : - Conseil d'administration : 6 étudiants / 34 membres - Commission recherche : 4 étudiants / 34 membres - Commission formation et vie universitaire : 16 étudiants / 40 membres - Conseil universitaire des relation internationales : 6 étudiants / 45 membres Soit au total 32 étudiants / 153 élus c'est à dire 20,92 % des sièges réservés à des étudiants Dans Nantes Université, sous réserve de l'évolution de la composition du CAC, la situation serait la suivante : - Conseil d'administration : 5 étudiants / 36 membres - Conseil académique : 17 étudiants / 66 membres Soit au total 22 étudiants / 102 élus c'est à dire 21,57 % des sièges réservés à des étudiants.»</p>	
--	--

Amendements	Avis/ Arguments
<p>4) Stabilité de cette composition :</p> <p>« Stabiliser le nombre des élus représentant les personnels et étudiants.»</p> <p>Le conseil d'administration est composé de 36 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 22 élus représentant les personnels et étudiants • 14 personnalités extérieures <p>Cette composition ne pourra pas être modifiée pendant toute la durée d'expérimentation sauf dans le cas d'une augmentation du nombre d'élus représentant les personnels et étudiants.</p> <p>Après la phase d'expérimentation, le nombre d'élus représentant les personnels et étudiants ne pourra pas être inférieure à 60% de la composition de ce conseil.</p>	<p>1 avis – 0 argument</p>



ARTICLE 12 – Représentants des personnels et étudiants

83 vœux – 0 amendement – 1 argument « pour » - 3 arguments « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

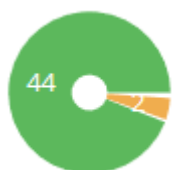
Arguments « Pour »	Avis
<p>20) « Cette représentation est plus faible qu'actuellement : la démocratie de l'université est en train de disparaître.... »</p>	<p>2 avis</p>

Arguments « Contre »	Avis
<p>17) « 5 représentants élus des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques dans Nantes Université ou les établissements-composantes : c'est à dire moins d'un représentant par établissement. Je pense qu'un représentant par structure est un minimum requis. »</p>	<p>3 avis</p>
<p>18) « Je comprends la logique du maintien de la répartition des statuts actuels de l'Université, mais je suis sensible à l'argument de EmmaB_44 : 5 représentants élus des "usagers" c'est bien peu, quand</p>	<p>1 avis</p>

on met le nombre des étudiants en face de celui des personnels enseignants et administratifs »	
19) « 37 000 étudiants / 4 000 personnels enseignants et administratifs. Est-ce qu'on pourrait en tenir compte dans la répartition des 22 personnes siégeant en CA et proposer plus que 5 étudiants ? »	22 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
7) « La place des étudiants dans les instances est évidemment importante et l'équilibre entre les différentes catégories d'élus n'est pas simple à trouver mais comme vous pouvez le voir en consultant l'article 11 et l'argument déposé, la part des étudiants dans les instances de l'établissement est en légère augmentation. Par comparaison aux statuts actuels de l'université, le poids respectif des différentes catégories d'élus au conseil d'administration par rapport au nombre total de sièges réservés aux élus représentants les personnels et étudiants est pratiquement identique. Plus globalement, la composition du CAC doit être retravaillé comme cela est indiqué plus loin mais si on s'appuie sur ce qui avait été imaginé en 2019, on constate que la représentation des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, des bibliothèques (biatss) dans les instances décisionnaires de l'établissement est en augmentation. Actuellement, la situation est la suivante : - Conseil d'administration : 6 biatss / 34 membres - Commission recherche : 2 biatss / 34 membres - Commission formation et vie universitaire : 4 biatss / 40 membres - Conseil universitaire des relations internationales : 3 biatss / 45 membres Soit au total 15 biatss / 153 élus c'est à dire 9,8 % des sièges réservés à des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, des bibliothèques. Dans Nantes Université, sous réserve de l'évolution de la composition du CAC, la situation serait la suivante : - Conseil d'administration : 5 biatss / 36 membres - Conseil académique : 11 biatss / 66 membres Soit au total 16 biatss / 102 élus c'est à dire 15,69 % des sièges réservés à des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, des bibliothèques.»	8 avis

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 13- Personnalités extérieures

46 vœux – 1 amendement – 2 arguments « pour » - 2 arguments « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

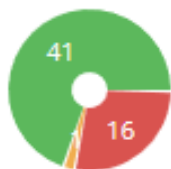
Arguments « Pour »	Avis
21) « L'ouverture au monde socio-économique et culturel, en particulier, est bienvenue, en particulier à Nantes. La place du nouvel établissement dans la cité, son rayonnement sur les territoires est ainsi souligné. »	1 avis
22) « Structuration équilibrée. Ouverture bienvenue au monde socio-économique et culturel, sur la base d'un appel à candidatures. »	9 avis

Arguments « Contre »	Avis
20) « La représentation du monde socio-économique et culturel est très faible. C'est dommage en terme de lien formation-insertion et recherche-innovation, et je note bien l'effort de rééquilibrage engagé. L'ancrage territoriale ne passe pas uniquement par les collectivités. Je comprends la complexité de l'exercice mais je regrette que l'ouverture ne soit pas plus importante. Reste, et je mesure bien que c'est un levier supplémentaire, les PE élues sur propositions des instances. Mais dans ce cas le risque est celui d'un déséquilibre sectoriel. »	1 avis
21) « L'université de Nantes est présente à La Roche-sur-Yon, mais sans représentation en CA contrairement aux collectivités des 2 autres sites à Saint-Nazaire et Nantes. »	2 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
8) « La détermination de la composition du CA est un exercice délicat. Par rapport à ce qui a été envisagé en 2019, le choix a été fait de réduire légèrement la place des collectivités territoriales pour renforcer la représentation des personnels et étudiants. S'agissant des collectivités, nous conservons donc la représentation telle qu'elle est prévue aujourd'hui dans les statuts de l'université de Nantes.»	7 avis

Amendements	Avis/ Arguments
5) Modification du texte : « Puisqu'il s'agit d'un article sur les personnalités extérieures, je pense qu'il faut ajouter le qualificatif "extérieures" à tous les items. »	

<p>Article :</p> <p>14 personnalités extérieures : Deux catégories de personnalités extérieures sont distinguées, selon leur mode de désignation. Une personnalité est dite extérieure lorsqu'elle ne fait pas partie du personnel de Nantes Université ou de ses membres.</p> <p>5 personnalités extérieures désignées par l'organisme qu'elles représentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 représentants des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale : Nantes métropole, Région des Pays de la Loire, CARENE. • 1 représentant du CNRS • 1 représentant de l'Inserm <p>9 personnalités extérieures élues par les représentants des personnels et des étudiants ainsi que les personnalités extérieures désignées par l'organisme qu'elles représentent dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 personnalités extérieures élues sur proposition des instances des membres de Nantes Université (CHU de Nantes, Centrale Nantes, École des beaux-arts Nantes Saint-Nazaire, École nationale supérieure d'architecture de Nantes et IRT Jules Verne). • 4 personnalités extérieures élues après appel à candidature : <ul style="list-style-type: none"> • 2 représentants du monde socio-économique, • 1 représentant du monde culturel • 1 représentant du monde de l'enseignement ou de la recherche • 2 représentants du monde socio-économique, • 1 représentant du monde culturel • 1 représentant du monde de l'enseignement ou de la recherche <p>L'écart entre le nombre de femmes et d'hommes parmi les personnalités extérieures élues ne peut être supérieur à un.</p>	<p>1 avis – 0 argument</p>
--	------------------------------------

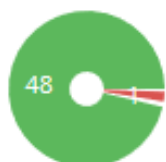


ARTICLE 14 – Durée du mandat et modalités d'élection

58 voeux – 2 amendements – 0 arguments

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	
Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	
Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	
Amendements	Avis/ Arguments
<p>6) 3 mandats consécutifs :</p> <p>« Une présidence peut durer 2 mandats et donc afin de pouvoir éclairer la présidence suivante et de pouvoir partager l'expérience acquise, il me paraît important d'avoir la possibilité de faire 3 mandats successifs pour les membres élu(e)s. »</p> <p>La durée des mandats des membres du conseil, élus et désignés, est de cinq ans sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est fixé à trente mois, à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du président. Les membres élus ne peuvent exercer plus de deux trois mandats successifs.</p>	<p>1 avis – 0 argument</p>
<p>7) Durée de mandat des élu.e.s étudiant.e.s :</p>	

<p>« Au vu de la périodicité de l'engagement étudiant et de ses contraintes pédagogiques, il est impossible qu'un.e étudiant.e puisse tenir un engagement sur cette durée, nous souhaitons donc un maintien de la durée d'un mandat étudiant comme actuellement à 24 mois, soit 2 ans. »</p> <p>La durée des mandats des membres du conseil, élus et désignés, est de cinq ans sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est fixé à trentevingt-quatre mois, à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du président. Les membres élus ne peuvent exercer plus de deux mandats successifs.</p>	<p>15 avis – 0 argument</p>
--	-------------------------------------



ARTICLE 15 – Invités

49 vœux – 1 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<p>8) Modifications des invités :</p> <p>« Le CA est une instance politique et par conséquent les secrétaires généraux de pôle qui sont des fonctionnels n'ont pas à être invités permanents mais à la demande.»</p> <p>Les membres du directoire, ainsi que les représentants des tutelles des établissements-composantes sont invités permanents aux réunions du CA.</p> <p>Les vice-présidents, le directeur général des services, le directeur de cabinet du président, les directeurs généraux adjoints et l'agent comptable, assistent aux réunions du conseil en qualité d'invité, tout comme les directeurs de composante, les secrétaires généraux des pôles et les directeurs des établissements associés à Nantes Université.</p> <p>Le conseil peut décider d'entendre, sur un dossier précis, toute personne de son choix.</p>	<p>1 avis – 0 argument</p>



ARTICLE 16 – Attributions

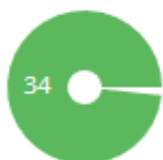
44 vœux – 0 amendements – 1 argument « pour »

Arguments « Pour »	Avis
23) « Logique prééminence du CA, en tant qu'instance décisionnaire »	3 avis

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 17 – Délégations

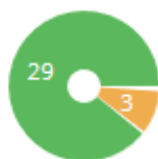
34 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 18 – Formation restreinte

32 voeux – 1 amendement – 0 argument

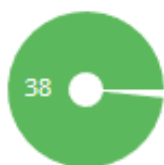
Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<p>9) Rectification d'une formule incorrecte :</p> <p>« La formule "compétent pour connaître de toutes les questions attribuées" semble incorrecte en français. »</p> <p><small>Le conseil d'administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés est compétent pour connaître destatuer sur toutes les questions attribuées au conseil d'administration et au conseil académique des universités par les textes statutaires, en dehors de celles attribuées aux conseils de pôles en formation restreinte par les présents statuts. Dans ce cadre, il adopte :</small></p>	<p>1 avis – 0 argument</p>

SECTION 2 – Le Directoire



ARTICLE 19 – Composition

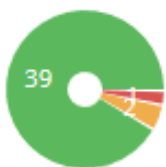
38 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 20 – Attributions

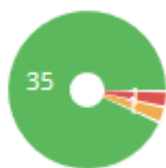
42 vœux – 0 amendement – 1 argument « pour »

Arguments « Pour »	Avis
24) « Peut-être serait-ce le moment pour revoir non pas tant les logiques et les formes internes d'associations à différentes échelles articulant donc objectifs, moyens et temporalités que ce mot même de contrat qui semble substituer à la qualité d'acteur de l'établissement une identité contractuelle qui finalement porte en elle, paradoxalement, comme une forme de distanciation - le lien "naturel" étant remplacé par un conventionnement. Bref, des nuances sur des mots mais des mots qui font écho.»	2 avis

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 21 – Bureau du directoire

37 vœux – 0 amendement – 2 arguments « pour »

Arguments « Pour »	Avis
25) « Très étonné que la gouvernance de l'Université soit de plus en plus définie par des personnes extérieures. Surtout qu'elles représentent des établissements qui n'ont pas de mission d'enseignement. »	2 avis
26) « Nécessité (au risque de créer une instance supplémentaire) d'une structure "au sommet" veillant à la cohérence entre l'i-site et la stratégie de Nantes Université. »	6 avis

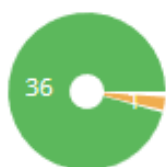
Arguments « Contre »	Avis

<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	
---	--

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

SECTION 3 – Le Conseil académique



ARTICLE 22 – Composition 37 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 23 – Circonscriptions 23 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 24 – Invités

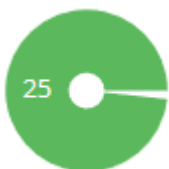
22 vœux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 25 – Durée du mandat

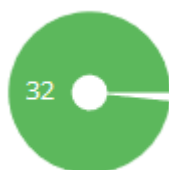
25 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 26 – Attributions

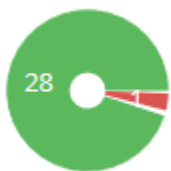
32 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

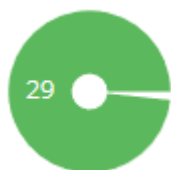
Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 27 – Avis et préconisations

29 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	
Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	
Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	
Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

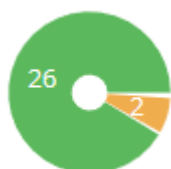


ARTICLE 28 – Rapports

29 voeux – 1 amendement – 1 argument « pour »

Arguments « Pour »	Avis
27) « Une capacité d'analyse et de proposition novatrice, un point important pour la responsabilisation de l'ensemble des personnels pas le biais de sa représentation. »	1 avis
Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	
Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	
Amendements	Avis/ Arguments

<p>10) Complément :</p> <p>« Les travaux du Conseil Académique doivent pouvoir être connus et discutés au sein de l'établissement. »</p> <p>Article :</p> <p>Le conseil académique peut rédiger des rapports sur des sujets structurants pour Nantes Université, de sa propre initiative, à la demande du directoire ou du conseil d'administration. Ces rapports sont publics et disponibles pour l'ensemble de la communauté universitaire.</p>	<p>5 avis – 0 argument</p>
---	------------------------------------



ARTICLE 29 – Commission permanente

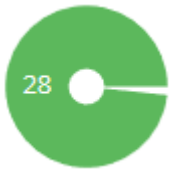
28 vœux – 0 amendement – 1 argument « pour » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
<p>28) « Mais si l'on pouvait sortir de la logique exténuante des appels à projet, ce serait bien et d'autant plus quand la note d'explication évoque ce qui est trop souvent le cas : un délai très court. »</p>	<p>2 avis</p>

Arguments « Contre »	Avis
<p><i>Aucun argument « contre » exprimé.</i></p>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<p>9) « S'agissant des appels à projets nationaux, européens ou internationaux, nous n'avons malheureusement pas la main. En revanche, nous devons effectivement questionner le recours aux appels à projets internes et envisager d'autres modalités de financement des projets.»</p>	<p>3 avis</p>

Amendements	Avis/ Arguments
<p><i>Aucun amendement exprimé.</i></p>	



ARTICLE 30 – Commission de la vie étudiante

28 vœux – 1 amendement – 4 arguments « pour » - 1 argument « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
<p>29) « L'article 37 dans la version 2019 précise une composition comme suit: étudiants élus au conseil académique, vice-président étudiant, vice-présidents en charge de la formation, de la culture, de la vie étudiante + représentant du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et représentant de la ville de Nantes. Si cette nouvelle Commission vie étudiante est l'organe politique qui permettra d'établir une stratégie vie étudiante et de campus, on pourra articuler son fonctionnement avec celui de la commission CVEC, plus opérationnelle, qui, dans sa composition actuelle, inclut les 2 personnalités extérieures CROUS et NM. Dans cet article 30, on pourrait rajouter certains domaines, et reformuler peut-être ainsi: La politique d'emploi des financements de contribution vie étudiante et de campus / La vie associative / La médecine préventive et la santé / L'accompagnement social / La vie culturelle étudiante / Le sport étudiant / La vie des bibliothèques universitaires / L'accompagnement des régimes spéciaux d'études / L'accueil des étudiants internationaux / Le développement de l'emploi étudiant sur les campus / L'environnement et les enjeux de développement durable / L'action en faveur des étudiants en situation de handicap / La citoyenneté, l'égalité, la lutte contre les discriminations et le harcèlement / L'amélioration des conditions de la vie étudiante. Là ou le VP responsabilité sociale pourrait alors intégrer cette commission, selon les domaines finalement retenus. »</p>	3 avis
<p>30) « Cette commission de la vie étudiante permettra de définir et de soutenir une politique d'autant plus coordonnée et concertée pour favoriser les conditions de réussite de l'ensemble des étudiants de Nantes Université, en faisant de tous les campus des espaces de dialogue, de déploiement d'initiatives partagées et de solidarités. Elle permettra un pilotage clair de la CVEC et de son utilisation en ce sens. »</p>	5 avis
<p>31) « Je soutiens la demande d'EmmaB_44 en regard de ma remarque concernant le préambule. L'affirmation des enjeux de solidarités, de lutte contre les discriminations et de la précarité étudiante est un devoir dont l'établissement doit s'honorer. »</p>	5 avis
<p>32) « Travail de fond sur les questions liées à la vie étudiante, dans leur diversité: un bon objectif. »</p>	5 avis
Arguments « Contre »	Avis

22) « Est-ce qu'un terme plus adapté au contexte actuel : "lutte contre la précarité étudiante" ne serait pas nécessaire avec ou en plus de "L'amélioration des conditions de la vie étudiante" ? »	5 avis
---	--------

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
10) « Bien que cela fasse parti des enjeux clairement identifiés et sur lesquels nous travaillons déjà, nous pouvons en effet voir dans quelle mesure le sujet de la précarité étudiante pourrait apparaitre plus clairement.»	3 avis

Amendements	Avis/ Arguments
<p>11) Parlement étudiant - budget :</p> <p>« Cette nouveauté est évidemment à saluer. Cependant, quitte à aller vers de la nouveauté et donner une place plus importante aux étudiants dans la gouvernance de l'Université, ne serait-il pas possible d'aller un peu plus loin en confiant, par exemple, à la Commission vie étudiante, une partie au moins de la gestion de la CVEC dédiée à la vie étudiante et de campus.</p> <p>Cet amendement, qui n'entre pas en contradiction avec votre proposition, s'appuie sur le modèle innovant de Parlement étudiant existant à l'Université Gustave Eiffel et en réplique les statuts. Il est donc évidemment nécessaire de l'adapter à la gouvernance nantaise.</p> <p>Si cette option n'est pas reçue, il serait cependant possible d'établir un budget participatif à l'attention des étudiants. »</p> <p>La commission Attributions:</p> <p>Instance de la débats politiques traitant des questions de vie étudiante du conseil académique contribue à la définition d'une politique, le parlement étudiant joue un rôle central en matière de la vie étudiante et formule des propositions dans des domaines tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La politique d'emploi des financements de contribution vie étudiante et de campus • La vie associative • La médecine préventive et la santé • La vie culturelle étudiante • Le sport étudiant • L'action en faveur des étudiants en situation de handicap • L'accompagnement des régimes spéciaux d'études • L'accueil des étudiants étrangers • L'amélioration des conditions de la vie étudiante <p>Elle est composée rassemble des étudiants élus pour siéger et membres d'associations étudiantes domiciliées au sein de l'université.</p> <p>Il se réunit au CAC et des vice présidents dont le portefeuille intègre des enjeux attachés moins trois fois par an, sur convocation du président. Les décisions sont prises à la vie étudiante, dont majorité des membres présents.</p>	<p>2 avis – 0 argument</p>

<p>Le parlement étudiant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Élabore le schéma directeur pluriannuel en matière de vie étudiante, présenté devant le conseil d'administration et le conseil académique par le vice-président étudiant ; 2. Approuve la feuille de route d'actions du parlement, élaborée et présentée conjointement par le président et le vice-président étudiant ; 3. Approuve le financement des projets déposés par les étudiants ou les associations étudiantes ; 4. Est informé par les élus du conseil d'administration et du conseil académique des décisions liées à la vie étudiante et à la vie de campus, sur lesquelles il peut émettre un avis ; 5. Peut saisir le conseil d'administration ou le conseil académique sur les thématiques liées à la vie étudiante et à la vie de campus, notamment sur l'aménagement des lieux de vie étudiante, le logement, la restauration, etc. ; 6. Peut impulser des projets, créer des commissions de travail en lien ou non avec le conseil d'administration ou le conseil académique, les services de l'établissement, ou les partenaires extérieurs ; 7. Peut également être saisi par le conseil d'administration ou le conseil académique sur tous sujets liés à la vie étudiante et à la vie de campus. <p>Les comptes rendus des réunions du parlement étudiant sont transmis au conseil d'administration et au conseil académique et rendus publics.</p> <p>Le parlement étudiant est par ailleurs informé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des grands équilibres budgétaires pluriannuels ; 2. Des actions du Fonds de solidarité de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) ; 3. Du bilan des services de l'université concourant à la vie étudiante et à la vie de campus. <p>Le parlement étudiant approuve son règlement intérieur. Il peut créer des commissions spécialisées.</p> <p>Le conseil d'administration alloue au parlement étudiant l'intégralité du budget « animation de campus », voté dans le cadre de la répartition des ressources de la contribution de vie étudiante et de campus. Le conseil d'administration peut abonder le vice-président budget du parlement étudiant.</p>	
--	--

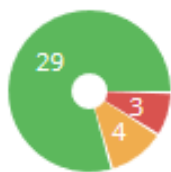


ARTICLE 31 – Sections disciplinaires

27 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	
Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	
Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	
Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

SECTION 4 – Le conseil d'orientation stratégique



ARTICLE 32 – Composition

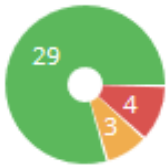
36 voeux – 0 amendement – 1 argument « pour » - 2 arguments « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
33) « Favorable à une instance qui doit permettre une ouverture, internationale notamment, mais je suis sensible à l'interrogation de EmmaB_44 par rapport au grand nombre de structures prévues. »	3 avis

Arguments « Contre »	Avis
23) « Je suis perplexe sur l'utilité de ce comité. Si je comprend bien, on va demander à 10-15 personnes qui ne sont pas impliquées dans l'université de donner leur avis une ou deux fois par an sur l'évolution de celle-ci ? Dans la mesure où les différents conseils peuvent inviter des personnes extérieures pour avoir un regard extérieur et une ouverture de débats, je ne comprends vraiment pas l'intérêt de créer ce comité indépendant. Je ne maîtrise probablement pas tout les tenants et aboutissants de cette démarche, peut-être est-ce simplement la partie "explication" qui précède l'article qui est trop succincte. »	1 avis
24) « C'est une instance très intéressante mais cela fait beaucoup d'instances en plus. Réussira-t-on à faire vivre toutes ces instances, qui plus est, dans un contexte de restriction budgétaire ? »	2 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
11) « Au total, le nombre d'instances décisionnaires diminue au niveau de l'établissement puisque le conseil académique sera compétent sur les sujets qui relèvent aujourd'hui de la commission formation et vie universitaire, de la commission recherche, du conseil académique et du conseil universitaire des relations internationales. S'agissant du COS, il n'a pas vocation à se réunir pas tous les mois mais plutôt une ou deux fois par an. Il permettra d'avoir un regard extérieur sur l'évolution de l'établissement et sa politique.»	8 avis

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 33 – Attributions

36 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	
Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	
Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	
Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

SECTION 5 – Le comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique



ARTICLE 34 – Comité d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique

30 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	
Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	
Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	
Amendements	Avis/ Arguments

<i>Aucun amendement exprimé.</i>	
----------------------------------	--

SECTION 6 – Les conférences des directeurs de composante et des directeurs de structure de recherche



ARTICLE 35 – Conférences des directeurs de composantes

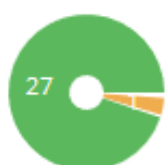
33 vœux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 36 – Conférence des directeurs de structures de recherche

28 vœux – 0 amendement – 1 argument « contre »

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

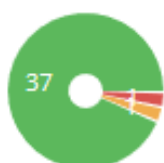
Arguments « Contre »	Avis
25) « Il serait important d'y associer un représentant des tutelles des laboratoires (CNRS ou autres) pour permettre d'établir une stratégie coordonnée. »	1 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis

<i>Aucune réponse exprimée.</i>	
---------------------------------	--

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

SECTION 7 – Instances représentatives des personnels



ARTICLE 37 – Dialogue social

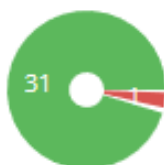
39 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 38 – Conférence RH

32 voeux – 1 amendement – 1 argument « pour »

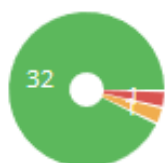
Arguments « Pour »	Avis
34) « Un lieu d'échanges important pour réfléchir aux actions communes qui seront déclinées sur les campus autour des thématiques citées, pour les étudiants comme pour les personnels de Nantes Université.»	6 avis

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<p>12) Participation des organisations syndicales :</p> <p>« Les organisations syndicales représentatives qui souhaitent participer à cette conférence doivent pouvoir participer à toutes les réunions de cette conférence. »</p> <p><small>L'organisation d'une conférence des ressources humaines réunissant tous les membres. Présidée par le président de l'établissement public expérimental, elle permet, dans une perspective pluriannuelle, de débattre des politiques communes en matière de ressources humaines et notamment des éventuelles opérations de recrutements conjoints ou concertée, des opérations de recrutement en lien avec les missions de Nantes Université pour ce qui concerne le CHU mais aussi, pour tous les membres, du bien-être au travail, de la lutte contre les discriminations, de l'égalité femme-homme, du handicap, de la promotion de la diversité, de la santé des étudiants et des personnels, de la formation professionnelle interne, de prévention des risques, et d'action sociale et sportive pour les personnels et les étudiants. Les organisations syndicales représentatives au sein de Nantes Université seront régulièrement invitées à participer à cette conférence (au moins une fois par an).</small></p>	<p>1 avis – 0 argument</p>

CHAPITRE 3 – L'administration universitaire



ARTICLE 39 – Direction générale des services

34 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

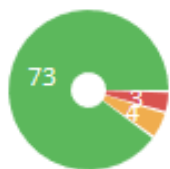
Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

TITRE 4 – LES POLES ET LEUR GOUVERNANCE

Composition et missions des pôles



ARTICLE 40 – Composition des pôles

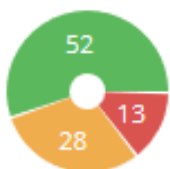
80 voeux – 0 amendement – 1 argument « contre »

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
26) « Point de vigilance sur les termes : il est indiqué : "Hors des établissements-composantes, Nantes Université est composée de pôles. Ils regroupent des composantes et des structures de recherche" Proposition "les pôles regroupes des composantes (UFR) constituées de structures de recherche et de départements de formation. »	1 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 41 – Missions des pôles

93 voeux – 2 amendements – 2 arguments « pour » - 3 arguments « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
35) « Les Pôles sont la meilleure échelle possible pour déléguer un grand nombre de prises de décisions (formations, recherche, RH) actuellement trop éloignées du terrain et de l'activité ordinaire des personnels pour être comprises et faire sens. Ils raccourciront les circuits et rapprocheront les	1 avis

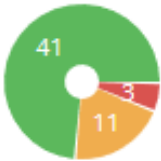
décideurs des acteurs, de sorte que tout le monde sera mieux informé, sans une proximité trop grande non plus (on se situera au-dessus des composantes, donc des jeux d'influences possibles, et les instances sont prévues pour que les décisions soient vraiment objectivées). »	
36) « La rédaction de cet article est cohérente par rapport à l'objectif d'une large délégation de compétences aux pôles. La question délicate de la "répartition équilibrée des moyens humains et financiers" supposera un bon dialogue entre instances concernées, pour garantir une mise en œuvre transparente de cet objectif difficile, dans la limite des moyens alloués par l'établissement. »	7 avis

Arguments « Contre »	Avis
27) « Le préciput versé aux établissements des contrats de recherche ANR est prévu d'augmenter fortement dans le cadre de la loi programmation de la recherche. Je propose que soit explicitement inscrit dans les statuts que cette rentrée financière issue des contrats de recherche soit exclusivement consacrée aux activités de recherche du pôle. »	1 avis
28) « Je m'interroge sur la notion de répartition " équilibrée" des moyens humains et financiers. Équilibrée pour qui ? N'y a-t-il pas un risque d'économie d'échelle via la mutualisation des moyens humains notamment ? »	4 avis
29) « Contradiction flagrante : Ils ne privent les composantes et structures de recherche d'aucune de leurs compétences... Ainsi les pôles prendront des décisions qui relèvent aujourd'hui des instances de l'établissement.»	6 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
12) « L'objectif n'est pas de faire des économies mais d'améliorer le fonctionnement de l'établissement. Les pôles seront dotés des moyens d'accomplir leurs missions et il paraît logique que l'on attende d'eux « une répartition équilibrée des moyens humains et financiers entre les composantes et unités de recherche ». Il n'y a aucune contradiction lorsqu'il est affirmé que la création des pôles « ne privent les composantes et structures de recherche d'aucune de leurs compétences ». Les compétences qui seront attribuées aux pôles demain relèvent en effet aujourd'hui des instances de l'établissement (conseil d'administration, commission formation et vie universitaire, commission recherche, conseil académique et conseil universitaire des relations internationales). En revanche, aucune compétence des composantes ou unités de recherche ne sera transférée aux pôles. Sur ce sujet, vous pouvez consulter les tableaux relatifs à la répartition des compétences dans la rubrique «	12 avis

Plus – documentations ressources. »	
-------------------------------------	--

Amendements	Avis/ Arguments
<p>13) Préciputs et prélèvements sur contrats pour soutenir les activités de recherche :</p> <p>« La notion de répartition équilibrée des moyens alloués par l'établissement n'est pas satisfaisante. Les ressources supplémentaires de l'établissement du fait des contrats de recherche doivent soutenir en priorité les activités de recherche. C'est dans l'esprit de la LPR qui vise par cette augmentation des préciputs sur contrats ANR à soutenir la recherche dans les laboratoires et les établissements. »</p> <p><i>Dans une logique de confiance et de contrôle a posteriori, les pôles disposent d'une liberté de pilotage et de gestion des moyens alloués par l'établissement et assurent une répartition équilibrée des moyens humains et financiers entre les composantes et les unités de recherche. Les moyens de l'établissement issus des préciputs et prélèvements sur contrats de recherche seront consacrés en priorité à soutenir les activités de recherche du pôle.</i></p>	<p>1 avis – 0 argument</p>
<p>14) Cadrage des budgets de pôles :</p> <p>« Si la logique de confiance doit être au centre des débats dans la construction de Nantes Université, ce terme ne donne pas l'assurance d'un budget réalisé d'une manière équilibrée. De ce fait, une validation par le CA plutôt qu'un contrôle a posteriori semble une meilleure solution. »</p> <p><i>Dans une logique de confiance et de contrôle a posteriori validation par le CA, les pôles disposent d'une liberté de pilotage et de gestion des moyens alloués par l'établissement et assurent une répartition équilibrée des moyens humains et financiers entre les composantes et les unités de recherche.</i></p>	<p>15 avis – 0 argument</p>



ARTICLE 42 – Dialogue entre les pôles et l'établissement

55 vœux – 0 amendement – 1 argument « pour » - 1 argument « contre »

Arguments « Pour »	Avis
37) « 3ème §: la démarche de suivi et d'évaluation est nécessaire. Toutefois, elle nécessite des moyens qui devront être mis à disposition des pôles pour leur permettre cet exercice. »	5 avis

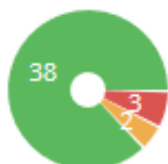
Arguments « Contre »	Avis
30) « Point de vigilance : la définition des composantes dans le document n'est pas clair. Il est écrit "Chaque pôle répartit ses ressources et dialogue avec les composantes et structures de recherche". Il apparaît que les composantes perdent le R de UFR. Comme les composantes ne perdront pas les missions qui leur sont attribuées, il serait plus pertinent d'écrire : Chaque pôle répartit ses ressources et dialogue avec les composantes qui incluent structures de recherche et départements d'enseignement. »	1 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis

<i>Aucune réponse exprimée.</i>	
---------------------------------	--

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

CHAPITRE 1 – Organisation des pôles



ARTICLE 43 – Organisation des Pôles

43 vœux – 0 amendement – 1 argument « contre »

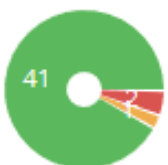
Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
31) « Peut être fixer des objectifs d'organisation aux pôles ? L'idée est de mutualiser les services des ex-UFR afin de garantir une continuité de service, tout en minimisant la partie "administrative" de l'université, non ? »	1 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

SECTION 1 – Les composantes



ARTICLE 44 – Typologie des composantes

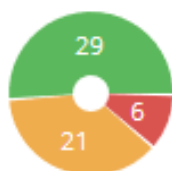
44 vœux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 45 – Missions

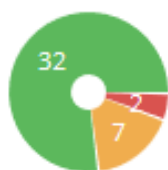
56 voeux – 0 amendement – 4 arguments « contre »

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
32) « Où est le pôle dans cet article ? Alors que le pôle est censé garantir / renforcer le lien formation/recherche... Le rattachement des labos aux composantes, même s'il a du sens dans la mesure où les personnels enseignants et enseignants-chercheurs restent rattachés (affectés) à des composantes, prive le pôle d'un dialogue simplifié avec les labos, car la construction proposée complexifie le jeu d'acteurs. Cet article devrait être complété par la proposition d'une gouvernance ad hoc permettant d'organiser à l'échelle de chaque pôle le dialogue pôles / composantes / labos. Mais cela est laissé à l'initiative de chaque pôle, ce qui risque de créer des malentendus et des conflits latents. »	1 avis
33) « Structures de recherche : "rattachement" aux pôles et/ou ou aux composantes ? »	1 avis
34) « Ailleurs dans le document, il est dit que les pôles sont composés des composantes et des unités de recherche. Or ici, les unités de recherche sont intégrées dans les composantes. »	2 avis
35) « Dans ce cadre, l'articulation entre les composantes et les pôles n'est pas claire. »	2 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 46 – Organisation des composantes

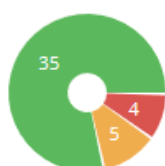
41 voeux – 0 amendement – 2 arguments « contre »

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
36) « La gouvernance des 713.9 est en partie due à leur statut et au code de l'éducation, le conseil de pôle ne peut qu'entériner ce statut et ce qui en découle. »	1 avis
37) « Comment faire respecter le dernier alinéa : "Le directeur est assisté par un secrétaire général qu'il choisit avec le secrétaire général du pôle", si le directeur fait son propre recrutement, organisé localement ? Il faut que la DRHDS, qui voit passer toutes les demandes de recrutement sur RP, valident la composition de la commission de recrutement, en exigeant la présence du SG de pôle. »	1 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 47 – Dérogation au code de l'éducation

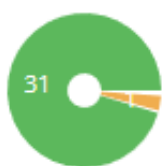
44 voeux – 0 amendement – 2 arguments « pour »

Arguments « Pour »	Avis
38) « N'y a-t-il pas un problème de formulation dans la phrase suivante : "faire voter la répartition des postes par le conseil de pôle et plus par le conseil d'administration" ("et non pas par le conseil d'administration" ?) »	1 avis
39) « L'article L.713-9 ne doit pas constituer un droit de veto permanent pour contrer la logique de déconcentration des compétences. Si les composantes 713-9 sont insérées dans des pôles, elles doivent adopter un fonctionnement conforme, qui s'il le faut dérogera au code de l'éducation, comme cela est possible avec l'ordonnance de 2018. Sans quoi les pôles resteront des coquilles vides ingouvernables.... »	3 avis

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 48 - Composante hors pôle

32 vœux – 1 amendement – 0 argument

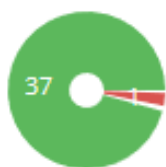
Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<p>15) Structures fédératives de recherche :</p> <p>« Application de la même règle pour les structures fédératives de recherche qui sont hors des pôles. »</p> <p>Article :</p> <p>L'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) et l'observatoire des sciences de l'univers sont des composantes hors pôle. Leurs modalités de fonctionnement et leurs structures internes sont déterminées dans leurs statuts, approuvés par le conseil d'administration de Nantes Université. Un contrat d'objectifs pluriannuels et de moyens est conclu avec le président de Nantes Université. La même règle vaut s'agissant des structures fédératives de recherche qui n'ont pas le statut de composante et sont hors pôles.</p>	<p>3 avis – 0 argument</p>

SECTION 2 – Les structures de recherche



ARTICLE 49 – Création et renouvellement

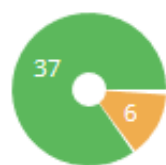
38 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 50 – Pilotage

43 voeux – 0 amendement – 1 argument « contre »

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

--	--

Arguments « Contre »	Avis
38) « Faut-il un article spécifique sur les différents modes de gestion du budget des structures de recherche ? DGG, par une seule composante, par plusieurs .. à la discrétion des structures de recherches. »	1 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

SECTION 3 – Les établissements composantes



ARTICLE 51 –Pilotage

30 voeux – 1 amendement – 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
13) « Réponse à l'amendement : tous les établissements-composantes sont hors pôles, ce qui explique la rédaction adoptée.»	4 avis

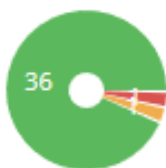
Amendements	Avis/ Arguments
16) Terme mal placé: « On comprend mieux la phrase en plaçant "hors pôles" avant le verbe. »	1 avis – 0 argument

Article :

Les établissements-composantes **son**t hors pôles **son**t : Centrale Nantes, l'école nationale supérieure d'architecture de Nantes et l'école des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire. Des contrats d'objectifs et d'engagements sont conclus entre Nantes Université et les établissements-composantes.

CHAPITRE 2 – Gouvernance des pôles

SECTION 1 – Le directeur de pôle



ARTICLE 52 – Principes

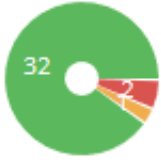
38 voeux – 0 amendement – 1 argument « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
39) « Pourquoi ? En fait le sens de ces pôles n'est aucunement explicite pour un E/C d'une composante. Nous voyons seulement une bureaucratie coûteuse qui s'installe. Par ailleurs, elle a échoué à Lyon, à Lille...Comment comptez-vous qu'elle réussisse ici ? Mais surtout et au delà : Pourquoi ?? »	1 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
14) « Le dispositif envisagé à Nantes n'est pas comparable à celui mis en place à Lyon ou Lille. Nos pôles seront dotés de compétences propres, attribuées par les statuts, et pas simplement déléguées par certaines instances. Les pôles seront décisionnaires in fine, dans de nombreux cas, ce qui n'alourdit donc en rien le processus de décision. Par exemple, dans le cadre de l'évaluation HCERES des formations, le pôle validera l'auto-évaluation des formations. Le pôle approuvera également les maquettes des formations. Ces décisions qui relèvent aujourd'hui de la Commission formation vie universitaire seront donc prises plus en proximité. »	6 avis

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 53 – Attributions

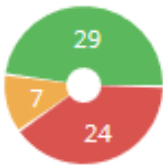
35 vœux – 0 amendement – 0 argument

Argum. « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Argum. « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 54 – Nomination

60 vœux – 1 amendement – 4 arguments « contre »

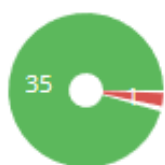
Argum. « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Argum. « Contre »	Avis
40) « Le directeur de pôle soit être élu à la majorité simple par le conseil de pôle et si la présidente n'est pas d'accord, c'est au conseil de pôle d'élire à la majorité absolu le directeur de pôle qui s'imposera à la présidente. »	1 avis
41) « Le directeur de pôle : peu importe qu'il exerce des activités de recherche à condition qu'il enseigne ! C'est une condition ou une non condition caractéristique du manque d'équilibre entre formation et recherche. »	1 avis
42) « On élit (indirectement certes) le directeur d'UFR, le président d'université, mais pas le préfet	1 avis

intermédiaire, qui jouit quand même d'un pouvoir colossal ? Il tient uniquement sa légitimité du président... Ca promet des conflits. »	
43) « Le principe historique de fonctionnement des universités est celui de la collégialité. Il importe que la légitimité du directeur de pôle procède d'abord des personnels travaillant et vivant au sien du pôle. Pour éviter un désaccord frontal et persistant entre un pôle et la Présidence, il faut doter le Président d'un droit de veto qui invite le pôle à réfléchir ou assumer sa position par un vote qualifié permettant de surmonter l'opposition présidentielle. Une légitimité venant d'en haut pour le directeur de pôle (avec une simple ratification en bas) fragiliserait cette fonction.»	9 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<p>17) Contre-proposition sur la nomination des directeurs de pôles :</p> <p>« Le principe fondamental doit être le consentement des communautés de base pour la désignation afin d'assurer sa légitimité. Sa compatibilité avec la politique de l'ensemble de l'établissement est nécessaire mais doit être seconde. En cas de désaccord, le président peut donc apposer son veto que le conseil de pôle peut surmonter en connaissance de cause. »</p> <p>Texte de substitution à l'alinéa précédent :</p> <p>Après appel à candidature, le directeur de pôle est désigné par le conseil de pôle votant à la majorité simple. Le président de Nantes Université, après avis du directoire, peut approuver celle-ci ou apposer son veto. Dans ce dernier cas, le conseil de pôle peut ou bien proposer une nouvelle candidature, ou bien surmonter le veto par un vote à la majorité qualifiée des 2/3.</p>	<p>20 avis – 0 argument</p>



ARTICLE 55 – Directeurs adjoints

36 vœux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

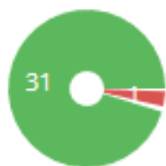
Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis

<i>Aucune réponse exprimée.</i>	
---------------------------------	--

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

SECTION 2 – Instances des pôles



ARTICLE 56 – Principe

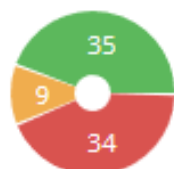
32 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 57 – Composition du conseil de pôle

78 voeux – 2 amendements – 8 arguments « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

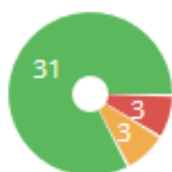
Arguments « Contre »	Avis

44) « Le conseil de pôle ne permet pas de représenter le poids de chaque composante au sein du pôle. Une représentation au prorata du nombre d'étudiants et des personnels de chaque composante du pôle doit être mis en place notamment pour le pôle S&T. »	2 avis
45) « Chaque composante du Pôle devrait être représentée au prorata de ses personnels et étudiants. »	6 avis
46) « Représentativité trop faible des étudiants et des BIATSS »	2 avis
47) « Je trouve aussi, qu'en l'état, le conseil de pôle ne permet pas de représenter le poids de chaque composante au sein du pôle. Je crois important de revoir cette représentation sur cette base. »	4 avis
48) « Proposition: Il n'y a pas de critère de parité sur la composition du conseil . Il y a des critères sur la composition des listes mais d'une part, ça ne concerne que les membres élus, d'autre part, ça ne garantit pas nécessairement la parité des élus (si les élus appartiennent à des listes différentes). On pourrait peut-être rajouter que l'ensemble des personnes nommées (issues des composantes, des personnalités extérieures, etc...) doivent former un ensemble paritaire.. »	2 avis
49) « Parmi les membres élus au suffrage direct, pourrait-on avoir une proposition sans variation possible ? de type sur un total de 30 membres, la répartition se ferait avec 40% de représentants élus des enseignants chercheurs et des personnels assimilé (au lieu de 40 à 60%) 30% de représentants élus des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques (au lieu de 20 à 30%) 30% de représentants élus des étudiants (au lieu de 20 à 30%) »	3 avis
50) « La place accordée aux étudiants pourrait être plus importante dans ce conseil pour tenir compte davantage des besoins, des suggestions de l'utilisateur. »	3 avis
51) « Ainsi composé, le conseil de pôle ne permet pas de représenter le poids de chaque composante au sein du pôle (en terme de nombre d'étudiants notamment) »	4 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
15) « Ce cadrage général permet de fixer des règles communes à tous les pôles tout en laissant à chacun la possibilité de faire des choix liés aux spécificités disciplinaires. Il est le produit de réflexions menées en 2018 et 2019 au sein d'un groupe de travail composé notamment de représentants des étudiants. Là encore, l'équilibre n'est pas simple à trouver. Effectivement, l'objectif recherché n'est pas de représenter le « poids » de chaque composante. Chaque composante est représentée	5 avis

<p>puisqu'elle désigne un ou deux représentants issus de son conseil. Au-delà, tout comme au conseil d'administration, il s'agit d'élire des personnels et étudiants qui auront pour mission de dépasser les considérations disciplinaires ou thématiques pour prendre les meilleures décisions au nom de l'intérêt général.»</p>	
---	--

Amendements	Avis/ Arguments
<p>18) Fixer la proportion maximale de personnalité extérieure et affirmer la démocratie des organes universitaires :</p> <p>« Ce conseil prendra un nombre important de mesures affectant directement la vie du pôle. Si les personnalités extérieures peuvent apporter un regard différent et pertinent, il est nécessaire de fixer un seuil à ne pas franchir afin de garantir un minimum d'autonomie aux composantes du pôle. En outre, ces membres n'étant pas nécessairement élus, il semble d'autant plus nécessaire de réglementer leur présence.</p> <p>La hausse de la proportion d' élu permettrait d'affirmer la place de la démocratie au sein de l'institution. Une proportion de 70% s'inscrit donc dans une volonté de responsabilité et de gérance de celles et ceux qui font la vie du pôle.»</p> <p>6. Au moins un représentant d'un autre pôle, dont les modalités de désignation sont déterminées par le règlement intérieur du pôle ;</p> <p>7. Des personnalités extérieures à l'établissement, dont les modalités de désignation sont déterminées par le règlement intérieur du pôle et dont la proportion ne peut dépasser 20% du conseil de pôle.</p> <p>Les élus représentant les personnels et étudiants doivent constituer au moins 50% 70% des membres du conseil. Le conseil de pôle est présidé par le directeur de pôle, qui a une voix délibérative. Si le directeur est choisi en dehors du conseil, ce dernier est augmenté d'un membre.</p>	<p>2 avis – 0 argument</p>
<p>19) Augmenter le pourcentage de représentant.e.s étudiant.e.s en conseil :</p> <p>« En vue du nombre d'étudiant.e.s à Nantes avoisinant les 40000, la représentativité des étudiant.e.s doit être d'au moins 30%. »</p> <p>• Au moins 30 % de représentants élus des étudiants au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation inscrits dans une composante ou un établissement-composante du pôle en formation initiale ou bénéficiant de la formation continue ;</p> <p>⇒ Argument « pour » en réponse à cet amendement :</p> <p>« Le conseil de pôle est l'organe de gestion du pôle. L'importance de la représentation des étudiants au sein d'un tel organe n'est, en toute logique, plus à démontrer. Dans le cadre d'un accolement de la formation à la recherche, cette proposition d'implication des étudiants prend d'autant plus de sens. On note également que le nombre d'étudiants à représenter sera encore plus important. Avec notamment d'avantages de profil. D'où la nécessité de renforcer l'implication et la présence des étudiants. Il serait cependant intéressant de fixer les proportions en fonction de la totalité du conseil. »</p>	<p>16 avis – 1 argument</p>



ARTICLE 58 – Attributions du conseil de pôle

37 voeux – 1 amendement – 1 argument « pour » - 2 arguments « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
40) « Ces compétences vont donner un réel pouvoir aux pôles. Sur la formation, les séances du Conseil	

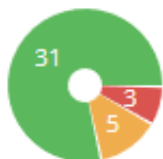
<p>de pôle où seront examinées des propositions relatives à l'offre de formation du pôle (et, donc, des composantes) risquent de donner lieu à des débats animés. Mais il y a une vraie cohérence à cet examen à cette échelle-là, puisque les pôles sont constitués de composantes présentant une certaine homogénéité dans les disciplines enseignées et les thématiques de recherche étudiées. Mais comment règle-t-on un conflit entre les propositions d'une composante et l'arbitrage du conseil de pôle : c'est la force du vote des membres du Conseil de pôle ? Sur le dernier alinéa : tout à fait d'accord pour que la délibération d'un conseil de pôle ne conduise pas au non-respect du cadrage. Mais l'expérience a montré que le vote du CA (ou de la CFVU) n'a pas toujours permis de respecter le cadrage, par exemple lors du vote de l'actuelle offre de formation... »</p>	3 avis
---	--------

Arguments « Contre »	Avis
<p>52) « Ces compétences ne peuvent rien ou si peu pour influencer sur les politiques des composantes 713.9... Mais de toutes manières c'est inutile puisqu'elles seront ultra-majoritaires dans le Pôle Sciences et Technologie : elles pourront décider en toute conformité le dépeçage (pardon, le portage) des Masters de l'UFR Sciences et Techniques, les ouvertures de postes pour alimenter en enseignants les nouvelles 3èmes années de BUT. Ca tombe bien, vu les départs en retraite massifs qui se présagent dans cette UFR »</p>	1 avis
<p>53) « alinéa 1: Je ne pense pas que l'on "vote une stratégie". On peut approuver un plan stratégique ou une note de stratégie alinéa 6: je propose "Approuve l'offre de formation du pôle en cohérence avec le cadrage de Nantes Université , les moyens alloués et les avis des organismes d'accréditation" alinéa 10: le pôle aura t'il les moyens d'instruire ces projets de partenariats ? (vérifier si il y a déjà un accord cadre ou non, étendre les accords, validité des MOU, etc...) »</p>	1 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<p>16) « En réponse à l'amendement déposé : L'explication est technique. En matière de finances publiques, il existe un principe d'unité budgétaire. Autrement dit, nous n'avons qu'un seul budget, celui de l'établissement (l'université de Nantes aujourd'hui, Nantes Université demain). Dès lors, le pôle ne peut pas, formellement, avoir « son » budget. En revanche, il peut proposer au conseil d'administration le budget du pôle, qui sera un élément du budget global de l'établissement. Les établissements-composantes, qui conservent leur personnalité morale, auront leur budget propre et ce sont évidemment leurs instances qui le voteront.»</p>	5 avis

Amendements	Avis/
-------------	-------

	Arguments
<p>20) Amendement :</p> <p>« Je ne comprends pas l'intérêt de proposer un budget sans le vote. Je pense également qu'il serait important de mieux définir ce budget : s'agit-il d'un budget pour tout le pôle? (il semblerait que oui puisque cet article est dans la section sur les pôles). S'impose-t-il aux composantes? Est-il à nouveau voté par les instances/conseils propres à chaque composante? »</p> <p>1. Vote chaque année la stratégie du pôle, en cohérence avec celle de l'établissement ; 2. Propose et vote un budget pour le pôle conforme à la lettre d'orientation budgétaire votée par le conseil d'administration de Nantes Université ;</p>	<p>1 avis – 0 argument</p>



ARTICLE 59 – Formation restreinte du conseil de pôle

39 voeux – 0 amendement – 3 arguments « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

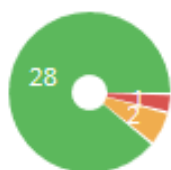
Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
54) « Attention, il n'y a pas de principe de parité dans la constitution du conseil de pôle donc une application difficile à respecter dans le cas du conseil restreint de pôle. »	1 avis
55) « Deux remarques: - comme déjà souligné, le volume des missions est très (trop?) important au regard de nombre d'EC et E élus en conseil de pôle. Ne peut on intégrer au conseil restreint les EC et E nommés au titre des composantes ? - alinéa 6: la procédure d'avancement actuelle avec des harmonisations en grands secteurs disciplinaires (au sens du CNU) et entre grands secteurs me semble plus pertinente et permet un regard croisé au niveau de l'établissement complet. Dans la mesure où les avancements seront toujours examinés par les CNU, il paraît difficile de supprimer cette procédure. Dès lors, l'étape "pôle" apparaît comme une étape supplémentaire dans un processus déjà long et complexe entre composantes/labos/ensembles.... Inversement, supprimer l'étape "grands secteurs" poserait le problème de l'équilibre entre pôle d'une part, et des EC à l'interface avec plusieurs disciplines ou pôle d'autre part. »	2 avis
56) « Quelle sera la composition du conseil restreint ? à définir pour chaque pôle dans leur Règlement intérieur - à préciser. Ratio déséquilibré semble t-il entre le volume des missions et l'effectif du conseil restreint. »	1 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis

17) « Le conseil restreint est composé des enseignants-chercheurs et enseignants élus pour siéger en formation plénière. Il ne se prononce que sur des sujets concernant les enseignants-chercheurs et enseignants. C'est déjà le cas aujourd'hui pour le CA restreint ou le CAC restreint. Ce mode de fonctionnement nous est imposé par le code de l'éducation. »	5 avis
---	--------

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 60 – Invités

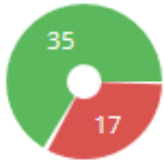
31 voeux – 0 amendement – 1 argument « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
57) « C'est très bien qu'un référent égalité hommes-femmes soit invité dans les conseils de pôle. Compte tenu des enjeux climatiques, une personne de la mission de transformation écologique ne pourrait-elle pas également être systématiquement conviée aux conseils de pôle pour apporter son point de vue sur l'impact écologique des actions envisagées ? »	4 avis

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
18) « L'idée d'EmmaB_44 est intéressante et certainement à étudier dans le cadre d'un renforcement de nos actions en matière de transformation écologique.»	8 avis

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 61 – Modalités d'élection et durée du mandat

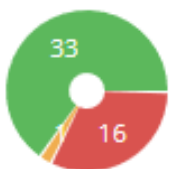
52 voeux – 1 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<p>21) Durée de mandat des élu.e.s étudiant.e.s :</p> <p>« Au vu de la périodicité de l'engagement étudiant et de ses contraintes pédagogiques, il est impossible qu'un.e étudiant.e puisse tenir un engagement sur cette durée, nous souhaitons donc un maintien de la durée d'un mandat étudiant comme actuellement à 24 mois, soit 2 ans. »</p> <p><small>La durée du mandat des membres du conseil de pôle est de cinq ans, sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est fixé à trentevingt-quatre mois. Ces mandats sont renouvelables une fois.</small></p> <p>⇒ Argument « pour » en réponse à cet amendement</p> <p>« Pour que l'engagement des élus étudiants soit maximal, la durée du mandat doit effectivement correspondre à la périodicité attachée aux étudiants. En outre, le passage de flambeau des précédents élus aux suivants pouvant être une étape importante pour la qualité du travail effectué par la suite, la réduction de la durée du mandat apparaît comme d'autant plus important. En outre, il est à noter que certains cycles ne durent que 2 ans. Une durée supérieure exclurait de fait tous ces étudiants. »</p>	<p>15 avis - 1 argument</p>



ARTICLE 62 – Création d'organes consultatifs

50 voeux – 1 amendement – 0 argument

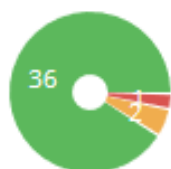
Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis

<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	
---	--

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<p>22) Cadrage des participations des élu.e.s en conseil :</p> <p>« La mention "selon les objets de l'instance" est trop vague et peut évincer des élu.e.s étudiant.e.s ou autres, de certains conseils ou de certaines commissions. Il semble important de permettre à n'importe quel.le élu.e de participer aux conseils ou aux commissions qui lui semblent importants. »</p> <p><small>Chaque pôle détermine librement le nombre de conseils ou commissions consultatives nécessaires à son bon fonctionnement. Ces organes consultatifs doivent être créés et fonctionner dans le respect des principes de représentativité et de démocratie. Plus particulièrement, ils doivent être représentatifs des composantes du pôle, des différentes catégories de personnels et des étudiants selon les objets de ces instances. Par ailleurs, un.e élu.e peut participer si il ou elle le souhaite, à n'importe quel conseil ou commission consultative.</small></p>	<p>14 avis – 0 argument</p>



ARTICLE 63 – Lien entre les composantes, les laboratoires de recherche et le pôle

39 voeux – 0 amendement – 1 argument « pour » - 1 argument « contre »

Arguments « Pour »	Avis
41) « On peut penser ce qu'on veut de l'articulation (ou de la non-articulation) actuelle entre composantes et laboratoires. Les structures françaises sont complexes, parfois labyrinthiques. Les Pôles vont-ils ajouter encore un degré de complexité ? Peut-être pas : ils peuvent être au contraire l'occasion d'une mise en cohérence, de rationalisations et d'une meilleure coordination générale, surtout s'ils développent de véritables stratégies de recherche en lien avec les laboratoires. »	1 avis

Arguments « Contre »	Avis
58) « Quelle est la portée contraignante de cet article ? Comment et auprès de qui l'invoquer s'il n'est pas respecté ? »	1 avis

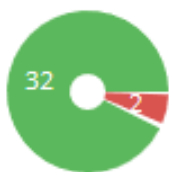
Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments

Aucun amendement exprimé.

TITRE 5. DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES A LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE NANTES UNIVERSITE ET DES CONSEILS DE POLE

SECTION 1 - Dispositions relatives à la désignation des membres des conseils universitaires et de pôle



ARTICLE 64 - Principes

34 voeux – 0 amendement – 2 arguments

Arguments « Pour »

Avis

Aucun argument « pour » exprimé.

Arguments « Contre »

Avis

59) « Bonjour, je souhaiterais savoir si il est prévu une disposition similaire à celle de la loi Copé-Zimmermann (40% de femmes au minimum) dans le code de l'éducation? Je tiens à vous rappeler que dans l'UN, la situation est encore plus déséquilibrée que la tendance nationale pour les EC : les femmes représentent 41% des MC et 19 % des PR. Dans le pôle sciences et technologies, le déséquilibre est encore bien plus grand (19% de femmes en moyenne sur la France en sciences de l'ingénieur). Merci d'avance. RG »

2 avis

Réponses de la Présidente de l'Université

Avis

19) « Je ne peux évidemment pas répondre au nom du législateur sur l'évolution du code de l'éducation. Je peux en revanche vous rappeler que les listes constituées pour les élections doivent obligatoirement être composées alternativement d'une femme et d'un homme. Ainsi, actuellement, au CA de l'université, nous avons 26 élus représentant les personnels et étudiants dont 13

8 avis

femmes. Mais vous avez raison, il reste beaucoup à faire pour l'égalité femme-homme et le plan d'actions en cours d'élaboration va identifier les mesures concrètes à mettre en œuvre, au-delà de ce qui existe déjà.»

Amendements

Avis/
Arguments

Aucun amendement exprimé.



ARTICLE 65 – Unicité des scrutins

34 vœux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »

Avis

Aucun argument « pour » exprimé.

Arguments « Contre »

Avis

Aucun argument « contre » exprimé.

Réponses de la Présidente de l'Université

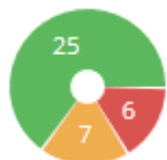
Avis

Aucune réponse exprimée.

Amendements

Avis/
Arguments

Aucun amendement exprimé.



ARTICLE 66 – Cumul

38 vœux – 0 amendement – 2 arguments « contre »

Arguments « Pour »

Avis

Aucun argument « pour » exprimé.

Arguments « Contre »

Avis

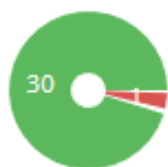
60) « Limiter la participation à 2 conseils »

1 avis

61) « Peut-être serait il opportun de dire : "il est possible de siéger dans : "2 ou 3 conseils (a définir)" de Nantes Université »	6 avis
---	--------

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 67 – Collèges électoraux

31 vœux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 68 – Electeurs et électoraux

33 vœux – 0 amendement – 1 argument « pour »

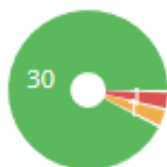
Arguments « Pour »	Avis
42) « le titre "électeurs et éligibles" ne serait-il pas plus parlant que "électeurs et électoraux" ? »	3 avis

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

SECTION 2 – Dispositions relatives au fonctionnement des conseils universitaire et de pôle



ARTICLE 69 – Quorum
 32 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 70 – Règles de majorité

30 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 71 – Etudiants élus

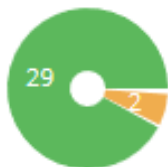
35 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



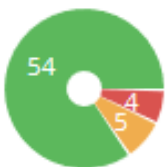
ARTICLE 72 – Dispositions diverses

31 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	
Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	
Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	
Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

TITRE 6. DISPOSITIONS DIVERSES

Engagements, statuts et règlements intérieur



ARTICLE 73 – Respect des engagements

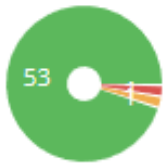
63 voeux – 0 amendement – 1 argument « pour » - 1 argument « contre » - 1 réponse de la Présidente de l'Université

Arguments « Pour »	Avis
43) « Comité de conciliation indispensable pour faciliter le respect des engagements. La notion un peu floue de "médiateurs indépendants" mériterait cependant d'être précisée.»	5 avis
Arguments « Contre »	Avis
62) « Avant de punir, peut-être prévenir et donc organiser des sessions d'étapes des recommandations	2 avis

qui permettent d'accompagner certaines faiblesses ? »	
---	--

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
20) « Bien sûr, la saisine de ce comité de conciliation sera l'étape ultime et tout sera fait pour trouver des solutions avant cela. »	5 avis

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 74 – Modification des statuts

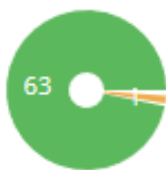
55 vœux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 75 – Règlement intérieur

64 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

A propos des établissements composantes



ARTICLE 76 – Accès au statut d'établissement-composante

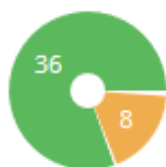
38 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



ARTICLE 77 – Sortie d’un établissement composante

44 vœux – 0 amendement – 2 arguments « pour » - 1 réponse de la Présidente de l’Université

Arguments « Pour »	Avis
44) « "déterminent les modalités éventuelles de poursuite d’une coopération sur des champs particuliers" : à mon sens préciser cette phrase qui n'est pas claire - coopération avec qui ? »	2 avis
45) « Quid des Ressources octroyées par Nantes Université, à un établissement qui décide de la quitter ?..»	6 avis

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l’Université	Avis
21) « L' "accord déterminant les modalités du retrait ou de l’exclusion" devra en effet déterminer toutes les conséquences de cette situation (y compris sur le plan financier). Les coopérations visées par ce texte sont celles qui existent entre Nantes Université et l'établissement-composante concerné. »	8 avis

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	

TITRE 7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PREMIERES ELECTIONS DES INSTANCES DE NANTES UNIVERSITE ET DES CONSEILS DE POLE

À propos des élections des instances de Nantes Université et des conseils de pôle



I - Introduction

28 voeux – 1 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<p>23) Prolongation du mandat des élu(e)s au CTE :</p> <p>« Les campagnes d'élections au futur CSA sont autant national que local, il est donc important qu'elles aient lieu en même temps dans toutes les universités de France.»</p> <p><small>Le mandat des élu(e)s au CTE de l'Université de Nantes est prolongé jusqu'à l'organisation des élections mettant en place le CSA de Nantes Université qui doivent avoir lieu en même temps que dans toutes les universités avant fin décembre 2022.</small></p>	<p>1 avis – 0 argument</p>



II. Comité électoral consultatif

31 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



III. Instauration du premier conseil d'administration

30 vœux – 0 amendements – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



IV. Elections du premier président de Nantes Université

32 vœux – 0 amendement – 0 argument

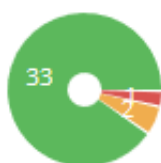
Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis

<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	
---	--

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



V. Listes des structures internes de Nantes Université

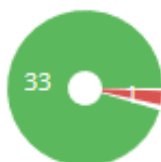
36 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	



VI. Composition des conseils de Pôle

34 voeux – 0 amendement – 0 argument

Arguments « Pour »	Avis
<i>Aucun argument « pour » exprimé.</i>	

Arguments « Contre »	Avis
----------------------	------

<i>Aucun argument « contre » exprimé.</i>	
---	--

Réponses de la Présidente de l'Université	Avis
<i>Aucune réponse exprimée.</i>	

Amendements	Avis/ Arguments
<i>Aucun amendement exprimé.</i>	